

# Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2025-2030

SOMMAIRE PAFIT- UA 85009

Entente de délégation de gestion # 1051

Réalisé par la Ville de Macamic et Sylviculture La Vérendrye



## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
1. CONTEXTE LÉGAL	2
1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement	2
1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones	5
1.3 Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)	5
2. PLANIFICATION RÉGIONALE	7
2.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)	7
2.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)	7
2.3 Programmation annuelle (PRAN)	7
2.4 Plan d'affectation du territoire public (PATP)	7
3. GESTION PARTICIPATIVE	8
3.1 Instance de concertation locale	8
3.1.1 Conseil municipal	8
3.1.2 Participation ciblée des utilisateurs du territoire	8
3.1.3 Information sur les travaux annuels	9
3.2 Consultation publique	9
3.3 Consultation autochtone	10
3.4 Modification des PAFI et consultation	10
4. DESCRIPTION DU TERRITOIRE, DE SES RESSOURCES ET DE SON UTILISATION	12
4.1 Localisation du territoire d'aménagement	12
4.2 Infrastructures routières et chemins multi-usages	12
4.3 Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières	15
4.4 Contexte socioéconomique	15
4.5 Communautés autochtones	16
4.6 Description et utilisation du territoire	21
4.7 Portrait biophysique	23
4.8 Perturbations naturelles passées	34
4.9 Bilan de la stratégie d'aménagement forestier 2020-2025	38
5. ENJEUX DU TERRITOIRE ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	41
5.1 Dérogation aux normes d'interv. forest. sur l'application de la coupe mosaïque (CMO)	41
5.2 Les enjeux écologiques	41
5.2.1 Enjeu lié à la structure d'âge des forêts	42
5.2.2 Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts	45
5.2.3 Enjeu lié à la composition végétale des forêts	46
5.2.4 Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort	46
5.2.5 Enjeu lié aux milieux humides et riverains	47
5.2.6 Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien	48
5.3 Enjeu production forestière	48
5.3.1 Qualité du bois offert	49
5.3.2 La productivité de la forêt	50
5.3.3 La mortalité	51
5.4 Enjeux et objectifs issus des communautés autochtones	52
5.4.1 Sites d'intérêts et préoccupations de la Première Nation Abitibiwinni	54
5.4.2 Enjeux et objectifs issus du Conseil municipal	60

5.4.2.1	Aménagement forestier du secteur de Montagne à Fred et de son réseau de sentiers .....	61
5.4.2.2	Difficulté d'autosuffisance.....	62
5.4.2.3	Mesures d'harmonisation .....	65
<b>6.</b>	<b>STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER.....</b>	<b>66</b>
6.1	<i>La stratégie sylvicole .....</i>	<i>66</i>
6.1.1	Structures d'un peuplement (tiré de guides sylvicoles) .....	67
6.1.2	Traitements sylvicoles .....	67
6.2	<i>Les scénarios sylvicoles retenus et les grandes orientations de la stratégie sylvicole .....</i>	<i>70</i>
6.3	<i>Résultats du calcul de possibilité forestière.....</i>	<i>73</i>
6.3.1	Rapport du Forestier en chef.....	73
6.3.2	Suivi des volumes .....	73
6.3.3	Analyse du remaniement de la possibilité forestière .....	75
6.4	<i>Synergie .....</i>	<i>78</i>
6.5	<i>Mise en œuvre de la stratégie.....</i>	<i>80</i>
<b>7.</b>	<b>MISE EN APPLICATION ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER.....</b>	<b>83</b>
7.1	<i>Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification .....</i>	<i>83</i>
7.2	<i>Types des suivis forestiers .....</i>	<i>83</i>
7.2.1	Suivi de conformité .....	84
7.2.2	Suivis d'efficacité .....	84
<b>8.</b>	<b>SIGNATURES.....</b>	<b>89</b>
ANNEXE 1 : Demande d'autorisation d'appliquer des normes d'intervention forestière différentes de celles fixées par règlement .....		91
ANNEXE 2 : Membres du Conseil municipal.....		102
ANNEXE 3A : Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières 2015-2020 .....		103
ANNEXE 3B : Résultats des possibilités forestières marchandes nettes (DGAB).....		105
ANNEXE 4 : Liste des préoccupations locales de l'EDG de la Ville de Macamic .....		106

### Liste des cartes`

Carte 1 - Localisation du territoire.....	13
Carte 2 - Réseau routier.....	14
Carte 3 - Communautés autochtones.....	17
Carte 4 - Abitibiwinni Aki Territoire d'application de l'entente.....	20
Carte 5 - Hauteur du couvert forestier.....	26
Carte 6 - Géologie et hydrographie.....	32
Carte 7 - Impact des milieux humides.....	33
Carte 8 - Épidémie d'insectes ravageurs – Tordeuse des bourgeons de l'épinette.....	37

### Liste des figures

Figure 1 - Importance des différents couverts forestiers de l'UA 085-009 .....	23
Figure 2 - Importance des différentes essences de l'UA 085-009.....	24
Figure 3 - Proportion de regroupement de hauteur du couvert forestier de l'UA 085-009.....	25
Figure 4 - Distribution des classes d'âge de l'UA 085-009.....	27
Figure 5 - Classe de pente de l'UA 085-009 .....	30
Figure 6 - Répartition des sols de l'UA 085-009 .....	31
Figure 7 - Ventilation en % du volume total disponible par grand type de forêt (GTYP) .....	75

## Liste des tableaux

Tableau 1A – Bilan de la stratégie sylvicole .....	39
Tableau 1B - Bilan des volumes pour la période 2020-2025 .....	40
Tableau 2 - Portrait des vieilles forêts et de la régénération sur le territoire de l'entente de délégation * .....	43
Tableau 3 - Cibles de superficies à protéger sur le territoire .....	45
Tableau 4 - Nombre d'agglomération de forêt de 10 ans et moins par classe de taille (ha) dans le territoire de l'entente au 1er avril 2023 .....	45
Tableau 5 - Liste de SFI et habitats fauniques applicables dans le territoire de l'entente .....	48
Tableau 6 - Objectifs et actions retenues pour soutenir la qualité du bois offert .....	49
Tableau 7 - Productivité de la forêt .....	50
Tableau 8 - Objectifs et moyens retenues pour réduire la mortalité.....	51
Tableau 9 - Résumé des grands thèmes de préoccupation abordés par les communautés autochtones en région.....	53
Tableau 10 - Liste non exhaustive des plans d'eau (rivières et lacs) d'intérêt pour la Première nation Abitibiwinni.....	55
Tableau 11 - Liste non exhaustive des catégories des sites d'intérêt sur le territoire revendiqué d'Abitibiwinni et des espèces fauniques et floristiques qui y sont associées.....	56
Tableau 12 - Préoccupations non exhaustives de la Première Nation Abitibiwinni et état d'avancement des travaux.....	57
Tableau 13 - Objectifs et moyens retenus afin de répondre à l'enjeu de l'aménagement forestier du secteur de Montagne à Fred et de son réseau de sentiers .....	61
Tableau 14 - Objectifs et moyens retenus afin de répondre à l'enjeu de la difficulté d'autosuffisance.....	64
Tableau 15 - Scénarios sylvicoles retenus .....	71
Tableau 16 - Superficie couverte par du bois marchand à maturité (2025-2035) .....	75
Tableau 17 - Sommaire des volumes marchands matures ventilés par grand type de forêt.....	76
Tableau 18 - Proposition de remaniement des possibilité forestières résineuses et feuillues (m3 nets par année).....	76
Tableau 19 - Distribution de la stratégie sylvicole par Grand Type de Forêt .....	77
Tableau 20 - Synergie entre les enjeux et les solutions retenues .....	78
Tableau 21 - Niveau d'aménagement retenus au calcul de la possibilité forestière 2025-2030 .....	81
Tableau 22 - Suivi de la mise en place de la régénération .....	86
Tableau 23 - Suivi de l'état de la régénération .....	88

# Introduction

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique se compose d'un contexte légal, d'une description de l'occupation du territoire, d'une description du milieu biophysique, des enjeux du territoire et des objectifs d'aménagement, des stratégies d'aménagement forestier, du résultat du calcul de possibilité forestière ainsi que d'une description des suivis à réaliser.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) confirme, une fois de plus, les engagements du gouvernement en matière d'aménagement durable des forêts. Cette loi s'appuie sur les critères du Conseil canadien des ministres des Forêts, critères qui se dénombrent en six points :

- Diversité biologique
- État et productivité des écosystèmes
- Sol et eau
- Contribution aux cycles écologiques planétaires
- Avantages économiques et sociaux
- Responsabilité de la société

Ce document sommaire ne vise surtout pas à présenter le détail des différents sujets abordés, il a été conçu dans le but d'être accessible à l'ensemble de la population. Les éléments très techniques et les détails ont été volontairement omis afin d'alléger le texte. Pour plus d'information, veuillez-vous adresser au gestionnaire de l'entente de délégation.

## 1. Contexte légal

### 1.1 Dispositions relatives aux activités d'aménagement

Conformément à l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre peut déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, y compris les ressources forestières se trouvant à l'intérieur de ces territoires.

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) intervient sur le plan de l'utilisation et de la mise en valeur du territoire et des ressources forestières et fauniques. Plus précisément, il gère tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Il favorise le développement de l'industrie des produits forestiers et la mise en valeur des forêts privées. Il élabore et met en œuvre des programmes de recherche et de développement pour acquérir et diffuser des connaissances dans les domaines liés à la saine gestion des forêts et à la transformation des produits forestiers. La réalisation des inventaires forestiers, la production de semences et de plants de reboisement ainsi que la protection des ressources forestières contre le feu, les maladies et les insectes font également partie des responsabilités à l'égard de la forêt québécoise.

**Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013**, la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) régit les activités d'aménagement. Selon l'article 1 de cette loi, le régime forestier institué a pour but :

- 1) d'implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique;
- 2) d'assurer une gestion des ressources et du territoire qui sera intégrée, régionalisée et axée sur la formulation d'objectifs clairs et cohérents, sur l'atteinte de résultats mesurables et sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier;
- 3) de partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, des organismes régionaux, des communautés autochtones et des utilisateurs du territoire forestier;
- 4) d'assurer un suivi et un contrôle des interventions effectuées dans les forêts du domaine de l'État;
- 5) de régir la vente du bois et d'autres produits de la forêt sur un marché libre, et ce, à un prix qui reflète la valeur marchande ainsi que l'approvisionnement des usines de transformation du bois;
- 6) d'encadrer l'aménagement des forêts privées;
- 7) de régir les activités de protection des forêts.

### **Selon l'article 54 de la LADTF :**

« Le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq (5) ans. »

### **Selon l'article 55 de la loi :**

« La table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. Sa composition et son fonctionnement, y compris les modes de règlement des différends, relèvent du ministre ou, le cas échéant, des organismes compétents visés à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1). Le ministre ou l'organisme doit cependant s'assurer d'inviter à participer à la table les personnes ou les organismes concernés suivants ou leurs représentants :

- 1) les communautés autochtones, représentées par leur conseil de bande;
- 2) les municipalités régionales de comté et, le cas échéant, la communauté métropolitaine;
- 3) les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement;
- 4) les personnes ou les organismes gestionnaires de zones d'exploitation contrôlées;
- 5) les personnes ou les organismes autorisés à organiser des activités, à fournir des services ou à exploiter un commerce dans une réserve faunique;
- 6) les titulaires de permis de pourvoirie;
- 7) les titulaires de permis de culture et d'exploitation d'érablière à des fins acéricoles;
- 8) les locataires d'une terre à des fins agricoles;
- 9) les titulaires de permis de piégeage détenant un bail de droits exclusifs de piégeage;
- 10) les conseils régionaux de l'environnement. »

### **Selon l'article 57 de la loi :**

Les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relève la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1. Le déroulement de la consultation publique, sa durée ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public.

Lorsqu'une consultation est menée par le ministre, ce dernier prépare un rapport résumant les commentaires obtenus lors de celle-ci. Dans le cas où la consultation est menée par un organisme compétent visé à l'article 21.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) ou par une municipalité régionale de comté, l'organisme ou la municipalité régionale de comté, selon le cas, prépare et transmet au ministre, dans le délai que ce dernier fixe, un rapport résumant les commentaires obtenus dans le cadre de cette consultation et lui propose, s'il y a lieu, en cas de divergence de point de vue, des solutions.

Le rapport de la consultation est rendu public par le ministre.

**Selon l'article 58 de la loi :**

« Tout au long du processus menant à l'élaboration des plans, le ministre voit à ce que la planification forestière se réalise selon un aménagement écosystémique et selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. »

**Selon l'article 40 de la loi :**

Le ministre peut, pour tout ou une partie du territoire forestier, imposer aux personnes ou aux organismes soumis à un plan d'aménagement des normes d'aménagement forestier différentes de celles édictées par le gouvernement par voie réglementaire, lorsque ces dernières ne permettent pas de protéger adéquatement l'ensemble des ressources de ce territoire en raison des caractéristiques du milieu propres à celui-ci et de la nature du projet qu'on entend y réaliser. Il peut aussi, à la demande d'une communauté autochtone ou de sa propre initiative après consultation d'une telle communauté, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités de cette communauté exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales ou en vue de mettre en œuvre une entente que le gouvernement ou un ministre conclut avec une telle communauté.

Le ministre peut également autoriser une dérogation aux normes réglementaires lorsqu'il lui est démontré que les mesures de substitution proposées par ces personnes ou organismes assureront une protection équivalente ou supérieure des ressources et du milieu forestier.

Le ministre définit, dans le plan, les normes d'aménagement forestier qu'il impose ou qu'il autorise et précise les endroits où elles sont applicables et, le cas échéant, les normes réglementaires faisant l'objet de la substitution ainsi que les mécanismes prévus afin d'en assurer leur application. Il spécifie également dans le plan, parmi les amendes prévues à l'article 246, celles dont est passible un contrevenant en cas d'infractions.

### **Selon l'article 62 de la loi :**

« Les activités d'aménagement forestier planifiées sont réalisées par le ministre ou par des entreprises d'aménagement détenant les certificats reconnus par le ministre ou inscrites à un programme pour l'obtention de tels certificats. Elles peuvent aussi être réalisées sous la supervision et la responsabilité d'une entreprise qui détient les certificats requis ou qui est inscrite à un programme pour l'obtention de ces certificats.

Les contrats conclus avec les entreprises d'aménagement peuvent couvrir, en plus des activités d'aménagement forestier à réaliser, des activités liées à leur planification ou à leur gestion ou des activités liées au transport des bois. »

### **1.2 Dispositions relatives aux communautés autochtones**

La prise en considération des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones présentes sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts. Une consultation distincte des communautés autochtones touchées par la planification forestière est menée afin de connaître les préoccupations de ces dernières relativement aux effets que pourraient avoir les activités planifiées sur leurs activités exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales. À partir du résultat obtenu par ces consultations, les préoccupations, valeurs et besoins des communautés autochtones sont pris en considération dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier. Ces dernières sont également invitées à prendre part aux travaux de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Comme il est mentionné dans la section sur le contexte légal, le ministre peut, en vertu de l'article 40 de la LADTF, imposer des normes d'aménagement forestier différentes, en vue de faciliter la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités d'une communauté autochtone.

### **1.3 Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)**

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) expose la vision retenue et énonce les orientations et les objectifs d'aménagement durable des forêts, notamment en matière d'aménagement écosystémique. Il définit également les mécanismes et les moyens qui assurent la mise en œuvre de cette stratégie, de même que son suivi et son évaluation (art. 12, de la Loi sur l'aménagement durable des du territoire forestier). La SADF comporte par ailleurs six défis :

- une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones;
- un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes;
- un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées;

- des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes;
- des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent;
- une gestion forestière durable, structurée et transparente.

La vision, les défis et les orientations ont une portée de vingt (20) ans, alors que les objectifs et les actions sont énoncés pour une période de cinq (5) ans.

Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) constitue un moyen important pour concrétiser plusieurs des objectifs visés par la SADF. D'une part, il est conçu selon une approche de gestion participative, structurée et transparente, notamment grâce à la collaboration d'une table LGIRT.

Toutefois, il n'y a pas de TLGIRT en Abitibi-Ouest. C'est la Ville de Macamic qui prend en charge la concertation du milieu.

D'autre part, les enjeux écologiques qui y sont inclus sont garants de la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique.

## **2. Planification régionale**

### **2.1 Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT)**

Le PAFI tactique (PAFIT) est réalisé pour une période de cinq (5) ans. Il présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs.

Le planificateur de la Ville de Macamic devra proposer des solutions d'aménagement qui se rapportent aux enjeux (sociaux, économiques et environnementaux) établis par le Conseil municipal pour le territoire. Les solutions retenues permettront de choisir adéquatement les meilleurs scénarios sylvicoles.

### **2.2 Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)**

Le PAFI opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifié, conformément au PAFIT, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Le PAFIO est dynamique et peut être mis à jour en continu afin d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention qui ont été prescrits et harmonisés.

### **2.3 Programmation annuelle (PRAN)**

Pour les travaux de récolte, la Ville de Macamic choisit dans le PAFIO les secteurs d'intervention qui pourront être traités au cours d'une année. Cette programmation annuelle doit permettre de générer les volumes attendus et de respecter la stratégie d'aménagement forestier du PAFIT.

### **2.4 Plan d'affectation du territoire public (PATP)**

Les plans d'affectation du territoire public établissent et véhiculent les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public. Ces orientations sont élaborées par plusieurs ministères et organismes en concertation, sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

La Ville de Macamic doit plus spécifiquement tenir compte des orientations gouvernementales du PATP dans sa gestion du territoire public. Les PAFI, à tous les niveaux de planification, doivent prendre en considération le PATP.

Le plan d'affectation du territoire public (PATP) de l'Abitibi-Témiscamingue peut être consulté sur le site Internet du MRNF :

<https://mrnf.gouv.qc.ca/nos-publications/patp-abitibi-temiscamingue/>.

### **3. Gestion participative**

#### **3.1 Instance de concertation locale**

Puisqu'il n'y a pas de TLGIRT dans la MRC Abitibi-Ouest, le Conseil municipal de la Ville de Macamic regroupe en sous-comité, lorsque nécessaire, les personnes et organismes concernés par l'aménagement forestier du territoire. Il a pour mandat de déterminer les enjeux d'aménagement forestier et de formuler des recommandations pour que la Ville de Macamic puisse prendre en compte, dans la planification forestière, les enjeux et les solutions qu'elle a retenues.

À la demande du MRNF, une gestion plus participative du milieu doit être en place afin de tenir compte des préoccupations des intervenants du milieu et des enjeux associés.

La Ville de Macamic a intégré ce mode de gestion. Le leader est le conseil municipal.

##### **3.1.1 Conseil municipal**

Le conseil municipal est composé de sept (7) personnes, incluant le maire.

La liste des membres de ce conseil est présentée à l'annexe 2.

Le maire est le porte-parole du Conseil et de l'ensemble de la population. Dans le fonctionnement à la table, les dossiers sont partagés entre les élus qui veulent en être le porteur. Un élu a accepté d'être le porteur du dossier « forêt » accompagné d'un répondant dans le bureau administratif qui agit comme porte d'entrée des informations. L'élu porteur du dossier forêt fait un rapport des activités à l'ensemble du Conseil à chaque mois et peut demander une rencontre en cocus pour discuter de sujets particuliers et/ou nécessitant une décision urgente.

Comme délégué de gestion, la ville a comme objectif de mettre en valeur le territoire de l'EDG tout en contribuant au développement durable du milieu.

##### **3.1.2 Participation ciblée des utilisateurs du territoire**

Afin d'obtenir une concertation, il faut impérativement de très bonnes communications afin d'amener les intervenants du milieu à participer.

Le Conseil municipal de la Ville de Macamic procède à l'intérieur même de ses séances régulières et des cocus pour prendre les décisions quant aux orientations sur l'entente de délégation.

Il s'adjoit des personnes et organismes concernés par l'aménagement forestier du territoire pour l'assister dans ses réflexions, et est attentif aux préoccupations de la population près du territoire à aménager (Colombourg).

La Ville de Macamic s'est dotée d'un mécanisme de consultation pour qu'elle puisse présenter les requêtes et commentaires du milieu à mandataire de gestion, lequel en fera l'analyse et proposera des solutions à la Ville à l'intérieur de scénarios de planification forestière. Celle-ci pourra alors rendre des décisions éclairées en lien avec ses orientations et enjeux retenus.

Les préoccupations présentées à l'Annexe 4 proviennent en partie des membres du conseil municipal et des résidents de Macamic.

### **3.1.3 Information sur les travaux annuels**

Afin de garder un lien constant avec la population, la Ville utilise différents modes de communication.

À l'aide de son journal local, elle informe ses citoyens des dates de réalisation des travaux forestiers (récolte, transport, travaux sylvicoles).

Annuellement, elle rend disponible la carte de la programmation annuelle (PRAN) et invite les citoyens à faire part de leurs préoccupations et commentaires.

Par l'ensemble des communications, la Ville considère rendre plus transparente et fluide la séquence des différentes étapes, de la planification aux opérations forestières, tout en favorisant la participation des intervenants du milieu.

## **3.2 Consultation publique**

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 57) prévoit que les PAFI font l'objet d'une consultation publique. Le déroulement de la consultation, sa durée, ainsi que les documents qui doivent être joints aux plans lors de cette consultation sont définis par le ministre dans un manuel que ce dernier rend public<sup>1</sup>.

Afin de consulter le public adéquatement, une rencontre est annoncée dans le but de présenter et d'expliquer le PAFIT ainsi que le PAFIO. Les résidents, organismes de la municipalité ainsi que les différents utilisateurs du territoire, sont conviés par l'entremise d'une

---

<sup>1</sup> [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/GM\\_consultation\\_plans.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/GM_consultation_plans.pdf)

publication dans les journaux locaux, sur le site Web de la municipalité et un affichage dans les lieux publics des secteurs urbains de Macamic et de Colombourg. Le plan et les cartes sont présentés par le mandataire de gestion, suivi d'une période de questions ouvertes. Le but est d'être transparent et à l'écoute des personnes présentes. Tous les commentaires sont colligés dans un tableau sommaire.

Une fois l'an, une présentation de la programmation annuelle (premier dépôt) sera faite lors d'une réunion du conseil municipal. La population sera informée de la date de la présentation par le biais du site internet de la municipalité. De plus, une affiche sera installée sur le babillard municipal. Advenant une modification majeure des secteurs de coupes, une nouvelle présentation sera faite à la population. La méthode utilisée pour rejoindre les citoyens sera la même que lors du dépôt.

En tout temps, un citoyen ou un organisme peut demander une rencontre avec la personne en charge du dossier au bureau municipal, ou prendre rendez-vous avec le mandataire de gestion pour faire part de ses préoccupations, commentaires, ou demande de renseignement.

### **3.3 Consultation autochtone**

Bien que la consultation du public ait été confiée à la Ville de Macamic, la consultation des communautés autochtones demeure une responsabilité ministérielle qui n'est pas déléguée. Cette consultation vise à permettre une meilleure prise en compte des valeurs et des besoins des communautés autochtones dans les planifications forestières.

La consultation des communautés autochtones sur les PAFI (PAFIT et les PAFIO) est constituée de trois phases : la phase de participation à l'élaboration des plans, la phase de consultation et la phase de rétroaction. Bien qu'ils fassent l'objet d'un processus distinct, le travail de collaboration avec le Conseil municipal et la consultation du public se font habituellement durant la même période que le processus de consultation avec les communautés autochtones.

### **3.4 Modification des PAFI et consultation**

La modification des plans d'aménagement forestier intégré et leur mise à jour font également l'objet d'une consultation publique (article 59 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier). Dans ces cas, seuls les ajouts ou les modifications sont soumis à la consultation publique. Toutefois, les modifications ou la mise à jour des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels ne sont soumises à une consultation que si elles portent sur :

- L'ajout d'un nouveau secteur d'intervention potentiel ou d'une nouvelle infrastructure ;
- La modification substantielle d'un secteur d'intervention potentiel, d'une infrastructure ou d'une norme d'aménagement forestier déjà indiqué dans le plan.

Par ailleurs, les plans d'aménagement spéciaux et leurs modifications n'ont pas à faire l'objet d'une consultation publique si le ministre estime que leur application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois (article 61 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier).

## **4. Description du territoire, de ses ressources et de son utilisation**

### **4.1 Localisation du territoire d'aménagement**

L'unité d'aménagement (85009) se situe sur le territoire de la Ville de Macamic et plus précisément à 9 km au sud-ouest du centre-ville. Elle fait partie de la M.R.C d'Abitibi-Ouest dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue (08). Les blocs de lots sont à environ 10 km de La Sarre et sont regroupés presque d'un seul tenant.

- rang I et rang II du canton La Sarre ;
- rang X du canton Palmarolle.

La superficie totale des blocs représente 950 hectares ce qui représente 5% du territoire de cette municipalité (19 195 ha).

La carte 1 illustre la localisation du territoire d'aménagement.

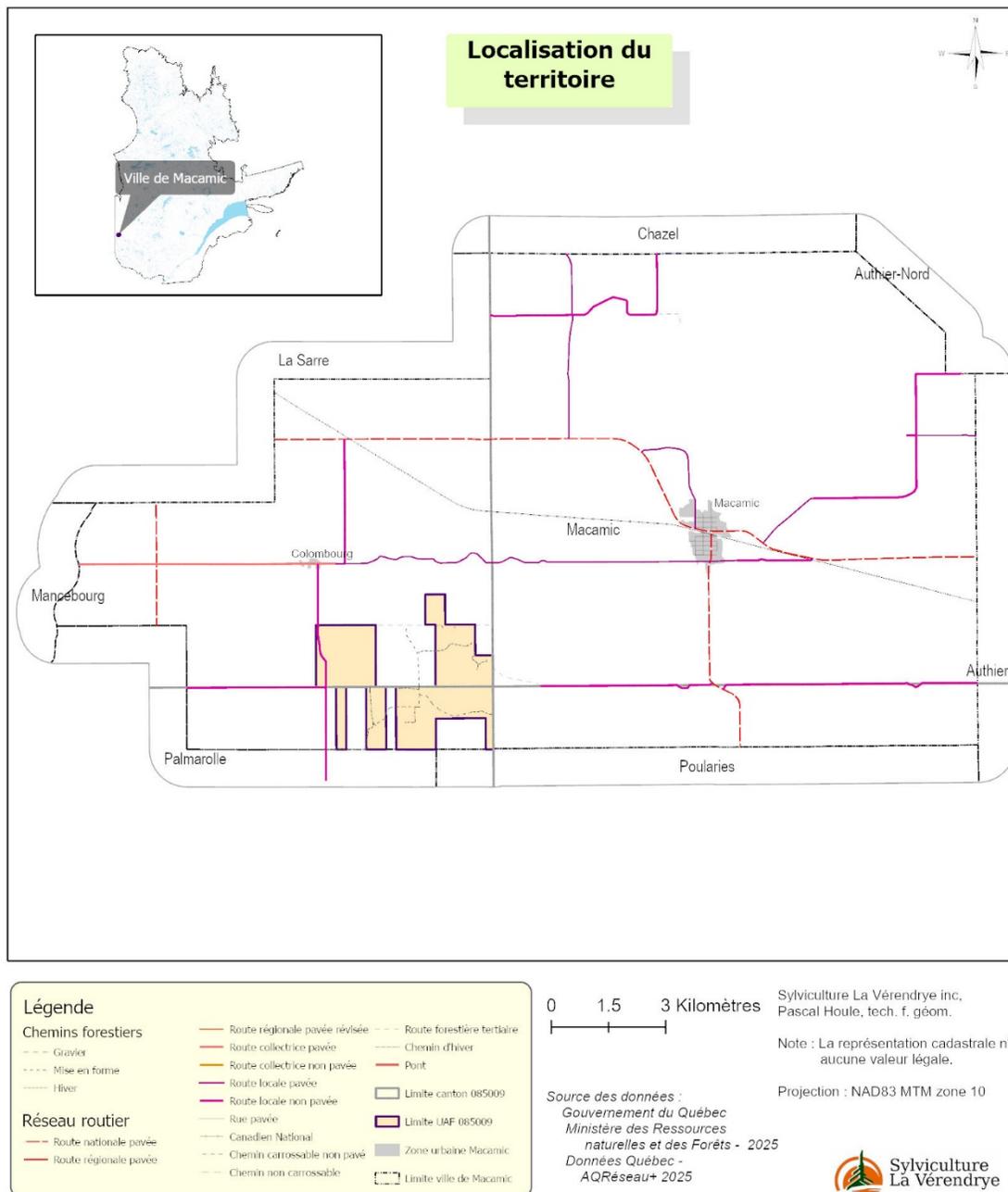
### **4.2 Infrastructures routières et chemins multi-usages**

Le chemin Langlois et le chemin « du p'tit un » sont les seuls accès au territoire conventionné. Ce sont des chemins municipaux. Quelques chemins de pénétration ont été construits au cours des années pour permettre l'accès à la matière ligneuse.

La carte 2 présente les réseaux routier et ferroviaire, du territoire d'aménagement prévu à l'entente de délégation de gestion. Noter qu'il n'y a pas de pont sur le territoire.

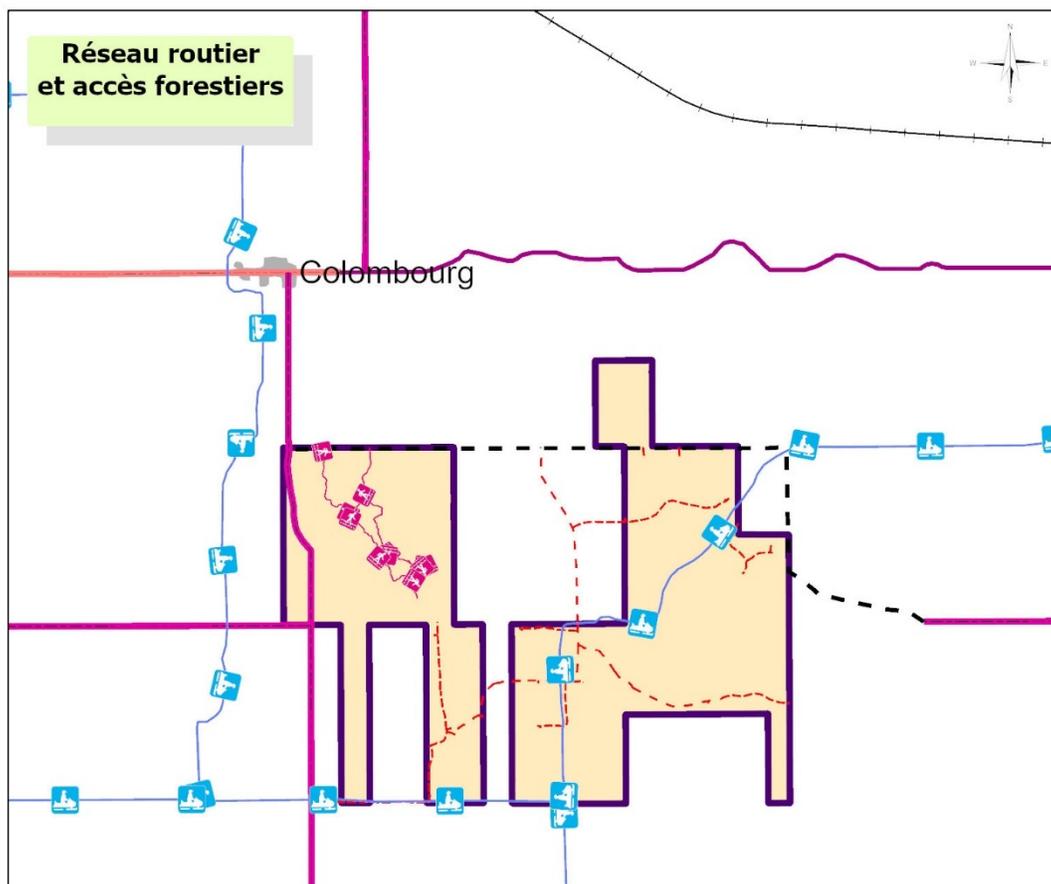
## CARTE 1 – Localisation du territoire

PAFIT 2025 à 2030  
Entente de délégation de gestion 1051 UAF 085009  
Ville de Macamic



## CARTE 2 – Réseau routier

PAFIT 2025 à 2030  
Entente de délégation de gestion 1051 UAF 085009  
Ville de Macamic



**Légende**

Sentier pédestre	<b>Réseau routier</b>	Canadien National
Sentier FCMQ	Route nationale pavée	Chemin carrossable non pavé
<b>Chemins forestiers</b>	Route régionale pavée	Chemin non carrossable
Gravier	Route régionale pavée révisée	Route forestière tertiaire
Mise en forme	Route collectrice pavée	Chemin d'hiver
Hiver	Route collectrice non pavée	Pont
	Route locale pavée	Limite UAF 085009
	Route locale non pavée	Zone urbaine Macamic
	Rue pavée	

0 0.5 1 Kilomètres

Source des données :  
Gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources  
naturelles et des Forêts - 2025  
Données Québec - AQRéseau+ 2025

Sylviculture La Vérendrye inc.  
Pascal Houle, tech. f. géom.

Note : La représentation cadastrale n'a  
aucune valeur légale.

Projection : NAD83 MTM zone 10



### **4.3 Territoires de l'unité d'aménagement protégés ou bénéficiant de modalités particulières**

La montagne à Fred est une zone récréotouristique importante pour la population locale et tend à être connue dans un public plus large. Un parcours de sentiers pédestres et de vélo de montagne permet de présenter certaines formations géologiques ainsi que le paysage d'horizon abitibien. Il a été récemment ajouté à la liste des attraits naturels à visiter de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Le secteur n'est pas soustrait du calcul de possibilité mais il bénéficie de traitement particulier. Les interventions d'aménagement doivent tenir en compte la conservation du paysage pour les randonneurs ainsi que limiter la superficie de récolte à proximité de la montagne.

L'unité d'aménagement, du fait de sa petitesse, ne contient aucune aire protégée, ni de refuges biologiques ou d'îlots de vieillissements.

### **4.4 Contexte socioéconomique**

#### Contexte régional

L'Abitibi-Témiscamingue est une région ressource d'importance dans le secteur forestier et minier. Puisque la forêt fait partie intégrante de la communauté d'Abitibi-Ouest par le nombre considérable de propriétaires de boisé privé, le sentiment d'appartenance au territoire, même les blocs de lots publics enclavés, est très présent. La population est sensible aux retombés économiques que génère la forêt dans leur famille.

#### Secteur forestier

La Ville de Macamic compte de nombreux entrepreneurs forestiers œuvrant pour des industriels, des conseillers forestiers ou répondant à une clientèle de boisé privé.

Les divers utilisateurs du territoire doivent cependant composer avec les activités forestières que réalisent les détenteurs d'entente de délégation. Cette cohabitation repose à priori sur une bonne connaissance des besoins, des contraintes, des valeurs et des préoccupations de tous les intervenants qui y poursuivent des activités. La concertation du milieu prend alors tout son sens.

#### Structure industrielle

Les entreprises de service sont nombreuses sur le territoire de Macamic. L'industrie de première transformation de la matière première, dont le bois, est absente. En effet, ces usines sont maintenant concentrées à La Sarre et dans d'autres pôles régionaux.

## Récréotourisme lié à la forêt

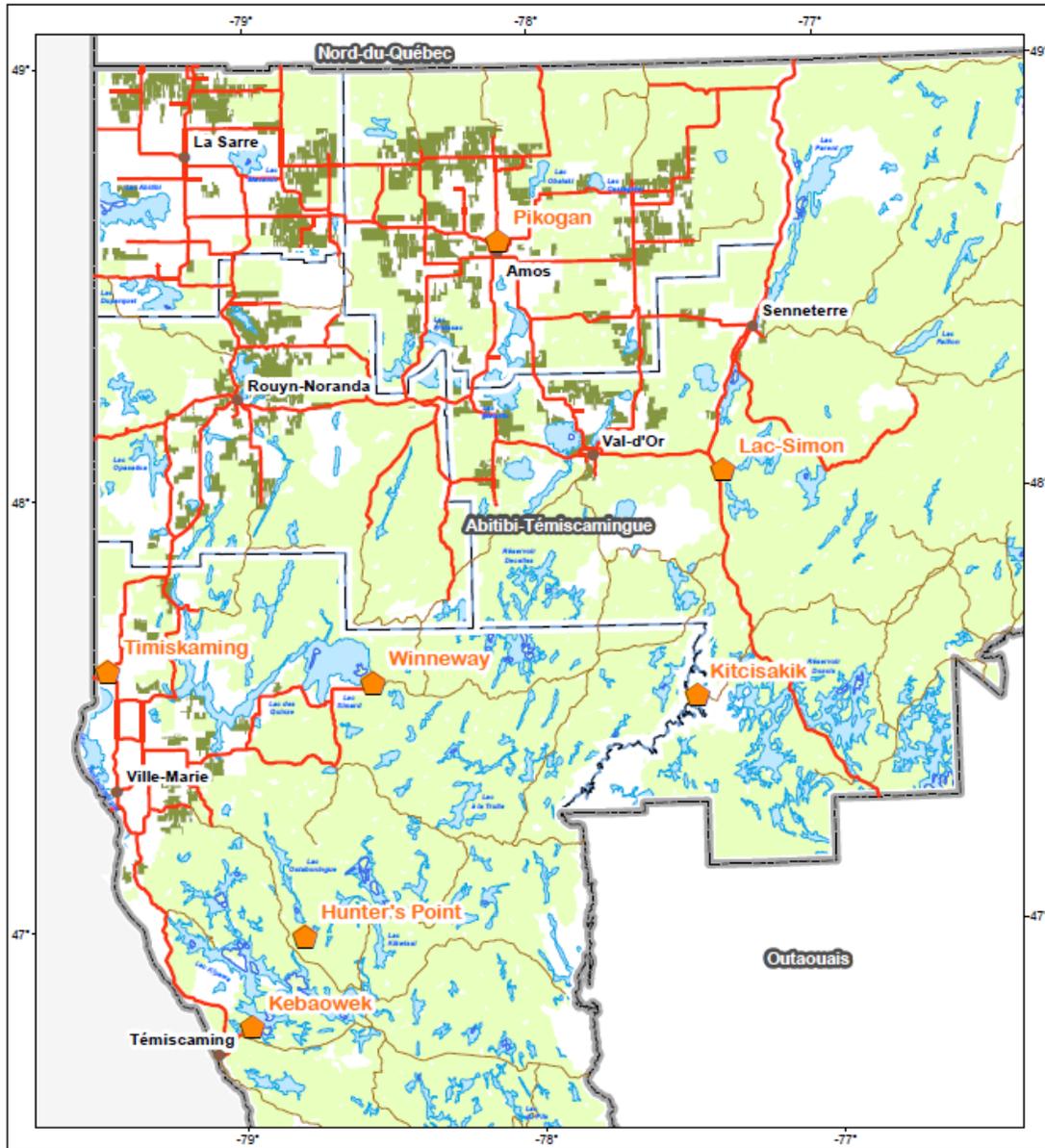
Les habitants des communautés situées à proximité et à l'intérieur des territoires d'aménagement sous entente de délégation fréquentent beaucoup la forêt pour s'y récréer. La chasse, la pêche, la trappe et les activités de plein air sont nombreuses et le vaste réseau de chemins rend le territoire facilement accessible.

Les multiples lacs de villégiature de la région accueillent sur leurs berges des riverains qui ont à cœur l'aménagement des forêts environnantes. Le territoire est sillonné de nombreux sentiers de motoneige et de quads.

### **4.5 Communautés autochtones**

Plusieurs communautés algonquines sont présentes dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue (voir carte 3). Plus particulièrement, les communautés algonquines, principalement visées par les aménagements réalisés dans le cadre de l'entente de délégation de gestion, seront présentées dans la présente section.

### CARTE 3 – Communautés autochtones



<p><b>Communauté autochtone</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Réserve/établissement indien</li> </ul> <p><b>Territoire public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Ententes de délégation</li> <li> Unités d'aménagement (UA)</li> </ul>	<p><b>Réseau routier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Route</li> <li> Chemin</li> </ul> <p><b>Organisation administrative</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Villes principales</li> <li> MRC</li> <li> Région</li> </ul>	<p><b>Projection cartographique</b></p> <p>Mercator transverse modifiée (MTM), zone 10</p> <p><b>Sources</b></p> <p>Base de données géographiques, MERN</p> <p><b>Réalisation</b></p> <p>Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs                  Direction générale de l'Abitibi-Témiscamingue                  Note : Le présent document n'a aucune portée légale.                  © Gouvernement du Québec</p> <p>0 10 20 30 40 km</p> <p>1 / 1 500 000</p>	<p><b>Forêts, Faune et Parcs</b></p> <p><b>Québec</b> </p>
---	---	---	--

## La Première Nation Abitibiwinni (Pikogan)

*Texte écrit en collaboration avec la Première Nation Abitibiwinni*

La Première Nation Abitibiwinni (PNA) compte aujourd'hui un peu plus de 1100 membres dont la majorité réside à Pikogan située à trois kilomètres de la ville d'Amos, sur la rive ouest de la rivière Harricana. Au cours des dernières décennies, la PNA a mis de l'avant divers projets pour favoriser son développement socioéconomique (p. ex : musée, hôtel, pourvoirie, camp-école Chicobi), mettre en valeur sa culture Anicinape (p. ex : pow-wow, course de canot) et créer des emplois. D'ailleurs, la coopérative de solidarité de Pikogan compte plus d'une quarantaine d'employés œuvrant dans les domaines forestiers et miniers en plus d'être en région un important fournisseur de combattants auxiliaires aux incendies de forêt pour la SOPFEU. La coopérative bénéficie également d'un volume de travaux sylvicoles récurrent annuellement assurant le développement de la coopérative.

Au sein du Conseil de la PNA, le département « Territoire et Environnement » est constitué d'une équipe en croissance qui mène des projets d'envergure sur Abitibiwinni Aki. Le département compte des gardiens du territoire qui travaillent en collaboration avec les membres de la communauté, les chercheurs et l'industrie. L'équipe entretient des relations et des collaborations non seulement avec l'industrie forestière, mais également avec l'industrie minière. Plusieurs projets d'acquisition de connaissances sont en cours, en partenariat avec des chercheurs d'institutions académiques et gouvernementales. L'équipe Territoire et Environnement met en place des groupes de travail pour faciliter le dialogue entre les savoirs autochtones et scientifiques. Elle travaille à la mise en place d'aires protégées d'intendance autochtone sur le territoire (dont la mise en réserve pour fins d'aires protégées Chicobi). La PNA est d'ailleurs très active dans la protection du caribou et de son habitat.

La PNA affirme détenir des droits ancestraux, incluant un titre ancestral, sur son territoire, Abitibiwinni Aki (Carte 4). La PNA affirme également occuper ce territoire et l'utiliser depuis des millénaires, y compris pour l'exercice de ses activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales. Ce vaste territoire, qui va bien au-delà des limites du village de Pikogan au nord d'Amos, correspond essentiellement aux bassins versants de la rivière Harricana et du Lac Abitibi. Les Abitibiwinnik qui forment la Première Nation Abitibiwinni (PNA) entretiennent une relation intime et de respect avec Abitibiwinni Aki et les ressources qui s'y trouvent.

En 2022, la PNA a signé une entente avec le gouvernement du Québec visant à jeter les bases d'une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et la Première Nation Abitibiwinni, dont le territoire d'application correspond à la carte 4. Cette entente engage le gouvernement à discuter avec la communauté d'une entente en matière de foresterie selon les balises qui y sont identifiées. Ces balises sont, entre autres :

- La prévisibilité des processus de consultation et d'accommodement dans la planification forestière et l'uniformité entre les directions régionales de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

- Le partage d'information sur les secteurs d'intérêts d'Abitibiwinni et la prise en compte des connaissances et du savoir traditionnel.
- La mise en place de mesures d'accommodement et d'harmonisation et de leurs suivis.
- L'accroissement de la capacité d'Abitibiwinni d'atteindre les objectifs des modalités de consultations convenues ainsi que les suivis des mesures d'accommodement.

Toutefois, d'ici la conclusion d'un protocole de consultation et d'accommodements, des modalités de consultation selon les zones identifiées à l'entente sont appliquées.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Entente visant à jeter les bases d'une nouvelle relation \(Abitibiwinni\)](#)

Aucune partie du territoire de trappe de la communauté algonquine de Pikogan n'est touchée par les activités d'aménagement du territoire de l'entente de délégation de gestion de Macamic.

Les Algonquins du Québec revendiquent de façon globale la reconnaissance de leurs droits sur leurs territoires traditionnels se situant, entre autres, en Abitibi-Témiscamingue.

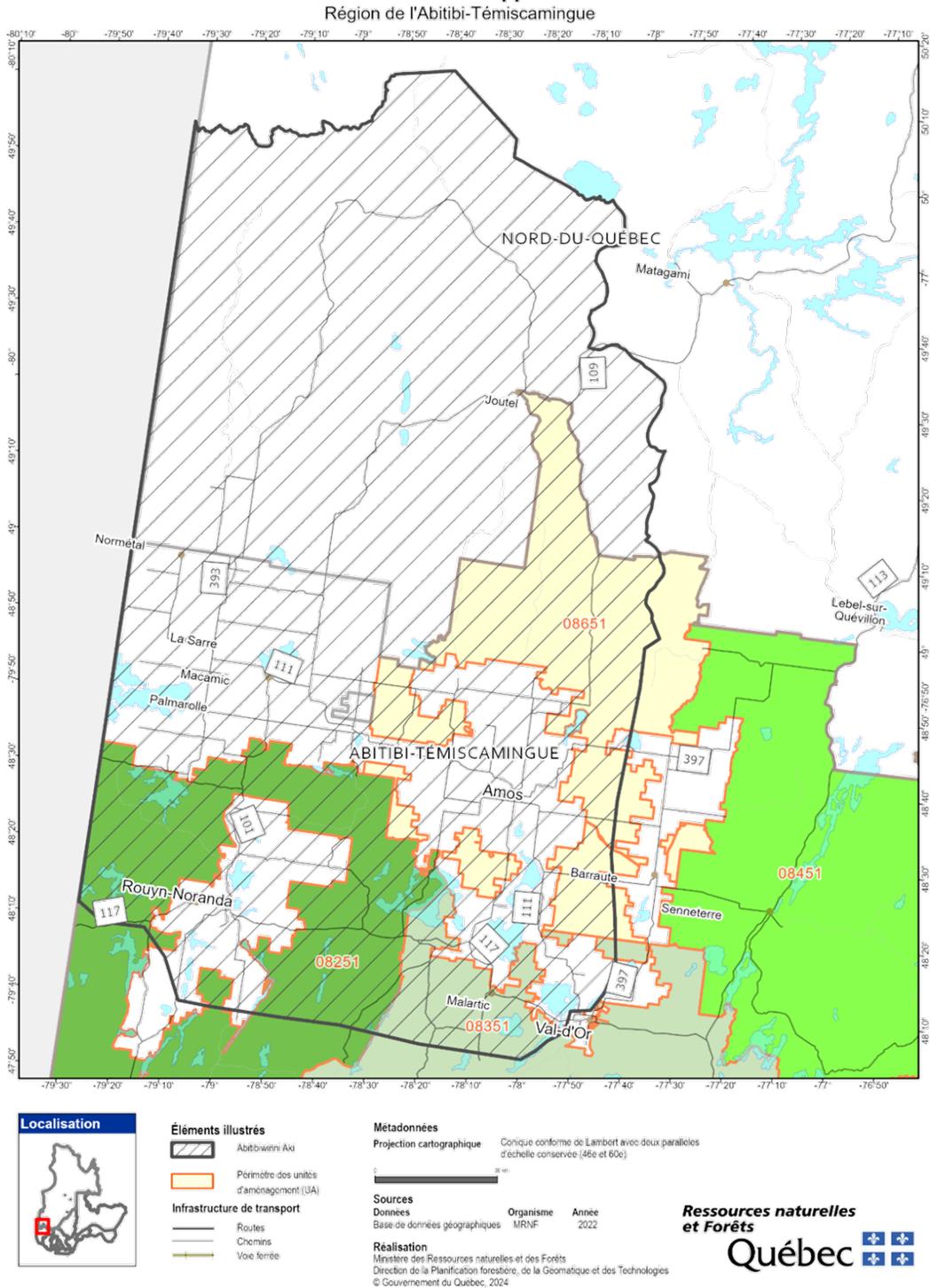
Note :

La communauté de Pikogan a demandé à ce que ses entrepreneurs soient considérés lors de la recherche d'intervenants pour réaliser les différents travaux d'aménagement sur le territoire.

Selon les services qu'ils sont en mesure de réaliser selon leurs compétences et leur disponibilité, il peut être tout à fait possible que ces entrepreneurs soient sélectionnés.

La personne-contact est Kenny Ruperthouse de la coopérative de solidarité de Pikogan.

## CARTE 4 – Abitibiwinni Aki Territoire d'application de l'entente



## 4.6 Description et utilisation du territoire

Le territoire sous aménagement est partagé par divers utilisateurs. Ceux-ci jouissent de grandes forêts, de lacs fertiles et de lieux récréatifs bien adaptés.

Certains sites circonscrits, dont la superficie est souvent petite, sont exclus des activités d'aménagement ou font l'objet de modalités particulières (par exemple, une récolte par coupe partielle). Ainsi, le territoire d'aménagement est constellé d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent.

Également, de nombreux utilisateurs du territoire ont acquis des baux afin d'exercer leurs activités. Ces locataires sur les terres de tenure publique sont nombreux à jouir d'un privilège qui s'accompagne de droits et d'obligations particulières. Il s'agit entre autres des locataires de baux industriels commerciaux (miniers, télécommunication, etc.), des locataires de baux d'abris sommaires et de villégiatures privées (camps de chasse, chalets, etc.) et des locataires de baux commerciaux à des fins récréatives ou touristiques (camping, pourvoiries, etc.).

En vertu du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), les sites exclus, ou ceux auxquels des modalités particulières s'appliquent, touchent principalement :

- La protection des sites récréotouristiques, notamment des paysages visuellement sensibles;
- Le maintien de la qualité des habitats fauniques, notamment en ce qui concerne l'habitat du poisson;
- La protection des sites culturels et des sites d'utilité publique;
- La protection de sites importants pour les Autochtones;
- La protection des sols et de l'eau;
- La protection des écosystèmes fragiles (ex. pessières à lichen).

Pour obtenir davantage d'information, le lecteur est invité à consulter le texte du RADF à l'adresse suivante, sur le site Internet du MRNF :

<https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/>

D'autres sites, qui ne font pas partie du RADF, sont protégés ou encore font l'objet de modalités particulières. Par exemple :

- Les espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables (y compris les espèces susceptibles d'être ainsi désignées) sont prises en compte.
- Les aires protégées dont les limites ont été retenues par le gouvernement du Québec sont soustraites aux activités d'aménagement forestier.

- Les refuges biologiques en milieu forestier visant la conservation de la diversité biologique associée aux forêts mûres et surannées sont également soustraits aux activités d'aménagement forestier.
- Des modalités particulières s'appliquent à certains sites fauniques d'intérêt.
- Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) sont également soustraits aux activités d'aménagement forestier.

Le Québec poursuit activement ses travaux en vue de mettre en œuvre sa stratégie dans les aires protégées, donnant ainsi suite à ses engagements au regard de la conservation de la diversité biologique et du développement durable. Les refuges biologiques concourent également aux aires protégées. Il s'agit de petites aires forestières, qui sont soustraites aux activités d'aménagement forestier et où des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. Elles permettent d'assurer la conservation intégrale de vieilles forêts dans une portion équivalente à 2 % de la superficie forestière productive d'un territoire d'aménagement sous entente de délégation. À noter que cette mesure est non applicable à l'EDG de Macamic en raison de l'absence de peuplements forestier cible en superficie suffisante d'un seul tenant pour respecter l'ensemble des critères de sélection.

Un bail d'exploitation exclusif (BEX) est détenu par l'entreprise Norascon et se situe sur le flanc nord de la Montagne à Labbé. Le détenteur y extrait de la roche par sautage pour produire des gravats routiers. Un chemin d'accès au site en partance du Chemin du rang 10 a été construit à même le chemin d'opération de récolte qui avait été fait. L'ancien chalet de ski de fond a été racheté par l'entreprise pour le transformer en bureau de chantier. Sa vocation de villégiature n'est donc plus d'actualité. Voir la Carte 6 pour plus de détails.

Un sentier du Club motoneige Abitibi-Ouest traverse l'EDG et utilise le chemin d'accès au sud-ouest du territoire. Le club est affilié à la Fédération des Clubs Motoneigistes du Québec (FCMQ).

Les chasseurs sont très présents sur le territoire lors de la période de chasse à l'orignal. Le territoire de l'EDG étant très morcelé, ces « trouées » sont des propriétés privées qui servent aussi de site de chasse par les propriétaires. Les chemins d'accès, comme le P'tit un, deviennent des lieux de guet très surveillés.

Côté utilisation de cours d'eau, le territoire présente que des petits ruisseaux. Aucune étendue d'eau (lac, rivière) sont présentes mis à part les étangs de castors.

La montagne à Fred est un site très connu et important dans l'offre touristique de la MRC d'Abitibi-Ouest. La Ville de Macamic y a instauré un réseau de sentiers pédestres et de vélo de montagne dans lequel elle investit dès qu'elle peut afin d'améliorer l'offre aux adeptes. Dans un futur rapproché, la Ville a la volonté d'y aménager un stationnement et des installations permettant de mieux accueillir les visiteurs. Voir la Carte 6 pour plus de détails.

## 4.7 Portrait biophysique

### Ressources forestières

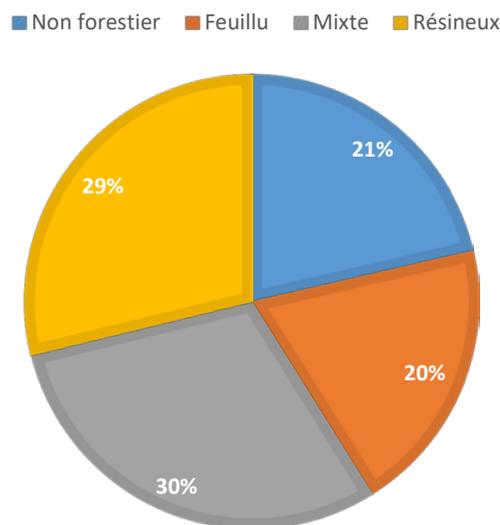
Les tableaux et les figures qui suivent sont issus des portraits réalisés à partir des données du 5<sup>e</sup> programme décennal d'inventaire forestier du Gouvernement du Québec (2018). Ceux-ci visent à fournir une information complète, quoique simple et conviviale, des ressources forestières du territoire à l'étude.

#### 4.7.1 Les types de couverts forestiers

Dans l'UA 085-009, le couvert mixte domine avec 30 % du territoire, le couvert résineux suit avec 29 % de la superficie., et le feuillu avec 20%. On peut aussi remarquer dans cette figure que 21 % du couvert est non forestier dans cette UA. Par rapport au plan précédent, la proportion de résineux a augmenté de 6% due aux travaux de reboisement. À l'intérieur de ce 29%, il y a une proportion de couvert de sapin d'environ 10%, versus 80% d'épinettes.

Parmi les Ententes de délégation de l'Abitibi-Témiscamingue, l'UA 085-009 fait partie des territoires les plus petits en superficie et en volume. La figure 1 ci-après présente la répartition de la superficie par type de couverts forestiers.

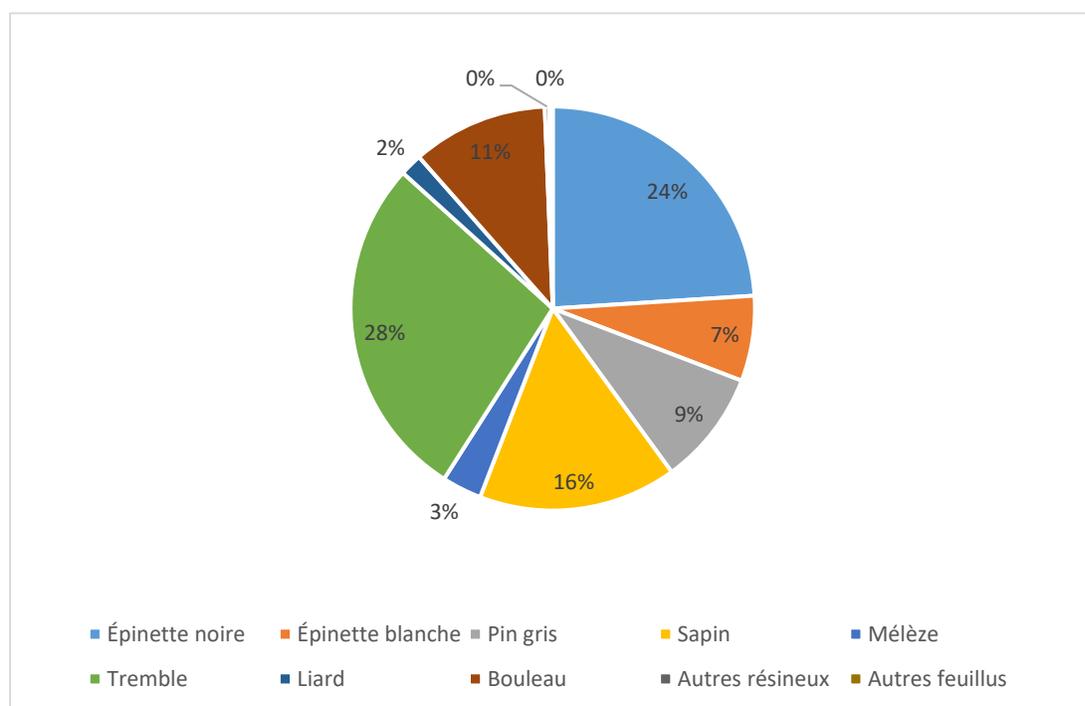
Figure 1 - Importance des différents couverts forestiers de l'UA 085-009



Source : Cartographie du 5<sup>e</sup> inventaire écoforestier mise à jour, MRNF

L'UA 085-009 présente une composition des peuplements forestiers qui est presque moitié-moitié. En effet, huit essences différentes occupent 98 % de la composition en tant qu'essence principale. Les épinettes noires (24%) et les peuplier faux-tremble (tremble) (28%) sont les plus présentes des premières essences dans l'appellation des peuplements dans l'UA. Une proportion très négligeable (0.7%) est représentée par des essences paraissant dans les regroupements d'inventaire, mais n'ont pas été observées jusqu'à maintenant sur le terrain. Il s'agit du frêne noire, épinette rouge, érable rouge, et cèdre. La figure ci-après présente l'importance des différentes essences pour l'UA.

Figure 2 - Importance des différentes essences de l'UA 085-009



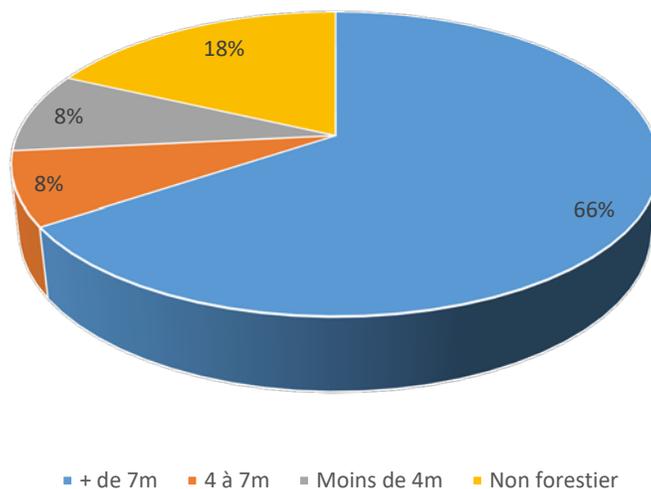
Source : Cartographie du 5<sup>e</sup> inventaire écoforestier mise à jour, MRNF

#### 4.7.2 Les stades de développement des peuplements

La figure ci-après illustre les proportions des différents stades de développement des peuplements de l'UA 085-009. Les peuplements de hauteur supérieure à 7 mètres représentent 66 % de la forêt alors que 8 % ont entre 4 mètres et 7 mètres et 8 % ont moins de 4 mètres.

La catégorie du non forestier représente 18% de la superficie du territoire délégué. Cela correspond principalement aux surfaces hydriques, agricoles, routes, lignes haute tension, et les dénudés sec ou humide.

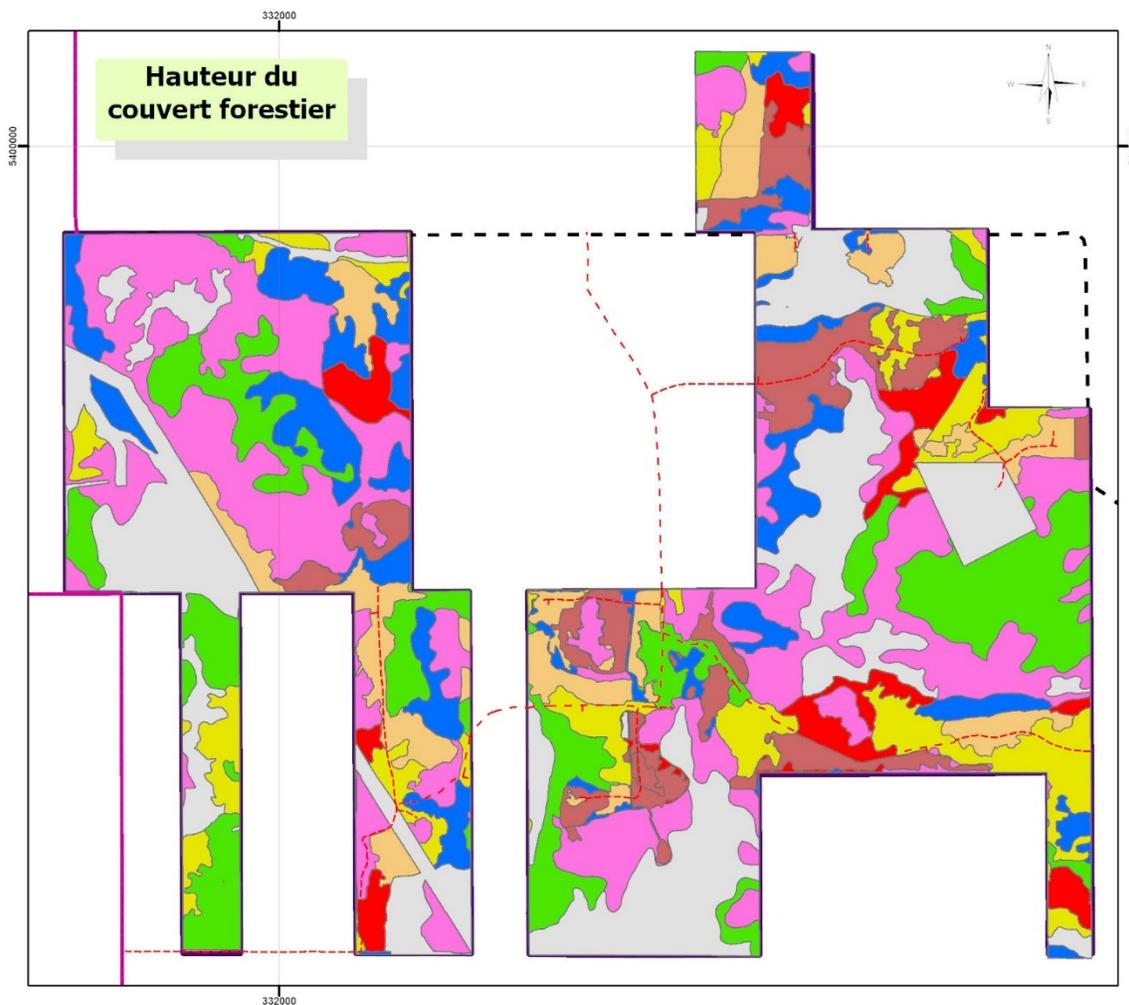
Figure 3 - Proportion de regroupement de hauteur du couvert forestier de l'UA 085-009



Source : Cartographie du 5<sup>e</sup> inventaire écoforestier mise à jour, MRNF

## CARTE 5 – Hauteur du couvert forestier

PAFIT 2025 à 2030 - Hauteur des peuplements  
Entente de délégation de gestion de la Ville de Macamic  
UAF 085009



Source des données :  
- Gouvernement du Québec  
- Ministère des Ressources  
naturelles et des Forêts - 2025  
- Données Québec -  
LiDAR 2018

Sylviculture La Vérendrye inc.  
Pascal Houle, tech. f. géom.

Note : La représentation cadastrale n'a  
aucune valeur légale.

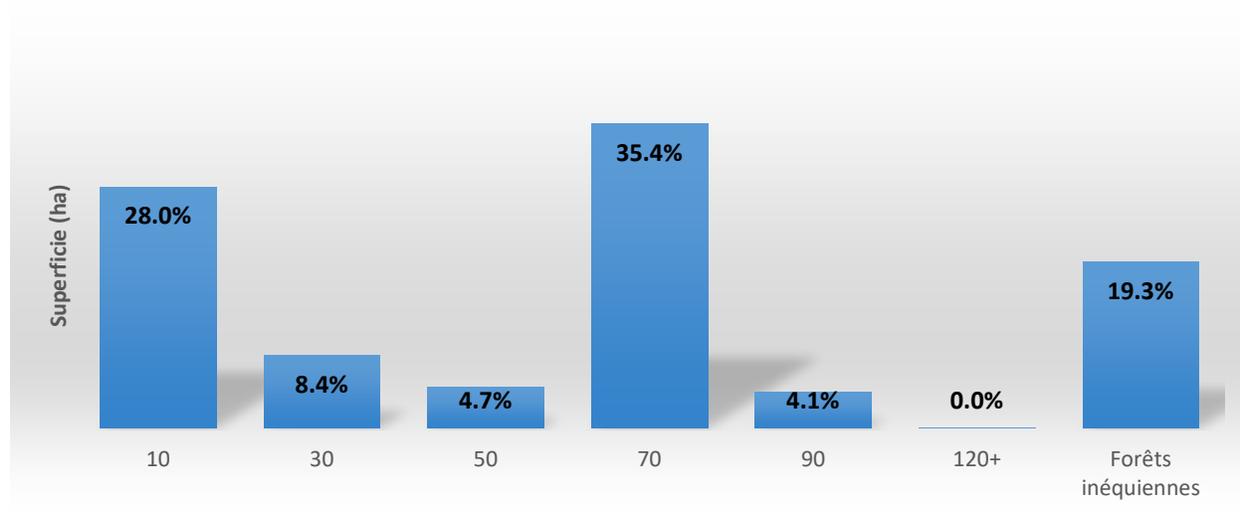
Projection : NAD83 MTM zone 10



### 4.7.3 Distribution des classes d'âge

La figure ci-après illustre les proportions des classes d'âges des peuplements de l'UA 085-009. Selon la cartographie du 5<sup>e</sup> programme d'inventaire, la classe de 50 ans (41 à 60 ans) représente 4.7% des forêts sur le territoire. La classe de 70 ans (61 à 80 ans) représente la plus grande proportion avec 35.4%. Une autre caractéristique est que la jeune forêt en régénération, donc la classe de 10 ans (0 à 20 ans), est presque équivalente à la classe de 70 ans avec 28.0% d'occupation. Les peuplements étagés (plusieurs classes d'âges) représentent 19.3%.

Figure 4 - Distribution des classes d'âge de l'UA 085-009



Source : Cartographie du 5<sup>e</sup> inventaire écoforestier mise à jour, MRNF

### 4.7.4 Ressources floristiques et faunique

Le territoire présente des ressources diversifiées et commune à la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Aucune espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être désignées menacée ou vulnérable n'est présente sur le territoire d'aménagement tant au niveau floristique que faunique.

#### 4.7.5 Produits forestiers non ligneux

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont des produits, autres que le bois, utilisés à des fins alimentaires, médicinales, ornementales ou industrielles. Les milieux forestiers sont encore aujourd'hui des lieux de choix pour pratiquer la cueillette de petits fruits, de champignons et de plantes herbacées comestibles et médicinales. Généralement, les milieux forestiers sont facilement accessibles à toutes les communautés, autochtones ou non autochtones. La pratique de ces activités en forêt est habituellement un passe-temps ou un complément au mode de vie actuel, mais elle ne représente généralement pas la source première de leurs besoins alimentaires et médicaux. Bien que les PFNL soient des ressources forestières marginales, ils peuvent revêtir une grande importance culturelle et économique pour les gens qui les récoltent. De plus, leur récolte peut donner lieu à la création d'emplois ou constituer un complément à d'autres industries dont les activités sont axées sur la forêt. Il est donc important de favoriser l'apport de nouvelles connaissances sur ces produits afin de les mettre en valeur.

Il n'y a aucune entente en lien avec les PFNL et aucune entreprise n'exerce des activités de cueillette sur le territoire d'aménagement.

#### 4.7.6 Ressources géologique et hydrique

##### Provinces naturelles.

Le territoire régional se caractérise par trois grandes provinces naturelles. Le nord-ouest de la région correspond à une portion de la province des basses terres de l'Abitibi et de la baie James et présente un relief relativement plat, comportant quelques buttes et basses collines, notamment aux alentours de Rouyn-Noranda (collines Abijévis, mont Chaudron, mont Kanasuta et collines Kékéko). L'hydrographie y est caractérisée par des milieux humides, des rivières composées de méandres et de grands lacs de forme circulaire, peu profonds, aux contours arrondis. Les eaux s'écoulent lentement et, en raison de l'argile en suspension, elles y sont turbides. L'effet visuel est donc peu intéressant, mais ces caractéristiques de l'eau ne réduisent en rien sa qualité et les possibilités du territoire au regard de la pêche, de la chasse et des activités nautiques. Cette province représente plus de la moitié (50,2 %) de la superficie de la région.

Au **nord-est** s'étend une portion de la province des hautes terres de Mistassini. Celle-ci se compose d'un grand plateau au relief peu accidenté, formé de coteaux et de basses collines, d'un réseau hydrographique davantage ramifié et de lacs aux formes allongées et échancrées, comme s'il s'agissait d'élargissement de rivières. Ce réseau s'écoule vers la baie James. Elle couvre 13 % de la superficie de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le **sud** de la région chevauche la province des Laurentides méridionales. Le relief est composé d'un ensemble de basses collines, de plateaux et de dépressions, et les lacs sont plutôt de forme étroite et recourbée. Ses nombreux plans d'eau présentent des caractéristiques plus attrayantes que dans les autres zones, compte tenu d'une turbidité faible qui donne une eau plus limpide. Cette zone, qui couvre plus du tiers de la superficie régionale, comporte également de grands réservoirs voués à la production d'énergie hydroélectrique.

### **Provinces géologiques.**

La géologie de la région est caractérisée par deux provinces géologiques. Au nord, la province du Supérieur comporte un sous-sol riche en minéraux lui conférant un fort potentiel minier (cuivre, zinc, or, argent), notamment associé à une structure géologique principale, la faille de Cadillac. Au sud, la province de Grenville se distingue par une composition et une profondeur d'érosion qui se prêtent beaucoup moins à l'exploration et à l'exploitation minière.

### **Eau de surface.**

Le vaste réseau hydrographique de la région découle de la fonte d'un glacier venu du Labrador qui a traversé le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue il y a quelques milliers d'années. Les eaux de fonte libérées par le glacier ont formé une immense étendue d'eau appelée lac Ojibway-Barlow. Au cours des millénaires, une grande partie de ces eaux s'est retirée, laissant toutefois un vaste réseau hydrographique qui sillonne notre territoire.

### **Eau souterraine.**

L'eau souterraine correspond au volume des précipitations, tombées en neige ou en pluie, qui s'infiltrent en profondeur dans le sous-sol et qui remplissent les espaces ou interstices. Le Québec bénéficie d'une abondante eau souterraine de bonne qualité qui, dans certains cas, se consomme sans traitement préalable ou, dans d'autres cas, se traite à coûts moindres que les eaux de surface, qui seraient sensibles aux agents polluants. Il existe très peu de données sur les eaux souterraines en Abitibi-Témiscamingue. Néanmoins, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) a mis sur pied, en 2003, une vaste étude portant sur les eaux souterraines. Soulignons également la contribution de la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT), un organisme à but non lucratif dont la création remonte à quelques années.

### **Eskers et moraines.**

La région possède des ressources hydriques d'une grande richesse, en l'occurrence les eskers de l'Abitibi laissés par deux glaciers dont la rencontre a donné

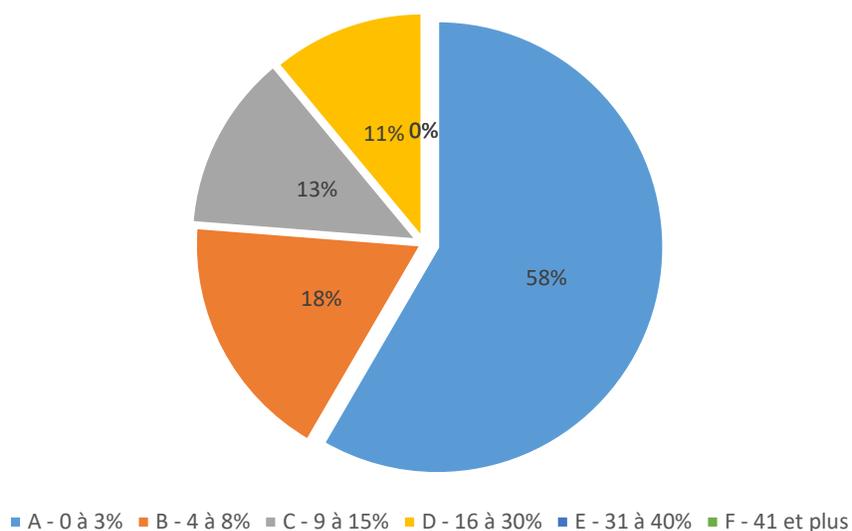
naissance à la moraine inter lobaire Harricana. Cette moraine divise les eskers de l'Abitibi en deux groupes. Leurs différences résident dans leur orientation et dans leur origine. Les eskers de l'Abitibi-Témiscamingue, en particulier les eskers de l'Abitibi, possèdent la caractéristique distinctive de pouvoir contenir une eau souterraine d'excellente qualité en quantités importantes, étant partiellement ou totalement enfouie sous l'argile. Les précipitations, qui s'infiltrent dans le sol, assurent le renouvellement continu de ces réserves d'eau. Un peu partout de part et d'autre des eskers et de la moraine, l'eau jaillit de la terre, créant ainsi une multitude de sources dont plusieurs coulent toute l'année. Cette eau souterraine est généralement de grande qualité grâce aux sables et aux graviers en pénétrant dans le sol.

## **Relief**

Le territoire de l'UA 085-009 est localisé dans la province géologique du « lac Supérieur ». De façon générale, le relief de l'UA est très plat, avec 2 collines de forme plutôt arrondie. D'autres exemples très connus sont les collines Kékéko, le Mont Kanasuta, les collines d'Alembert et le Mont Chaudron.

La figure suivante illustre les différentes classes de pente de l'UA 085-009. On voit qu'une très grande partie du territoire présente une faible variation du relief avec 41 % de pentes entre 0 % et 3 et qu'il y a très peu de pentes fortes (E) et de pentes abruptes (F).

Figure 5 - Classe de pente de l'UA 085-009



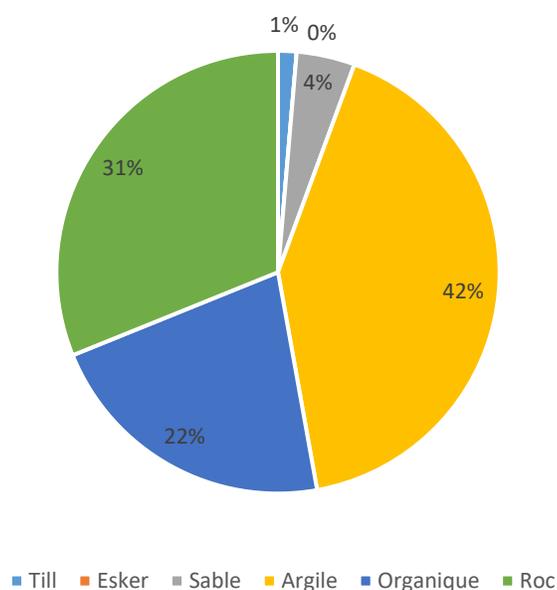
Source : Cartographie du 5<sup>e</sup> inventaire écoforestier mise à jour, MRNF

## Dépôts de surface

Il y a moins de 10 000 ans, le territoire de l'UA 085-009 était recouvert par le lac proglaciaire Ojibway-Barlow. Les argiles qui se sont accumulées au fond de ce lac recouvrent en majorité les dépôts glaciaires et fluvioglaciaires sous-jacents, à l'exception du sommet des collines. Les derniers glaciers ont laissé, pour leur part, des buttes allongées de sables et de graviers, c'est-à-dire les moraines et les eskers. Les matériaux prélevés dans les sablières sont presque tous des matériaux issus d'eskers ou de moraine. Cependant, notons l'absence d'esker sur le territoire de l'unité d'aménagement.

Notons aussi la présence de 31% de roc par la présence de la Montagne à Fred et de la Montagne à Labbé.

Figure 6 - Répartition des sols de l'UA 085-009



Source : Cartographie du 5<sup>e</sup> inventaire écoforestier mise à jour, MRNF

## Hydrographie

Le territoire d'aménagement compte quelques lacs/étangs (inondés) et ruisseaux. La proportion du territoire recouverte par l'eau est de 0,01%.

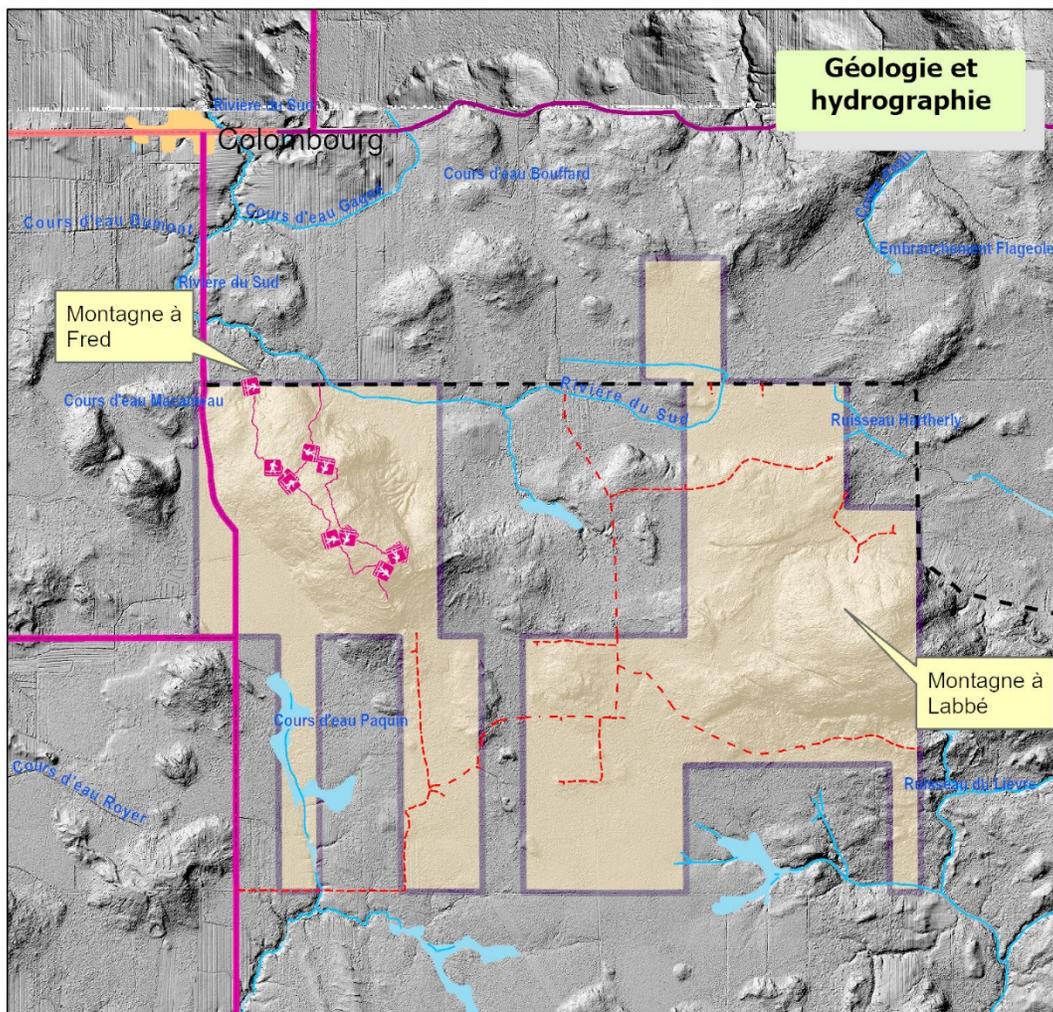
Les lacs et les inondés couvrent une superficie de 7.1 ha.

Il y a 5.3 km de ruisseaux naturels qui parcourent le territoire. Les cours d'eau les plus importants sont la Rivière du Sud, le Ruisseau Paquin, et le Ruisseau du Lièvre. Cependant, la majorité des ruisseaux sont classés intermittents. De plus, il y a 4.2 km de drainage qui ont été effectués par le délégataire à l'été 2012 dans les 2 demi-lots au nord du territoire.

La carte 6 présente les caractéristiques géologiques et l'hydrographie

## CARTE 6 – Géologie et hydrographie

PAFIT 2025 à 2030  
Entente de délégation de gestion 1051 UAF 085009  
Ville de Macamic



**Légende**

Sentier pédestre	Route régionale pavée	<b>Ruisseaux</b>
<b>Chemins forestiers</b>	Route régionale pavée révisée	Permanent
Gravier	Route collectrice pavée	Lacs et rivières
Mise en forme	Route collectrice non pavée	Zone urbaine Macamic
Hiver	Route locale pavée	
<b>Réseau routier</b>	Route locale non pavée	
Route nationale pavée	Rue pavée	
	Canadien National	
	Route forestière tertiaire	

0 0,5 1 Kilomètres

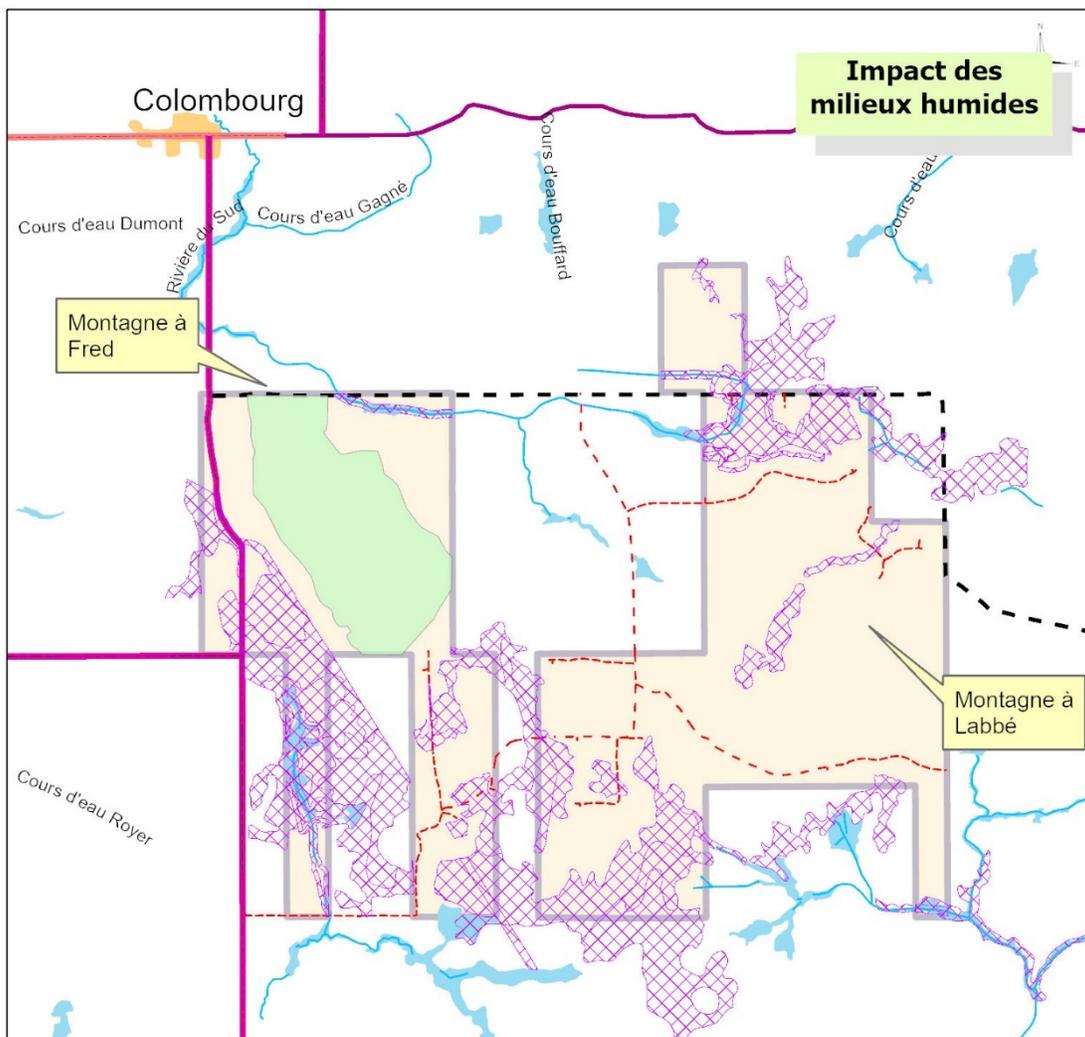
Source des données :  
Gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources  
naturelles et des  
Forêts - 2025  
Données Québec -  
AQRéseau+ 2025

Sylviculture La Vérendrye inc.  
Pascal Houle, tech. f. géom.  
Note : La représentation cadastrale n'a  
aucune valeur légale.  
Projection : NAD83 MTM zone 10



## CARTE 7 – Impact des milieux humides

PAFIT 2025 à 2030  
Entente de délégation de gestion 1051 UAF 085009  
Ville de Macamic



**Légende**

 Milieux humides	 Lacs et rivières
 Montagne à Fred	 Limite UAF 085009
<b>Ruisseaux</b>	 Zone urbaine Macamic
 Permanent	

0 0.5 1 Kilomètres

Source des données :  
Gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources  
naturelles et des  
Forêts - 2025  
Données Québec -  
AQRéseau+ 2025

Sylviculture La Vérendrye inc.  
Pascal Houle, tech. f. géom.

Note : La représentation cadastrale n'a  
aucune valeur légale.

Projection : NAD83 MTM zone 10



## **4.8 Perturbations naturelles passées**

En Abitibi-Témiscamingue, on retrouve différentes perturbations naturelles qui viennent façonner la structure des peuplements selon leur intensité. Il s'agit des feux, du chablis, des épidémies d'insectes et des maladies.

### **4.8.1 Les feux de forêt.**

Au Québec, les efforts de protection des forêts contre le feu visent principalement les territoires publics et privés sous aménagement situés de l'extrême sud du Québec jusqu'aux environs du 51<sup>e</sup> parallèle. Dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, les derniers feux d'envergure nécessitant un plan spécial d'aménagement remontent à mai et juin 2012 et ont affecté une superficie de plusieurs milliers d'hectares sur le territoire de l'unité de gestion de Senneterre. En effet, les feux ont façonné la forêt surtout dans la partie nord-est du territoire forestier de l'Abitibi-Témiscamingue. Dans cette partie du territoire, l'écosystème forestier s'est adapté au passage des feux plus ou moins fréquent. Des essences comme le pin gris, le peuplier et le bouleau blanc s'y retrouvent d'une façon plus fréquente.

Sur le territoire de l'entente de délégation, il n'y a pas eu de feu de forêt depuis au moins les 30 dernières années.

### **4.8.2 Les chablis**

Un chablis est une partie d'une forêt où de nombreux arbres sont déracinés ou rompus dans le bas du tronc sous l'effet d'événements climatiques ou de l'âge. L'impact du chablis peut être varié, allant de la création de petites trouées à la mortalité totale des peuplements. Au cours de l'année 2015, différents secteurs ont été significativement affectés par des chablis en Abitibi-Témiscamingue. Suite à de grands vents en août 2015 et grâce à des signalements, un repérage de peuplements affectés par le chablis a été réalisé à l'aide d'imagerie satellitaire Landsat. D'autres épisodes ont été signalés en novembre et décembre 2015. Des plans d'aménagement spéciaux ont permis d'assurer la récupération de ces bois.

Sur le territoire de l'entente de délégation, il y a eu des petits chablis dans les peuplements composés de sapin mais en quantité insuffisante pour justifier une intervention.

### **4.8.3 Les épidémies d'insectes et maladies**

Voici quelques insectes ravageurs qui se retrouvent dans nos forêts selon des cycles naturels. Leur passage se fait très bien remarqué par l'ampleur des zones touchées.

La **tordeuse des bourgeons de l'épinette** (TBE) est l'insecte le plus destructeur des peuplements de conifères de l'Amérique-du-Nord. On trouve ce défoliateur indigène dans toutes les provinces canadiennes. Au Québec, elle consomme principalement le feuillage annuel du sapin baumier et de l'épinette blanche, mais en période épidémique, on peut aussi la trouver sur d'autres essences résineuses. Les populations de la tordeuse des bourgeons de l'épinette augmentent graduellement pour atteindre un niveau épidémique tous les 30 ans environ. La TBE est présente en région depuis 2007 où elle a affecté plus particulièrement le Témiscamingue (UA 081-52). Les peuplements atteints par la TBE sont souvent résineux et mélangés à dominance résineuse. Seules les essences résineuses et plus particulièrement le sapin et l'épinette blancs sont à risque de mortalité, et ce, à partir de 5 ans et plus de défoliation sévère.

La **livrée des forêts** est un insecte indigène d'Amérique-du-Nord. Malgré ses attaques spectaculaires dans plusieurs régions du Québec, la livrée des forêts n'est pas perçue comme un insecte dont les impacts sont significatifs. Ce défoliateur printanier se nourrit des feuilles de plusieurs essences de feuillus. Ses hôtes préférés sont le peuplier faux-tremble, le bouleau à papier et l'érable à sucre, ainsi que le saule et le chêne rouge. Les infestations ne durent généralement pas plus de quatre ou cinq ans à cause de l'action combinée des ennemis naturels, du climat, des maladies et du manque de nourriture pour la chenille. Une épidémie n'entraîne pas nécessairement la mortalité des tiges, mais des défoliations importantes consécutives peuvent affaiblir les arbres et les rendre vulnérables à d'autres ravageurs ou maladies. D'après le relevé annuel des insectes et des maladies des arbres, que le Ministère a effectué depuis 1938, les forêts feuillues québécoises ont subi d'importantes invasions de livrées de 1930 à 1939, de 1949 à 1954, de 1965 à 1968, de 1978 à 1982, de 1985 à 1995 et de 1999 à 2004. Depuis 2014, la livrée prend de l'expansion et est présente dans la région de Rouyn-Noranda ainsi qu'au Témiscamingue depuis 2016.

L'épidémie est particulièrement intense au printemps 2024. Les températures hivernales douces de l'hiver 2023-2024 ont favorisé la survie des œufs en dormance, entraînant une augmentation significative du nombre de chenilles. Les infestations sont concentrées dans les cinq (5) MRC de la région, avec une prédilection pour les peupliers faux-trembles. Les épidémies de livrée des forêts suivent un cycle naturel d'environ 10 ans et peuvent durer de 3 à 6 ans. Le gouvernement du Québec continue de surveiller la situation et publie des rapports annuels sur les insectes ravageurs.<sup>2</sup>

Sur le territoire de l'entente de délégation, la livrée des forêts avait affecté les peuplements de tremble sans pour autant les faire mourir.

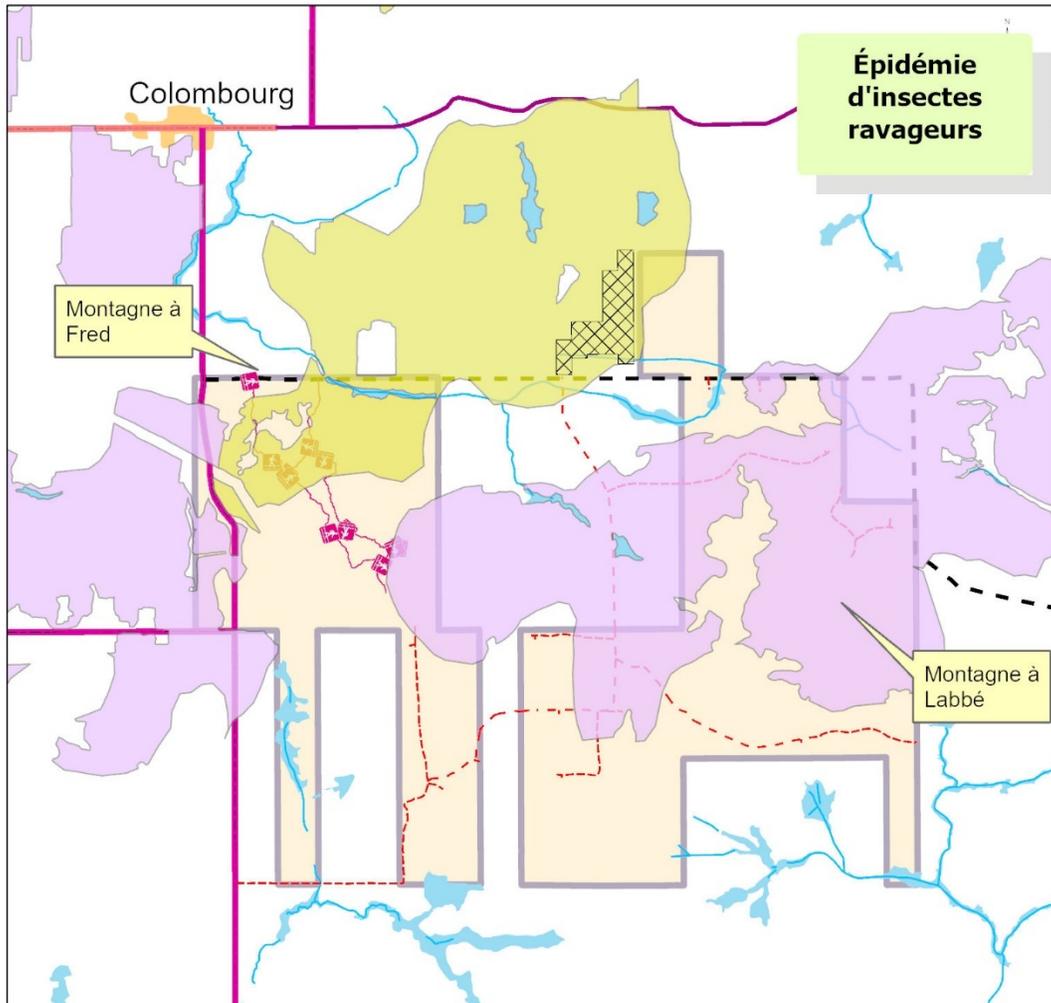
---

<sup>2</sup> Article Le Citoyen Rouyn-La Sarre : [Épidémie de livrées des forêts: l'hiver doux à blâmer](#)

La **cochenille-tortue du pin** a été identifiée pour la première fois en 1920 dans l'État du Wisconsin, aux États-Unis. Depuis, elle a également été répertoriée au Canada. Les infestations de cet insecte sont généralement localisées, mais peuvent être sévères. La cochenille a affecté de manière importante de jeunes peuplements de pin gris de 30 ans, sans régénération en sous-étage dans l'UA 082-51 en 2012. Des opérations de récolte ont été planifiées afin de récupérer les volumes affectés et morts, de réduire les populations de cochenille et de remettre le site en production. De plus, le site a été reboisé en épinettes noires et blanches pour limiter les risques d'infestation.

## CARTE 8 – Épidémie d'insectes ravageurs – Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)

PAFIT 2025 à 2030  
Entente de délégation de gestion 1051 UAF 085009  
Ville de Macamic



Source des données :

- Gouvernement du Québec
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts - 2025
- Données Québec - AQRéseau+ 2025
- SOPFIM 2024

Sylviculture La Vérendrye inc.  
Pascal Houle, tech. f. géom.

Note : La représentation cadastrale n'a aucune valeur légale.

Projection : NAD83 MTM zone 10



#### **4.9 Bilan de la stratégie d'aménagement forestier 2020-2025**

Le tableau suivant présente le bilan des activités d'aménagement forestier de la période quinquennale 2020-2025. Ce bilan est réalisé à partir des rapports annuels (RATF) 2020-2021 à 2023-2024 et du rapport annuel préliminaire 2024-2025.

Tableau 1A – Bilan de la stratégie sylvicole

Traitements sylvicoles	PAFIT 2020-2025		Superficies réalisées						%
	20-25 ha / an	ha / 5 ans	RATF 20-21	RATF 21-22	RATF 22-23	RATF 23-24	RATF 24-25*	Total 20-25	
<b>Traitements commerciaux</b>									
Coupe avec protection de la régénération des sols (CPRS)	10	40	0	0	0	22	9	31	78%
CPRS avec legs biologiques (rétention) – 20%	2	10	0	0	0	0	16	16	160%
<b>Total des coupes totales (CT)</b>	<b>10</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>47</b>	<b>94%</b>
Éclaircie commerciale									
Coupe progressive irrégulière									
Coupe de jardinage ou d'amélioration									
<b>Total des coupes partielles (CP)</b>									
<b>Total des activités de récolte</b>	<b>10</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>28</b>	<b>50</b>	
% coupes totales / récolte	100%	100%	0%	0%	0%	221%	280%	94%	
% coupes partielles / récolte	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
<b>Traitements non commerciaux</b>									<b>%</b>
<b>Total des plantations et regarnis</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>130%</b>
<b>Total des travaux d'éducation (DEG et EPC)</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Total de la préparation de terrain</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>100%</b>

\* : RATF 2024-2025 préliminaire, les superficies reflètent les secteurs qui ont été traités au 31 mars 2025 (« cut-over »).

Le tableau suivant présente les volumes récoltés par essence pour les 2 années de récolte de la période quinquennale 2020-2025. Toutefois, il manque les résultats de l'évaluation de la MLNU (matière ligneuse non-utilisée) de 2024-2025 puisque celle-ci n'est pas réalisée à cette date-ci. Elle représentera un volume d'environ 2% du volume récolté en 2024-2025.

Pour cette période quinquennale, la possibilité forestière marchande nette a été récoltée à 99% toutes essences confondues (sans l'évaluation de la MLNU pour la saison 2024-2025).

Le volume SEPM (résineux) a été récolté à 93% et le volume FI (peupliers et bouleau) a été récolté à 107%.

Tableau 1B – Bilan des volumes pour la période 2020-2025

<i>Groupe d'essences</i>	<i>Volume prévu (m<sup>3</sup>)</i>	<i>Volume récolté (m<sup>3</sup>)</i>			
		<i>2023-2024</i>	<i>2024-2025*</i>	<i>TOTAL</i>	<i>%</i>
Résineux	3 750	1 392.38	2 094.84	3 487.22	93
Peupliers	3 000	1 394.26	1 694.60	3 088.86	103
Bouleau	250	258.66	129.78	388.84	155
<b><i>Sous-total-FI</i></b>	<b><i>3 250</i></b>	<b><i>1 652.92</i></b>	<b><i>1 824.38</i></b>	<b><i>3 477.30</i></b>	<b><i>107</i></b>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>7 000</i></b>	<b><i>3 045.30</i></b>	<b><i>3 919.22</i></b>	<b><i>6 964.52</i></b>	<b><i>99</i></b>

\* : Pour 2024-2025, les volumes inscrits correspondent aux volumes livrés seulement, l'évaluation de la MLNU n'étant pas réalisée.

La gestion des volumes dans les forêts mixtes (terrain versus cartographie) est plus difficile que dans les peuplements purs particulièrement la ventilation des volumes par essence. Malgré cela, les résultats globaux sont satisfaisants.

Les travaux de préparation de terrain et de reboisement dépassent largement la cible fixée à la stratégie et ce, malgré le fait que le taux de reprise de la régénération naturelle après récolte fut suffisamment élevé sur la majorité des superficies.

Les plantations et les CPRS n'ont pas nécessité d'éducation pour cette période 2020-2025.

## 5. Enjeux du territoire et objectifs d'aménagement

Le PAFIT présente les enjeux et les objectifs d'aménagement qui doivent s'appliquer localement à l'entente de délégation 1051. Ceux-ci regroupent :

- Les objectifs stratégiques du MRNF résultant du projet de la SADF;
- Les objectifs qui ont été définis régionalement et qui ont été retenus par le ministre;
- Les objectifs définis localement par le conseil municipal.

Les solutions retenues pour répondre aux enjeux peuvent prendre diverses formes. L'élaboration de VOIC (valeur-objectif-indicateur-cible) constitue, à l'heure actuelle, la solution la plus souvent retenue pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Toutefois, outre l'élaboration de VOIC, les solutions identifiées pour répondre à certains enjeux peuvent prendre la forme de mesures complémentaires intégrées dans les planifications ou de mesures de suivi.

### 5.1 Dérogation aux normes d'interventions forestières sur l'application de la coupe mosaïque (CMO)

Depuis le début des années 2000, le MRNF impose, par voie réglementaire, la réalisation de travaux de coupe en mosaïque (CMO) comme principal mode de récolte. Cette organisation spatiale des coupes a été implantée principalement pour répondre à une demande sociale en faveur, d'une part, d'une plus grande dispersion des coupes forestières dans le paysage et, d'autre part, du maintien, pour un temps, de petits blocs de forêts résiduelles. Depuis le début de l'implantation de la coupe en mosaïque, le contexte des ententes de délégation (à l'époque, les conventions d'aménagement forestier) rend difficile l'application de cette forme d'organisation spatiale des coupes. En effet, les territoires des ententes de délégation présentent de petites superficies, généralement très morcelées et entrecoupées de terres privées et d'unités d'aménagement.

Ainsi, afin de proposer une alternative à la CMO mieux adaptée à la réalité des territoires d'entente tout en respectant les principes qui la sous-tendent, une dérogation, en vertu de l'article 40 de la LADTF, est déposée au MRNF. La demande de dérogation est présentée à l'annexe 1.

### 5.2 Les enjeux écologiques

Afin de répondre adéquatement aux principaux enjeux écologiques que suscitent les activités d'aménagement forestier, le ministère poursuit une démarche qui vise à réduire les écarts entre les paysages aménagés et les forêts naturellement dynamisées. Six principaux enjeux écologiques ont été retenus au provincial dans cette démarche, soit :

- les changements dans la structure d'âge des forêts;
- les changements dans l'organisation spatiale des forêts;
- les changements de composition végétale des forêts;
- la simplification de la structure interne des peuplements;
- la raréfaction de certaines formes de bois mort;
- l'altération des fonctions écologiques des milieux humides et riverains.

De plus, afin de maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier, le MRNF préconise l'application de mesures particulières et spécifiques à certaines espèces ciblées.

Selon la taille des territoires d'entente de délégation et leur potentiel contribution au maintien de paysages qui ne s'écartent pas trop des paysages naturellement dynamisés dans la région, le MRNF suggère ou oblige l'atteinte de certaines cibles par enjeux.

### **5.2.1 Enjeu lié à la structure d'âge des forêts**

Les enjeux identifiés par le MRNF en lien avec la structure d'âge des forêts sont la raréfaction des vieilles forêts et la surabondance des peuplements en régénération<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2016). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, cahier 2.1 – enjeux liés à la structure d'âge des forêts, Québec, gouvernement du Québec, direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 67 p. (Cahier 2.1 - enjeux liés à la structure d'âge des forêts)

Tableau 2 - Portrait des vieilles forêts et de la régénération sur le territoire de l'entente de délégation \*

NO_TERRITOIRE_ED	Superficie productive (ha) admissible au suivi des indicateurs écologiques**	% vieille forêt (forêt de 80 ans et plus)	% Forêt en régénération (forêt de 15 ans et moins)
Municipalité de Macamic	763	6	19

\* Niveau estimé à partir des données cartographiques du 5<sup>e</sup> décennale mise à jour pour la coupe jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023 et pour les perturbations naturelles au 1<sup>er</sup> avril 2024.

\*\* Corresponds à la superficie de référence pour les calculs de vieilles forêts, de forêt en régénération et de sept (7) mètres et plus de hauteur. Cette superficie comprend la superficie admissible à la récolte ainsi que les superficies en protection à l'intérieur des limites du territoire de l'entente ou adjacentes à celui-ci.

Tel que présenté dans le tableau ci-haut, la proportion actuelle de vieille forêt est de 6,1% pour une cible minimale fixée à 7%.

En comparaison, le début de la précédente période (2020-2025) se chiffrait à 33%. Cela s'explique en grande partie par la décision du Forestier en chef de ne pas réviser le calcul de possibilité forestière de ce territoire pour 2020, lequel date d'octobre 2008. En effet, le calcul de possibilité utilisé est basé sur des données du 4<sup>e</sup> programme d'inventaire. Une actualisation de la carte calcul a été publiée en janvier 2013, mais sans révision du calcul lui-même depuis cette date. Les données du 4<sup>e</sup> programme présentent de nombreuses lacunes par rapport à la réalité terrain de l'EDG.

L'utilisation de la cartographie du 5<sup>e</sup> programme d'inventaire de 2018 offre une meilleure précision.

Comme mentionné précédemment, le dernier PAFIT (2020) présentait la proportion de vieilles forêts basées sur les données du 4<sup>e</sup> programme d'inventaire, laquelle se situait à 33%. Mais, selon les données disponibles du 5<sup>e</sup> programme d'inventaire au moment de la rédaction du PAFIT 2020-2025, la proportion était plutôt de 8,5%.

Selon la taille des territoires forestiers résiduels (TFR) considérés à l'entente de délégation, le MRNF privilégie pour le maintien de vieilles forêts, la mise en place ou le maintien de refuges biologiques et d'îlots de vieillissement, ainsi que l'utilisation de traitements sylvicoles adaptés telle que les coupes progressives irrégulières.

Les refuges biologiques sont des territoires exclus de toute production forestière. Sauf exception, les activités d'aménagement forestier y sont interdites, peu importe qu'elles soient inscrites ou non au registre des aires protégées. Les refuges biologiques contribuent ainsi au maintien en permanence de vieilles forêts dans les territoires publics sous aménagement.

Les îlots de vieillissement sont des peuplements ou regroupements de peuplements d'environ 100 ha pour lequel la période de révolution a été allongée afin d'assurer que les peuplements ciblés dépassent l'âge d'exploitabilité et se rendent jusqu'au moment où l'on observe la présence d'arbres dominants ayant atteint le stade suranné. Une fois ce stade atteint, les peuplements sont récoltés et d'autres les remplacent ailleurs sur le territoire.

La coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPI-RL) est un procédé de régénération qui vise à la fois à récolter, à régénérer, à éduquer et à améliorer le peuplement par une série de coupes partielles étalées sur plus d'un cinquième (1/5) de la révolution. Ce traitement est effectué dans le but de maintenir ou de restaurer une structure irrégulière (bi étagée) ou de convertir une structure régulière en structure irrégulière. La CPI permet de maintenir un couvert forestier comprenant des arbres matures pendant une période prolongée.

Pour ce qui est des forêts en régénération, le MRNF souhaite contrôler ou suivre la quantité de forêts de 15 ans et moins et lorsque nécessaire favoriser la récolte en coupe partielle.

Vu la petite taille du territoire de l'entente de délégation, le MRNF n'impose aucune cible particulière au territoire de l'EDG de Macamic pour cet enjeu. Une attention particulière sera portée pour éviter de ne trop altérer la quantité de vieilles forêts (maintenir plus de 7 % de forêt de plus de 80 ans) ou de trop rajeunir le territoire (limiter à moins de 30 % la forêt de moins de 15 ans).

Tableau 3 - Cibles de superficies à protéger sur le territoire

NO_TERRITOIRE_ED	Superficie productive (ha) admissible au suivi des indicateurs écologiques**	% autres protections (EFE, aire protégée au registre)	% en refuge biologique	% en îlot de vieillissement	Minimum de CPI %
085009 Municipalité de Macamic	763	0	0		

### 5.2.2 Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts

Au-delà des critères de répartition et taille prévus à la dérogation à la coupe en mosaïque, le MRNF souhaite, pour les territoires sous entente de délégation de plus de 1 000 ha, que le délégataire assure en tout temps le maintien de plus de 30 % de forêt de sept (7) mètres et plus de hauteur. Cette mesure devrait permettre une certaine connectivité et le maintien d'un minimum d'habitats.

Au 1<sup>er</sup> avril 2025, on estime à **66 %** la forêt de sept (7) mètres et plus de hauteur dans le territoire de référence de l'entente de délégation.

Les niveaux de récoltes prévus à la stratégie devraient permettre le respect de cette cible.

Le tableau ci-après illustre la répartition en taille des agglomérations de forêts de 10 ans et moins, afin de démontrer le respect des objectifs de taille de récolte fixés à la dérogation à la coupe mosaïque. La dérogation indique une taille maximale de 50 ha en forêt contiguë du moins de 3 mètres.

Tableau 4 - Nombre d'agglomération de forêt de 10 ans et moins par classe de taille (ha) dans le territoire de l'entente au 1er avril 2023

NO_TERRITOIRE_ED	Classe de taille (ha)					
	0-10	10-20	20-30	30-40	40-50	50 et plus
085009 Municipalité de Macamic	13 %	1 %				0

### 5.2.3 Enjeu lié à la composition végétale des forêts

L'enjeu de composition végétale fait référence à la diversité et à la proportion des essences d'arbres présentes dans les forêts. Le type de végétation influence la disponibilité des ressources, de la nourriture et des habitats pour la faune ainsi que la température interne des peuplements, le cycle des nutriments et les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques qui s'y déroulent et sont donc susceptibles d'avoir des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes.

Le MRNF recommande aux délégataires d'établir des objectifs de production clairs par type de strate et de les inscrire à leur PAFIT. En priorité, le MRNF souhaite que la composition résineuse des strates forestières résineuses ou à dominances résineuses soit maintenue et que les épinettes noire et blanche soient bien représentées dans les objectifs de reboisement.

Les scénarios sylvicoles et les objectifs de reboisement sont indiqués au tableau 17 sur les scénarios sylvicoles et la stratégie. **Nous visons, sur le territoire de l'entente de délégation, d'effectuer 50 %** du reboisement avec de l'épinette noire mais sans s'y limiter. Nous devons jongler avec les types de station récoltés ainsi que la disponibilité des plants.

Le conseil municipal est aussi à l'écoute de ses citoyens qui sont en faveur d'une diversité d'essences afin d'imiter le processus naturel.

### 5.2.4 Enjeu lié aux attributs de la structure interne des peuplements forestiers et au bois mort

La structure interne des peuplements et la raréfaction du bois mort font référence à l'agencement spatial et temporel des composantes végétales vivantes et mortes d'un peuplement. La structure interne des peuplements influence les conditions microclimatiques (température, humidité, disponibilité de la lumière, etc.) et les habitats disponibles (composition des espèces végétales, couverture latérale, degré d'ouverture du couvert, hauteur des peuplements, bois mort, etc.).

Les perturbations naturelles, en rajeunissant et en entraînant beaucoup de mortalité en peu de temps, changent également la structure des peuplements et la nature des habitats. Certaines espèces animales ou floristiques sont dépendantes de ces habitats.

Les enjeux identifiés en lien avec la structure interne des peuplements sont la raréfaction de certaines formes de bois mort et une diminution de peuplements à structure interne complexe. À l'égard de ces enjeux, le MRNF préconise l'application des solutions suivantes : l'utilisation de traitement de coupes avec rétention permanente de bois marchand, l'application de traitements de coupes partielles qui créent ou maintiennent les éléments structuraux des peuplements (CPI) et dans le cas des perturbations naturelles, l'application d'un plan spécial de récupération qui prévoit certaines modalités de rétention d'habitats affectés.

Afin de satisfaire cet enjeu, l'équivalent de 1 % du volume marchand par année de récolte sera laissé en rétention permanente à l'intérieur ou à la marge des coupes de régénération. En priorité, il est visé dans 20 % des coupes de régénération de laisser en rétention à l'intérieur des limites de la coupe au moins 5 % du volume marchand sous forme de bouquets, de tiges ou d'îlots de 1 à 5 ha.

Lorsque la taille des coupes ou la nature de peuplements limitent l'application de ces formes de rétention l'équivalent de 1 % ou le reste du 1 % du volume marchand annuel, sera laissé en îlots de 1 à 5 ha à la marge des coupes ou sous forme d'élargissement le long des cours d'eau ou pour la protection de ruisseaux intermittents. Cette dernière solution permet une certaine synergie avec la protection de milieux humides et riverains.

### **5.2.5 Enjeu lié aux milieux humides et riverains**

Les milieux humides et riverains sont reconnus pour leur grande diversité biologique tant en raison de la variété des espèces qu'ils abritent qu'en raison du large éventail d'habitats qu'ils regroupent. Bien qu'une partie de ces milieux disposent d'une protection découlant de la législation, certains milieux rares, sensibles ou de petites tailles sont parfois exclus de la réglementation actuelle.

Pour ce qui est des milieux riverains, le MRNF recommande, pour améliorer la protection en laissant une bande de 20 mètres sans récolte et en synergie avec l'enjeu de structure interne complexe, favoriser l'élargissement de certaines lisières boisées riveraines.

Bien que le RADF présente des protections accrues des milieux humides ou peuplements riverains, le MRNF recommande aussi de maintenir une certaine connectivité entre les milieux humides isolés et les boisés environnants ainsi que d'accroître la protection des étangs vernaux lorsqu'identifiés comme d'intérêt.

### 5.2.6 Enjeu lié aux espèces nécessitant une attention particulière pour assurer leur maintien

La forêt constitue l'habitat de plusieurs espèces fauniques et floristiques. Par conséquent, les différentes activités d'aménagement forestier peuvent grandement influencer l'abondance, la répartition et la survie de ces espèces par la modification de divers attributs forestiers. Plusieurs espèces ont des besoins particuliers qui ne peuvent pas, avec certitude, être comblés par l'aménagement écosystémique.

L'objectif de cet enjeu est d'assurer la prise en compte des besoins en habitat des espèces à statut précaire et sensible à l'aménagement forestier dans le cadre de la planification forestière. Pour ce faire, les modalités d'intervention ou les mesures de protection associées aux espèces menacées et vulnérables, aux habitats fauniques et aux sites fauniques d'intérêts (SFI) seront respectées et prises en compte à l'aide des couches de référence des usages forestiers et des zones d'aménagements et modalités identifiés.

Le tableau suivant est vide car il n'y a aucun site faunique d'intérêt (SFI) et aucun habitat faunique répertoriés et applicables dans le de territoire de l'EDG de la Ville de Macamic.

Tableau 5 - Liste de SFI et habitats fauniques applicables dans le territoire de l'entente

SFI	No entente
S.O.	
Habitats fauniques	
S.O.	

### 5.3 Enjeu production forestière

La forêt est un moteur économique de première importance. Il faut maximiser sa valeur, tout en respectant la capacité de production des écosystèmes et en tenant compte de l'intérêt et des préoccupations des personnes et organismes concernés. L'aménagement durable des forêts vise ainsi l'équilibre entre une bonne qualité de vie pour les générations actuelles et futures, des écosystèmes forestiers en santé et un secteur économique dynamique et prospère. Pour y parvenir, il est nécessaire de faire des choix dans un environnement complexe et changeant.

Dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), un des six défis est consacré à la création d'un milieu forestier productif et d'une richesse diversifiée. La création de richesse passe par une plus grande mobilisation des bois, dont celle de la forêt publique sous entente de délégation.

### 5.3.1 Qualité du bois offert

Les volumes de bois disponibles ou offerts n'ont pas toujours les caractéristiques recherchées par l'industrie régionale. Par exemple :

- le sapin et le mélèze sont moins récoltés parce qu'ils présentent des contraintes à la transformation plus importantes que les épinettes et le pin gris;
- les volumes de bouleaux à papier de qualité pâte bien qu'ils soient important en région, sont moins recherchés par nos usines de production de panneaux;

Le tableau suivant présente les objectifs et actions retenues afin de répondre à cet enjeu.

Tableau 6 - Objectifs et actions retenues pour soutenir la qualité du bois offert

Qualité du bois offert		
Objectifs	Actions	Prise en compte
<b>Améliorer la composition des peuplements</b>	Favoriser l'établissement et/ou le reboisement de pins gris, d'épinettes ou de peupliers.	Commande de plants ou travaux sylvicoles
<b>Maintenir la composition des peuplements en essences désirées</b>	Par le suivi et la réalisation des travaux d'entretien et d'éducation, assurez la dominance du pin gris, de l'épinette ou du peuplier dans les peuplements aménagés.	Niveau d'éducation et planification des travaux
<b>Améliorer la qualité des peuplements</b>	Réaliser des éclaircies pré-commerciales et commerciales.	Niveau d'éducation et planification des travaux

### 5.3.2 La productivité de la forêt

La productivité repose sur des variables naturelles (qualité des sites et conditions climatiques) qui permettent à la forêt de produire un certain volume de bois et sur la sylviculture (variables anthropiques) qui augmente cette productivité. Par exemple :

- le processus naturel de paludification<sup>4</sup> présent sur certains sites peut diminuer la production de bois à long terme. Les sites sensibles à la paludification sont surtout les types écologiques RE3, RS3 et RE26 qui couvrent une partie du territoire de la région;
- la sylviculture (reboisement et éducation des peuplements) augmente la quantité et la qualité des essences désirées. Un manque de suivis forestiers qui entrainerait un retard ou une absence de réalisation des travaux d'entretien ou d'éducation pourrait nuire au gain en productivité et à la réalisation des objectifs de production. Le tableau suivant présente les objectifs et actions retenues afin de répondre à cet enjeu.

Tableau 7 - Productivité de la forêt

Productivité des peuplements		
Objectif	Actions	Prise en compte
<b>Maintenir ou augmenter le rendement des forêts</b>	Aménager 15 % des superficies selon un gradient de sylviculture intensif.	Niveau d'éducation et de reboisement
<b>S'assurer d'atteindre les objectifs de production visés</b>	Respecter complètement le calendrier de suivi d'efficacité (section 7,2) et appliquer les correctifs nécessaires pour s'assurer d'obtenir suffisamment d'arbres bien répartis en essences désirées après les traitements.	Suivis et niveau de travaux

<sup>4</sup> Sur certains sites humides, la décomposition est très lente. La matière organique au sol s'accumule pour devenir une contrainte importante à la régénération de la forêt qui se transforme graduellement en tourbière improductive.

### 5.3.3 La mortalité

Au-delà de la productivité de la forêt, l'offre serait plus grande si une partie trop importante de matière ligneuse n'était pas morte en forêt avant sa récolte et devenait ainsi inutilisable par les usines de première transformation. Par exemple :

- des pertes importantes sont attribuables à des perturbations naturelles, telles que les feux, les épidémies d'insectes ou les chablis (arbres renversés par le vent);
- les changements climatiques amènent de nouveaux risques (p. ex., sécheresse, gel, compétition avec des espèces envahissantes, etc.) qui nuisent aux conditions d'établissement et de croissance des arbres.

Le tableau suivant présente les objectifs et moyens retenus afin de répondre à cet enjeu.

Tableau 8 - Objectifs et moyens retenues pour réduire la mortalité

Mortalité		
Objectif	Actions	Prise en compte
Réduire le risque de mortalité associé aux perturbations naturelles et aux changements climatiques	Maintenir une composition moins susceptible ou moins vulnérable aux perturbations naturelles ou aux effets des changements climatiques.	Choix des essences reboisées et priorité dans l'éducation des peuplements
	Favoriser une récolte rapide des bois après perturbation	Adapter les planifications annuelles
Récupérer les tiges aptes à la transformation qui sont dégradées, opprimées et risquent de mourir ou qui sont mortes	Prélever lors de l'éclaircie commerciale les tiges opprimées qui risquent de mourir.	Prescription sylvicole

## 5.4 Enjeux et objectifs issus des communautés autochtones

Les communautés autochtones travaillent depuis plusieurs années à définir et à consigner leurs diverses préoccupations dans le but de les traduire sous forme d'enjeux et de solutions. Les principales étapes menant à l'établissement de solutions aux enjeux consistent à :

1. Dresser une liste des préoccupations soulevées, puis à les classer par thème et par ordre de priorité;
2. Recueillir des données sur les préoccupations priorisées afin de déterminer si elles soulèvent de réels enjeux;
3. Rechercher des solutions pour ces enjeux et à transmettre les recommandations, dont les documents afférents, à la direction régionale.

Actuellement, l'établissement des enjeux et des solutions est en cours de travail avec les communautés autochtones. Certaines préoccupations ont été priorisées et font actuellement l'objet de discussions et d'une collecte de données afin de déterminer les enjeux et, éventuellement, des solutions pour y répondre. Ces « enjeux-solutions » sont élaborés selon une approche participative et de concert avec les spécialistes et les divers intervenants concernés par le territoire. Cette approche permet non seulement la discussion et la reconnaissance des problématiques complexes par tous les participants, ce qui s'avère crucial, mais elle facilite aussi grandement la concertation locale.

Les préoccupations émanant des communautés autochtones touchent différents thèmes, par exemple la préservation de la biodiversité, des habitats fauniques, des paysages, de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la mise en place de bonnes pratiques forestières ou l'accessibilité au territoire. La section suivante présente les préoccupations des communautés autochtones.

Tableau 9 - Résumé des grands thèmes de préoccupation abordés par les communautés autochtones en région

Thème	Sous-thème	Témisca- mingue (081)	Rouyn- Noranda (082)	Val d' Or / Senneterre (083-084)	Amos (086)	La Sarre / Nord-du- Québec (085)
Foresterie	Produits forestiers non ligneux (PFNL)	X	X	X	X	
	Bris d'installation de chasse ou de trappe	X				
	Participation à la planification	X				
	Approche écosystémique	X	X	X	X	X
	Fréquence des coupes	X	X	X		
	Type d'essences reboisées et qualité du reboisement	X		X	X	
Qualité de l'environnement	Équilibre écologique	X	X		X	X
	Fragmentation des habitats	X	X	X	X	X
	Maintien du potentiel faunique	X	X	X	X	X
	Biodiversité	X	X	X	X	X
	Conservation	X	X	X	X	X
	Qualité de l'eau souterraine	X		X	X	X
	Protection des milieux humides et des écosystèmes aquatiques	X	X	X	X	X
Chemins multiusages	Cohabitation avec les autochtones	X	X		X	X
	Pertes de superficies boisées	X	X	X		
Récréotourisme et patrimoine culturel	Manque d'écorce de qualité	X	X	X	X	
	Maintien de paysage esthétique	X	X	X	X	X
	Sites sensibles	X	X	X	X	X
	Quiétude	X	X	X	X	
Communication, consultation	Processus de consultation	X	X	X		
	Programme de participation autochtone (PPA)		X		X	X

### 5.4.1 Sites d'intérêts et préoccupations de la Première Nation Abitibiwinni

*Texte écrit en collaboration avec la Première Nation Abitibiwinni*

Le lien fondamental et privilégié avec le territoire et la Terre-Mère assure et façonne à la fois la culture, les savoirs et la langue anicinabemowin de la communauté. Le terme Abitibiwinnik signifie d'ailleurs « les gens du partage des eaux ». La communauté se définit entre autres par ce lien précieux avec l'eau et le Lac Abitibi, notamment la pointe Apitipik de ce lac, qui fut le lieu de rassemblement estival des familles depuis de nombreuses générations. Au-delà du Lac Abitibi, le réseau hydrographique constitue un élément déterminant de la géographie culturelle des Abitibiwinnik, notamment en permettant l'accès à certaines parties du territoire qui ne sont pas accessibles par voie terrestre et en offrant des points de référence lors des déplacements.

Le milieu riverain joue également un rôle important pour la PNA en tant qu'habitat pour une grande diversité d'espèces animales et végétales et est fortement associé à la chasse, la trappe et la cueillette de produits forestiers par les membres de la communauté. La PNA demande ainsi systématiquement au MRNF la mise en place de bandes de protection riveraine élargies pour les plans d'eau d'intérêt de la PNA, variant de 60m à 200m selon le plan d'eau – voir la « Liste non exhaustive des plans d'eau (rivières et lacs) d'intérêt » ci-après (tableau 10).

En 2015, la PNA a initié un grand projet d'acquisition de connaissances sur l'occupation et l'utilisation du territoire des Abitibiwinnik sur Abitibiwinni Aki. Les objectifs du projet étaient de collecter les savoirs, soutenir les revendications territoriales, protéger les sites d'intérêt de la PNA, de l'exploitation des ressources et léguer les savoirs aux générations futures. Les entrevues ont généré la numérisation de plus de 13 000 points sur Abitibiwinni Aki, dont des camps permanents, sites de campements temporaires, aires de repos, sites de rassemblement, de sépultures et de cérémonies, prises d'eau potable, etc. Ces sites sont à la base de l'utilisation du territoire à des fins culturelles, économiques et de subsistance par les membres de la PNA. Le tableau 11 ci-après présente une liste non exhaustive des catégories des sites d'intérêt sur le territoire revendiqué d'Abitibiwinni et des espèces fauniques et floristiques qui y sont associées. Le tableau 12 présente la liste des préoccupations non exhaustives de la Première Nation Abitibiwinni et état d'avancement des travaux.

Tableau 10 - Liste non exhaustive des plans d'eau (rivières et lacs) d'intérêt pour la Première nation Abitibiwinni

<u>Rivières :</u>			
- Adam	- Duparquet	- Kinojévis	- Plamondon
- Allard	- Gale	- La Sarre	- Tashell
- Authier	- Harricana	- Macamic	- Turgeon
- Coigny	- Kanasuta	- Octave	- Wawagotic
- De la Perdrix			
<u>Lacs :</u>			
- Abitibi	- Duparquet	- Kanasuta	- Newiska
- Blouin	- Dufresnoy	- La Motte	- Obalski
- Brouillan	- Figuery	- La Paltrie	- Preissac/Chassignol/Font-
- Castagnier	- Fumerton	- Loie	bonne
- Chicobi	- Gagnon	- Macamic	- Raymond
- Coigny	- Grasset	- Malartic	- Robertson
- Demontigny	- Josée	- Mandjoci	- Taschereau
- Des 2 îles	- Joutel	- Mistaouac	- Turgeon
			- Wawagotic

Tableau 11 - Liste non exhaustive des catégories des sites d'intérêt sur le territoire revendiqué d'Abitibiwinni et des espèces fauniques et floristiques qui y sont associées

Catégorie	Description	
Sites d'habitation	Lieu de naissance Camp permanent Ancien camp Site de campement temporaire Site de rassemblement Site de sépulture Site de cérémonie	Prise d'eau potable Site archéologique Aire de repos - canot Lieu de décès Lieu de résidence
Trajets, sentiers, déplacements	Trajet de canot Trajet de motoneige Sentier Trajet par chemin de fer	Transport par véhicule Trajet de portage Lignes de trappe
Sites de récolte d'espèces fauniques	Orignal Ours Castor Canard Oie Outarde Perdrix Lièvre Loup Martre	Rat musqué Vison Pékan Belette Renard Caribou Chevreuil Lynx Loutre
Sites en lien avec la pêche	Esturgeons Frayère Pêche ligne morte Pêche à la canne Pêche au collet	Pêche aux filets Pêche à la glace Pêche avec piège
Sites de récolte d'espèces floristiques et de champignons	Bleuet Canneberge Fraise Framboise Écorce de bouleau Bois de chauffage Plante médicinale Bois utilitaire Bétulaies Bois récoltés pour habitation	Gomme d'épinette Cèdre Merisier Groseille Cerisier Champignon Gomme de sapin Autres fruits Écorce médicinale

Tableau 12 - Préoccupations non exhaustives de la Première Nation Abitibiwinni et état d'avancement des travaux

Thème	Préoccupation	Statut
Site sensible/ paysage	Les opérations forestières dérangent et détériorent l'intégrité des sites sensibles et d'intérêt situés à proximité.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Site sensible/ paysage	La qualité du paysage des sites sensibles et d'intérêt est dégradée par les opérations de récolte réalisées à proximité de ceux-ci, ce qui empêche les membres de la communauté de jouir de l'esthétique naturelle du territoire.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Faune terrestre	Les traitements d'éducation des peuplements (p. ex., dégagement) peuvent changer la composition initiale d'un peuplement et ainsi modifier le potentiel des habitats pour les espèces fauniques qui le fréquentent, ce qui ne permet pas de poursuivre les activités traditionnelles de chasse et de trappe selon l'effort de chasse et de trappe habituel.	En cours
Faune terrestre	Le reboisement peut changer la composition initiale d'un peuplement et ainsi modifier le potentiel des habitats pour les espèces fauniques qui le fréquentent, ce qui ne permet pas de poursuivre les activités traditionnelles de chasse et de trappe selon l'effort de chasse et de trappe habituel.	En cours
Faune terrestre	Les coupes totales trop importantes ne laissent pas assez de forêts résiduelles pour la martre, entraînant une baisse de potentiel de récolte à l'échelle des terrains de trappe.	Non débuté
Faune terrestre	La fragmentation des habitats occasionnée par les opérations forestières empêche certaines espèces animales de se déplacer d'un secteur à l'autre à l'échelle de l'aire de trappe.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Faune aquatique	L'aménagement des traverses de cours d'eau durant la construction des chemins risque d'entraîner un apport massif de sédiments et de porter atteinte à la qualité des frayères qui ne sont pas toutes connues du MRNF.	Non débuté
Produits forestiers non ligneux	Les opérations forestières, y compris les nouveaux chemins forestiers, ont des conséquences sur l'abondance et la qualité des produits non ligneux de la forêt (champignons, petits fruits, plantes, etc.).	Non débuté (modifiée janvier 2023)

Thème	Préoccupation	Statut
Produits forestiers non ligneux	L'exploitation des bouleaux à papier empêche les communautés autochtones de s'approvisionner en écorce de qualité pour confectionner des objets traditionnels (raréfaction de bétulaies blanches de qualité).	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Chemins multiusages	Les nouvelles voies d'accès au territoire augmentent la fréquentation par de nouveaux utilisateurs, ce qui risque de détériorer les sites d'exploitation et sensibles, et de compromettre la capacité du territoire à soutenir les activités importantes pour la communauté comme la chasse et la pêche.	Non débuté (modifiée novembre 2024)
Vieilles forêts	La disparition des vieilles forêts a des répercussions importantes sur notre « garde-manger » et la transmission des savoirs traditionnels. Les vieilles forêts font partie de notre culture et façonnent notre identité.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Écosystème aquatique	Connaissance et maintien de la qualité de l'eau souterraine.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Écosystème aquatique	Connaissance et maintien de la qualité de l'eau de surface.	Non débuté (modifiée janvier 2023)
Processus consultation	Les délais importants et récurrents entourant la mise en œuvre du PPA par le MRNF ne permettent pas de soutenir adéquatement la communauté financièrement de façon continue et laissent cette dernière sans processus de consultation valide. D'ailleurs, nos préoccupations ne sont pas adéquatement prises en compte, y compris quant à nos demandes répétées de bandes de protection élargies.	Non débuté (modifiée novembre 2024)
Revendication globale/rentabilité financière	La foresterie y compris la rentabilité économique des investissements dans Abitibiwinni Aki, notamment dans la sylviculture et le maintien/construction de chemins forestiers, ne doit pas avoir préséance sur notre consentement, la concertation, la conservation, la création d'aires protégées, l'harmonisation, l'accommodement et évidemment nos droits et revendications.	Non débuté (modifiée novembre 2024)
Aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) et aménagement intensif	Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) et la sylviculture intensive et d'élite ont des impacts significatifs sur la biodiversité et la naturalité d'Abitibiwinni Aki. La Première Nation Abitibiwinni s'oppose à la désignation d'AIPL ou toutes autres appellations similaires.	Non débuté (ajouté janvier 2023)
Caribou forestier (Val-d'Or)	La dégradation de l'habitat du caribou forestier menace la survie de la population de Val-d'Or.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)

Thème	Préoccupation	Statut
Caribou forestier	L'aménagement forestier, incluant les chemins forestiers, menacent directement et indirectement (influence sur l'abondance et l'efficacité des prédateurs comme le loup) la survie de la population de caribou forestier.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Naturalité	La perte de naturalité d'Abitibiwinini Aki et sa répartition peu équitable entre les terrains de trappe affectent les activités, traditions, coutumes, valeurs et le mode de vie dont les moyens de subsistance des Abitibiwininik.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Impacts cumulatifs	Le manque de prise en compte des effets cumulatifs de l'ensemble des transformations du territoire dans la planification forestière menace l'intégrité d'Abitibiwinini Aki et les droits, les activités, la culture et le mode de vie de la Première Nation Abitibiwinini.	Non débuté (modifiée novembre 2024)
Plans spéciaux de récupération	Le processus de consultation et d'harmonisation lors de la mise en place de plans de récupération ne permet pas d'assurer adéquatement la prise en compte des préoccupations et intérêts de la Première Nation Abitibiwinini.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Degré d'altération	Le degré d'altération d'Abitibiwinini Aki (et l'absence d'analyse à l'échelle spatiale pertinente) a des conséquences notamment sur l'abondance des espèces importantes pour la Première Nation Abitibiwinini (p. ex. caribou et l'orignal), diminue la qualité des ressources disponibles (p. ex. contamination, santé de la faune), modifie l'accès au territoire (qui devient souvent plus accessible à l'ensemble des utilisateurs) et diminue l'appréciation des expériences vécues sur le territoire.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Transport de bois	Le transport de bois menace la sécurité et la quiétude des Abitibiwininik lors de leurs activités sur le territoire à proximité des routes où il y a du transport.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)
Base scientifique	Le manque flagrant de références scientifiques dans les PAFIT ne permet pas à la Première Nation Abitibiwinini de comprendre sur quelles bases et quels fondements scientifiques s'appuie le MRNF pour élaborer ses stratégies/enjeux/objectifs/indicateurs/cibles et permet mal de se positionner sur leur bien-fondé.	Non débuté (ajoutée janvier 2023)

### **5.4.2 Enjeux et objectifs issus du Conseil municipal**

Les objectifs locaux sont issus des travaux du Conseil de la Ville de Macamic et de son mandataire de gestion désigné. Les discussions visent à prendre en compte, dès le début de la planification et tout au long de celle-ci, les enjeux en matière de conservation et de mise en valeur de l'ensemble des ressources et fonctions du milieu déterminés de façon consensuelle par les membres de la table.

Le Conseil définit des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts en concertation avec le mandataire de gestion, et formule des recommandations sur des modalités d'interventions. Par la suite, le mandataire de gestion les intègre dans les PAFI.

Cette approche concourt à accroître les bénéfices et les retombées pour les collectivités, notamment par une compréhension mutuelle des intérêts respectifs des différents acteurs sur un même territoire.

Enfin, l'intégration d'objectifs locaux définis par le Conseil contribue à optimiser l'utilisation du territoire et des ressources.

Les membres actuels du Conseil de la Ville de Macamic sont nommés en annexe 2 du présent document. Il est possible que la liste change à la suite du scrutin en novembre 2025.

Les chasseurs, les utilisateurs des sentiers de la Montagne à Fred, et les résidents voisins sont consultés via la consultation publique.

### 5.4.2.1 Aménagement forestier du secteur de Montagne à Fred et de son réseau de sentiers

Avec ses sentiers pédestres et de vélo de montagne, la Ville de Macamic, ainsi que les citoyens de Colombourg, sont très sensibles à l'aspect paysage.

Tableau 13 - Objectifs et moyens retenus afin de répondre à l'enjeu de l'aménagement forestier du secteur de Montagne à Fred et de son réseau de sentiers

Aménagement forestier du secteur de Montagne à Fred et de son réseau de sentiers		
Objectif	Actions	Prise en compte
<b>Réduire impact visuel</b>	Tenir compte de la configuration spatiale des interventions	Adapter les planifications annuelles
	Mise en place de petites superficies de récolte dans ce secteur	Adapter les planifications annuelles
	Remise en production rapide	Adapter les planifications annuelles
	Informer/expliquer à la population	Consultation publique (Présentation du PAFIT et PAFIO)

### 5.4.2.2 Difficulté d'autosuffisance

La petitesse du territoire, la composition de la forêt, la valeur des bois, la montée en flèche des coûts d'opération et les obligations ministérielles de délégation de gestion rendent très difficile l'autosuffisance de ce petit territoire d'EDG.

S'assurer de la pérennité de l'autosuffisance d'un petit territoire lorsqu'une grande proportion est représentée par les bois feuillus est un énorme défi d'autant plus lorsque la composition des peuplements forestiers est mélangée. La dominance du **sapin** dans le groupe résineux ajoute une difficulté puisque l'industrie limite souvent leur achat à 15% du volume résineux livré (épinettes, pin gris et sapin).

Les revenus des bois sont très « limite » et pourraient devenir insuffisants pour gérer cette petite forêt avec ses multiples contraintes s'ils ne sont pas à la hauteur. Le prix bord de route des bois obtenu ressemble à celui de la forêt privée et pourtant le délégataire de gestion a beaucoup plus d'obligations du fait que c'est un territoire public.

Les EDGs de l'envergure de celle de la Ville de Macamic ont les mêmes obligations que les autres EDGs comportant une superficie productive beaucoup plus élevée, une plus grande proportion d'essences résineuses et parfois moins de zones sensibles.

Les processus de planification et de reddition de compte sont rigoureux et coûteux (PAFIT, PAFIO, PRAN, RATF etc.).

Pour réaliser les travaux sylvicoles et de voirie forestière (la quantité étant en lien avec le type de forêt récoltée), l'EDG a impérativement besoin de l'aide financière du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest<sup>5</sup> et du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)<sup>6</sup> administré aussi par la MRC d'Abitibi-Ouest.

Le Fonds d'aide financière est issu des cotisations que l'EDG verse pour chaque mètre cube de bois vendu. Selon les règles qui définissent les budgets annuels, le mandataire de gestion doit prévoir un calendrier d'intervention afin de maximiser la récupération des cotisations dans les délais prescrits. Autrement, la politique du Fonds retourne l'argent dans l'ensemble du Fonds (« pool »). Cette méthode de répartition des argents peut occasionner des conséquences négatives importantes pour l'EDG de la Ville de Macamic.

Avec les problématiques expliquées plus haut ainsi que la grande proportion de peuplements feuillus qui se régénèrent naturellement et dont les chemins nécessaires

---

<sup>5</sup> [Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux - MRC Abitibi-Ouest](#)

<sup>6</sup> [Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 - MRC d'Abitibi-Ouest](#)

sont de type « chemin d'hiver », il se peut qu'aucuns travaux sylvicoles ni de construction de chemins de type mise en forme ne soient nécessaires par période. Dans cette situation, l'EDG devrait avoir le droit de récupérer les sommes versées au Fonds pour l'aider à couvrir ses frais de gestion forestière (PRAN, PAFI-T, PAFI-O, RATF et suivis forestiers).

De plus, il est important de mentionner que l'aide financière de ce Fonds se base sur plusieurs grilles de taux qui ne sont pas à la hauteur des coûts réels de l'exécution des travaux, la Ville de Macamic doit compenser la différence avec son « petit » Fonds « forêt » accumulé et issu des revenus nets des bois au fil des années.

Le PADF est une aide supplémentaire issu d'un programme du MRNF. Il permet de faire un peu plus d'aménagement en le combinant avec le Fonds. Toutefois, c'est une source d'aide qui est révisée à tous les 3 ans par le ministère et elle pourrait disparaître.

Afin de diminuer les frais de gestion et d'opérations par mètre cube vendu, les opérations forestières ne seront pas réalisées annuellement. Pour 2025-2030, nous planifions de le faire en 2 années (année 2 et année 4) mais en gardant une latitude de pouvoir s'ajuster si une variation importante des prix de bois se présentait.

Le but étant de toujours maintenir l'autosuffisance de l'EDG car les fonds municipaux ne sont pas envisageables pour couvrir le manque à gagner des coûts de gestion de l'aménagement forestier du territoire.

Tableau 14 - Objectifs et moyens retenus afin de répondre à l'enjeu de la difficulté d'autosuffisance

Difficulté d'autosuffisance		
Objectif	Actions	Prise en compte
<b>Augmenter les revenus nets des opérations de récolte des bois</b>	Favoriser la production de produits à valeur ajoutée (déroulage) dans les peuplements de qualité.	Volume de bois disponible en déroulage
	Prévoir des secteurs supplémentaires en réserve dans la planification pour permettre la récolte de plus de volume si le marché est avantageux.	Adapter les planifications annuelles
	Prévoir des chantiers de plus grande taille afin d'augmenter le volume récolté par kilomètre de chemin	Adapter les planifications annuelles
	Récolter sur 2 années pendant la période quinquennale	Adapter les planifications
	Diminuer les volumes non utilisés en forêt (MLNU)	Suivi terrain des opérations
<b>Récupérer 100% des montants versés au Fonds de mise en valeur des lots intra</b>	Planifier les travaux de récolte à l'année 2 et 4 de la période quinquennale	Adapter les planifications
	Planifier les travaux sylvicoles en fonction du calendrier du Fonds	Adapter les planifications
	Faire les démarches politiques nécessaires afin d'obtenir le droit de récupérer les montants pour contribuer aux coûts de gestion forestière	Conseil municipal

### 5.4.2.3 Mesures d'harmonisation

À la suite des consultations publiques précédentes, des mesures d'harmonisation (opérationnelles) ont été mises en place.

#### Mesure #1 Propriétaires limitrophes

Les propriétaires adjacents au territoire de l'EDG sont vigilants quant à la récolte qui se fait près de leur limite de terrain. Dès que des secteurs sont planifiés près de leur propriété, le mandataire de gestion informe les propriétaires. Une entente particulière (harmonisation opérationnelle) peut être prise lors de la conception de la programmation annuelle.

Par mesure de prévention, lors de travaux forestiers adjacents à une propriété privée, une zone tampon intérieure de 10 mètres, est conservée à partir de la limite de l'EDG afin de prévenir quelconque litige onéreux de respect de la propriété. Puisque la délimitation est réalisée avec un GPS de main dont la précision est de 3 à 7 m, il est possible que le résultat après travaux présente un tampon inférieur. Globalement, cette zone tampon représente env. 29 ha dont 24 ha de superficie productive (env. 3% de la superficie productive). L'impact sur la stratégie est donc faible.

#### Mesure #2 Chasseurs

Plusieurs groupes de chasseur sont répartis sur le territoire dont la plupart sont propriétaires adjacents au territoire de l'EDG. Ils utilisent les chemins dans le territoire pour accéder à leur terrain ainsi qu'à leur secteur de chasse. Ces derniers demandent à la Ville de Macamic de ne pas faire de travaux pendant la période de chasse à l'original.

La Ville collabore en réduisant ses opérations en forêt durant cette période.

#### Mesure #3 Sentiers de motoneige (FCMQ)

Les sentiers de motoneige ont un point sensible : le paysage. Les utilisateurs sont à la recherche de beau paysage lors de leurs randonnées et se déplaisent lors de la traversée d'une grande aire de récolte. Le surfaceur rencontre aussi des défis car la poudrière remplit le sentier qui devient alors invisible.

Pour pallier ses désagréments, il a été convenu de conserver une bande de 10 mètres sans passage de machinerie de chaque côté du sentier, mais avec récolte des bois marchands. La régénération et les gaules doivent y être conservées. Ce mode opératoire conserve un corridor de part et d'autre du sentier permettant ainsi de réduire l'impact du vent, la perte du paysage et améliorer la sécurité dans un espace désertique (balisage naturel).

#### Mesure #4 Superficie maximale des blocs de récolte

Le Conseil municipal demande que les grandes aires déboisées d'un seul tenant soient limitées à 25 ha tant que la végétation des blocs de récolte adjacents n'aura pas atteint 3 mètres de hauteur.

## 6. Stratégies d'aménagement forestier

La confection de la stratégie d'aménagement s'insère dans un processus itératif par lequel les objectifs d'aménagement sont ajustés et peaufinés au fur et à mesure de l'élaboration des solutions aux enjeux retenus. Ainsi, les impacts environnementaux, sociaux et économiques sont examinés de près en vue de déterminer des solutions optimales. En lien avec les enjeux du territoire, les aménagistes élaborent divers scénarios sylvicoles permettant de cibler les traitements sylvicoles les plus adéquats et de préciser leur séquence dans le temps.

Au terme de cet exercice, des analyses d'impact d'ordre économique, financier ou autre, peuvent également aider à faire les meilleurs choix pour la société en fonction des moyens dont elle dispose. Il est essentiel que toutes les décisions prennent les volets social, environnemental et économique en considération.

Il est important de capter les complémentarités et les synergies qui existent entre les différents enjeux d'aménagement (à titre d'exemple, la protection des paysages sensibles et le maintien des vieilles forêts). C'est sur cette base que les actions prévues à la stratégie d'aménagement pourront être conçues de manière véritablement intégrée afin de maximiser les bénéfices (écologiques, économiques et sociaux) et de minimiser les conséquences négatives. La stratégie d'aménagement forestier intégré, présentée dans le tableau ci-dessous, est donc conçue pour répondre au plus grand nombre d'enjeux soulevés.

### 6.1 La stratégie sylvicole

Le MRNF a mis au point des guides pour que la sylviculture pratiquée au Québec soit adaptée à l'écologie des sites et aux multiples objectifs d'aménagement recherchés. Ces guides contiennent également les choix de scénarios sylvicoles (ou séquences de traitements) possibles afin que la stratégie d'aménagement permette de produire du bois, tout en respectant la capacité de production des sites et leurs contraintes par rapport à l'aménagement (risques de chablis, susceptibilité aux insectes et maladies, traficabilité, etc.).

Au Québec, la régénération naturelle est largement favorisée. Là où la régénération ne s'effectue pas naturellement, le regarni ou le reboisement en espèces indigènes est préconisé. Finalement, il est important de noter que l'utilisation de phytocides est proscrite dans l'ensemble de la forêt publique québécoise.

Pour bien comprendre les stratégies d'aménagement et les scénarios sylvicoles retenus pour 2025-2030, les paragraphes suivants fournissent une définition de quelques termes usuels en sylviculture. Il est également possible d'en apprendre plus sur les traitements sylvicoles en consultant le document suivant :

<https://mffp.gouv.qc.ca/nos-publications/fiches-aide-decision-traitements-sylvicoles/>.

### 6.1.1 Structures d'un peuplement (tiré de guides sylvicoles)

Au moment de poser un diagnostic sylvicole, il convient de choisir le type de structure à préconiser pour un peuplement forestier donné. On distingue trois grands types de structure de peuplement :

- Le peuplement de ***structure régulière*** comporte habituellement une structure verticale monoétage. Ici, les arbres appartiennent à une même classe d'âge et ont des dimensions semblables. La structure régulière correspond aux peuplements naturels issus d'une perturbation majeure (feu, chablis catastrophique, épidémie grave, etc.) ayant amorcé une succession naturelle à l'échelle du peuplement.
- Le peuplement de ***structure irrégulière*** se caractérise par une structure verticale biétage ou multiétage. Les arbres sont habituellement répartis dans deux à quatre classes d'âge, selon une structure diamétrale déséquilibrée. Dans une dynamique naturelle, les structures irrégulières s'observent dans les peuplements qui subissent des perturbations répétées d'intensité faible et modérée.
- Le peuplement de ***structure équilibrée***, multiétage, est constitué d'arbres appartenant à au moins trois classes d'âge qui occupent un espace équivalent. La représentation graphique de sa structure diamétrale est continue; elle se rapproche d'une courbe communément appelée « en J inversé ». On peut trouver des peuplements naturels se rapprochant d'une structure équilibrée, où l'on observe la présence d'essences longévives et tolérante à l'ombre et où les perturbations sont de faible intensité, généralement à l'échelle d'un ou de quelques arbres. La structure jardinée est un cas particulier de peuplement de structure équilibrée où se pratique la coupe de jardinage.

### 6.1.2 Traitements sylvicoles

#### **Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)**

- Procédé de régénération qui consiste à récolter tous les arbres adultes d'une forêt selon des techniques qui permettent de protéger à la fois les jeunes arbres déjà installés en sous-bois et le sol forestier.

#### **Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)**

- Procédé de régénération qui consiste à récolter les arbres ayant un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) supérieur à un diamètre limite tout en protégeant un sous-étage de résineux composé de gaules et de petites tiges marchandes. Le diamètre limite est de 13, de 15 ou de 17 cm. Plusieurs objectifs peuvent être réalisés en ayant recours à ce type de coupe, y compris celui de préserver une structure irrégulière du peuplement ou d'améliorer l'esthétique des parterres de coupe.

### **Coupe avec réserve de semenciers (CRS)**

- Mode de régénération d'un peuplement forestier qui consiste à couper tous les arbres sauf un petit nombre de tiges (semenciers) bien dispersées et vouées à produire des graines et à favoriser l'ensemencement naturel de l'aire de récolte.

### **Coupe de succession**

- Traitement sylvicole qui consiste à récolter les arbres matures formant l'étage supérieur d'un peuplement de structure biétage, et ce, afin de dégager les arbres établis en sous-étage.

### **Coupe progressive régulière (CPR)**

- Procédé de régénération qui consiste à récolter le peuplement selon une série de coupes partielles (phases) étalées sur moins de  $\frac{1}{5}$  de la révolution, et ce, de manière à établir une cohorte de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature contenant des arbres semenciers et de limiter des espèces concurrentes. On y prévoit généralement deux coupes. La première coupe, partielle (coupe d'ensemencement), vise à créer les conditions propices à l'établissement de la nouvelle cohorte. La seconde, finale, vise à récolter les arbres résiduels pour que le nouveau peuplement bénéficie de conditions de pleine lumière. La CPR crée un nouveau peuplement de structure régulière.

### **Éclaircie commerciale (EC)**

- Traitement sylvicole d'éducation qui consiste à récolter une partie des arbres de dimensions marchandes dans une plantation ou dans un peuplement naturel de structure régulière parvenu au stade de prématurité. Ce traitement vise à augmenter la croissance en diamètre des arbres résiduels et à rehausser la qualité du peuplement.

### **Coupe progressive irrégulière (CPI)**

- Procédé de régénération qui consiste à récolter le peuplement selon une série de coupes partielles (phases) étalées sur plus de  $\frac{1}{5}$  de la révolution, et ce, de manière à établir une ou des cohorte(s) de régénération sous la protection d'un couvert forestier mature contenant des arbres semenciers. Les coupes peuvent également viser à éduquer et à améliorer le peuplement. L'objectif de la CPI est de créer un peuplement de structure irrégulière qui sera généralement composé de deux à quatre classes d'âge. Selon la variante choisie, le procédé ne prévoit pas obligatoirement la réalisation de coupe finale. La CPI peut répondre à plusieurs objectifs, dont celui de constituer une cohorte de régénération naturelle sous un couvert protecteur d'arbres semenciers, celui de maintenir, sur une période prolongée, un couvert forestier propice à plusieurs besoins d'aménagement (écosystémique, ressources multiples, récréatif, faunique, restauration écologique) et, enfin, celui de restaurer des attributs structuraux des vieilles forêts.

### **Coupe de jardinage (JAR)**

- Procédé de régénération qui vise à aménager le peuplement à intervalles réguliers, selon une structure jardinée en soutien à une production relativement constante. Par le biais de coupes périodiques d'arbres sélectionnés un à un ou de petits groupes d'arbres, ce procédé vise à réaliser toutes les fonctions de la sylviculture (récolte, régénération, éducation et amélioration) dans une même opération. La coupe de jardinage vise aussi à équilibrer la structure diamétrale du peuplement de façon à soutenir, à long terme, des récoltes périodiques et rapprochées (de 10 à 25 ans). Elle est généralement pratiquée pour produire des bois de gros diamètre et de grande valeur.

### **Préparation de terrain (PREP)**

- Traitement sylvicole qui consiste à perturber le sol forestier pour rendre l'environnement physique adéquat pour la germination des semences ou pour la survie et la croissance des semis d'essences désirées. La préparation de terrain a pour but de créer un nombre suffisant de microsites favorables à la régénération naturelle ou artificielle.

### **Regarni (REG)**

- Traitement sylvicole qui consiste à la mise en terre de plants pour combler une régénération naturelle ou artificielle insuffisante et pour atteindre un plein boisement (combler les vides).

### **Enrichissement**

- Reboisement d'arbres ou ensemencement artificiel dans un peuplement qui vise à introduire, à réintroduire ou à fortifier l'abondance d'une essence en raréfaction ou d'une essence de grande valeur. L'enrichissement peut être réalisé en sous-étage d'un peuplement pour en maintenir ou en améliorer la biodiversité ou encore pour en augmenter la valeur en vue d'un objectif défini.

### **Plantation (PL)**

- Traitement de remise en production d'aires de récolte non régénérées en essences désirées. Il consiste donc à mettre en terre des essences désirées suivant un espacement régulier pour atteindre un plein boisement.

### **Dégagement et nettoiemnt (DEG)**

- Traitement sylvicole d'éducation qui consiste à éliminer la végétation concurrente pour libérer les semis d'essences à promouvoir. Le dégagement vise à diminuer la concurrence interspécifique dans les plantations et les peuplements naturels au stade de semis.

### **Nettoiemnt (NET)**

- Traitement sylvicole réalisé à des fins d'éducation de peuplements; il consiste à éliminer la végétation concurrente interspécifique ou à en maîtriser la dispersion pour faciliter la croissance de la régénération (naturelle ou artificielle) des essences à

promouvoir ou d'essences désirées. Le terme « nettoyage » est généralement utilisé pour désigner un dégagement réalisé au stade de gaulis, et ce, pour le distinguer d'un dégagement pratiqué au stade de semis.

### **Éclaircie précommerciale (EPC)**

- Traitement sylvicole réalisé à des fins d'éducation de peuplement. Il consiste, d'une part, à éliminer des arbres de dimensions non marchandes dans le but de diminuer l'intensité de la concurrence qu'ils exercent sur des arbres d'avenir et, d'autre part, à améliorer la croissance de ces derniers.

## **6.2 Les scénarios sylvicoles retenus et les grandes orientations de la stratégie sylvicole**

Dans le cadre du calcul des possibilités forestières pour les unités d'aménagement, les aménagistes du MRNF, de concert avec les analystes du Bureau du forestier en chef, ont soumis plusieurs **scénarios sylvicoles liés à la récolte de bois**.

Le logiciel de simulation de la possibilité forestière est en mesure de déterminer le scénario le plus profitable à long terme pour la forêt. Au moment du calcul de la possibilité forestière, seulement les scénarios génériques ont été retenus.

Le tableau suivant résume les scénarios sylvicoles retenus par végétation potentielle. Ces mêmes scénarios ont été utilisés pour les calculs de possibilité forestière des territoires sous entente de délégation.



La planification opérationnelle, qui se traduit dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), est plus précise que la planification stratégique. Il est donc probable que des traitements plus pointus n'apparaissant pas dans les résultats du calcul de la possibilité soient planifiés et réalisés sur le territoire, l'objectif étant toujours de prescrire le bon traitement, au bon endroit, en fonction des objectifs poursuivis.

Pour les strates irrégulières, la CPI est un des traitements à privilégier. Ce type de coupe est actuellement peu pratiqué dans les strates résineuses et devra faire ses preuves tant au plan de la faisabilité opérationnelle qu'à celui de la viabilité économique. Bien que la plupart du volume soit récolté, la CPPTM permet, quant à elle, de conserver une certaine structure.

En général, les scénarios et les traitements sylvicoles retenus dans les peuplements de structure régulière ont pour but de récolter les forêts mûres. Les travaux préconisés favorisent la régénération naturelle en protégeant la régénération préétablie au moment de la récolte ou en créant des lits de germination adéquats. Le reboisement et le regarni sont utilisés uniquement quand la régénération naturelle est insuffisante ou la régénération présente n'est pas une composition visée. Les efforts sylvicoles subséquents ont pour but de favoriser les espèces à promouvoir et de gérer les espèces à maîtriser. Les efforts de reboisement et d'entretien sont intimement liés aux enjeux de composition et d'enfeuillage.

Enfin, des scénarios intensifs avec éclaircie commerciale pourraient être réalisés sur les sites les plus productifs.

Évidemment, plusieurs autres facteurs auront une incidence sur la prescription finale. C'est la faisabilité opérationnelle, les coûts, la disponibilité du budget, les différents enjeux sur le territoire, les contraintes à l'aménagement et l'utilisation du territoire. Dans la mesure du possible, le planificateur créera une synergie des différents enjeux.

## 6.3 Résultats du calcul de possibilité forestière

### 6.3.1 Rapport du Forestier en chef

Le forestier en chef a la responsabilité de déterminer les possibilités forestières, lesquelles correspondent au volume maximum des récoltes annuelles que l'on peut prélever à perpétuité, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier. Cet exercice doit tenir compte de certains objectifs d'aménagement durable des forêts telle la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition et leur structure d'âge ainsi que leur utilisation diversifiée.<sup>7</sup>

Le résultat du calcul de la possibilité forestière dans le rapport du Forestier en chef et les possibilités marchandes nettes de la Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois (DGAB) pour la période actuelle sont présentés à l'Annexe 3.

Les possibilités forestières déterminées par le forestier en chef sont également disponibles à l'adresse Internet suivante :

<https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/>

Les possibilités forestières marchandes nettes des Territoires forestiers résiduels sont aussi disponibles à l'adresse Internet suivante :

[https://diffusion.mern.gouv.qc.ca/public/DGAB/Registre\\_public/07\\_Donnees\\_forestieres/2023-2028/02\\_Territoires\\_forestiers\\_residuels/](https://diffusion.mern.gouv.qc.ca/public/DGAB/Registre_public/07_Donnees_forestieres/2023-2028/02_Territoires_forestiers_residuels/)

### 6.3.2 Suivi des volumes

En raison du calcul de possibilité forestière reporté, une flexibilité est permise vis-à-vis de la stratégie du BFEC afin de prendre en compte les écarts observés dans le dernier PAFIT, les modifications sur le territoire et les nouvelles données forestières disponibles.

Il est alors possible de remanier la possibilité forestière feuillue et résineuse par rapport à la stratégie du BFEC mais la possibilité forestière marchande nette totale doit être respectée. Le remaniement de la stratégie doit être justifiée auprès du MRNF et approuvée par un ingénieur forestier.

Pour la durée de ce PAFI-T, l'entente de délégation de la Ville de Macamic effectuera le suivi des volumes en regroupant les essences résineuses sous le groupe SEPM et les essences feuillues sous le groupe FI, soit les peupliers et le bouleau à papier. Le volume marchand net annuel, à lui seul, est insuffisant pour assurer une rentabilité des opérations dans un scénario

---

<sup>7</sup> <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/possibilites-forestieres/>

de récolte annuelle. Afin d'atteindre un rendement financier optimal, le scénario de récolte de 2 années en 1 et 3 années en 1 est à privilégier donc des opérations de récolte étalées sur 2 années seulement.

Le contexte de distribution des essences et des peuplements dans l'EDG complexifie le respect des volumes marchands récoltés à chaque chantier. La réalité terrain nous démontre au travers des années que la forêt a une distribution d'essences dite mélangées.

Pour supporter adéquatement la gestion et le déroulement des chantiers, l'objectif est de maintenir les proportions des volumes, autant que faire se peut, durant les opérations avec l'atteinte de l'équilibre par groupe d'essences (SEPM-FI) à la fin de la période quinquennale.

### 6.3.3 Analyse du remaniement de la possibilité forestière

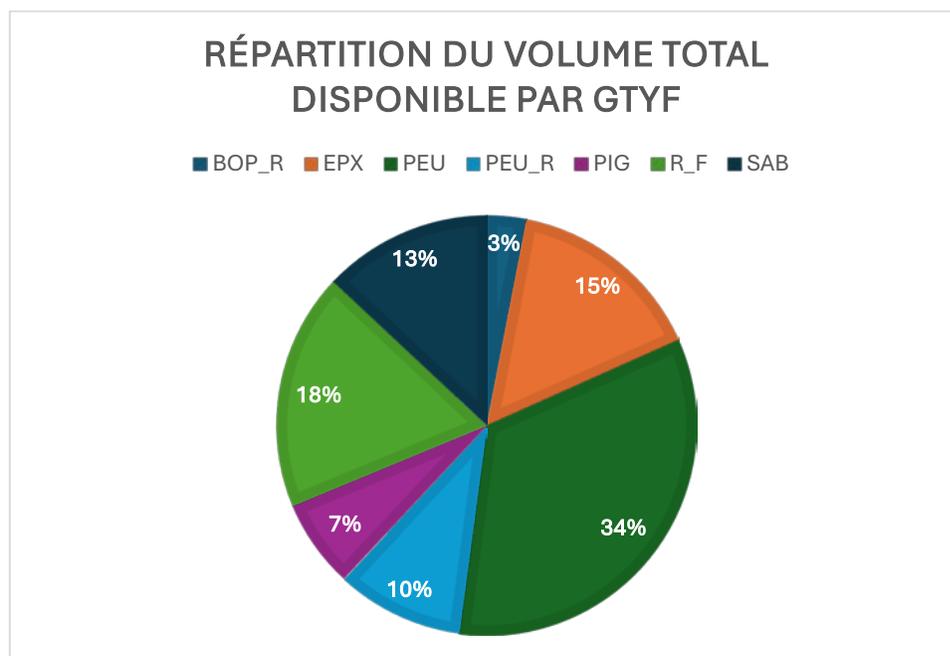
Les tableaux et figures qui suivent sont issus des données extraites du 5e programme d'inventaire par le Gouvernement du Québec. Il présente aussi les volumes disponibles pour les 2 prochaines périodes. Les superficies de vieilles forêts ont été retirées du calcul.

Le tableau suivant présente la répartition des grands types de forêts (GTYF) regroupés du territoire.

Tableau 16 - Superficie couverte par du bois marchand à maturité (2025-2035)

<i>Groupe de couvert de forêt</i>	<i>Superficie (ha)</i>	<i>Pourcentage (%)</i>
Résineux	87.9	35
Mélangés	78.0	31
Feuillus	84.7	34
<b>TOTAL</b>	<b>250.6</b>	<b>100</b>

Figure 7 - Ventilation en % du volume total disponible par grand type de forêt (GTYF)



Le tableau suivant présente les grands types de forêts (GTYP) du territoire avec une ventilation des volumes des groupes d'essences correspondants.

Tableau 17 - Sommaire des volumes marchands matures ventilés par grand type de forêt

Grand type de forêt	SUPERFICIE (HA)	Volume mature disponible (m3) pour 2025-2035					
		%	Epinettes Pin gris	Sapin Mélèze	Peupliers	Bouleau	TOTAL
BOP_R	7.6	3	106.8	179.2	385.3	152.6	823.9
EPX	38.3	12	1891.6	766	260.8	329.5	3247.9
PEU	84.7	44	1259.7	1585.2	7437.9	1669.1	11951.9
PEU_R	24.5	10	641.8	528	1134.6	489.9	2794.3
PIG	17.1	3	701.1	69.6	21.4	33.2	825.3
R_F	45.9	15	1726.7	1280.1	654.6	545	4206.4
SAB	32.5	12	1208.9	1021.8	603.3	510.2	3344.2
<b>TOTAL</b>	<b>250.6</b>	<b>100</b>	<b>7536.6</b>	<b>5429.9</b>	<b>10497.9</b>	<b>3729.5</b>	<b>27193.9</b>
<b>RÉPARTITION</b>			<b>47.7%</b>		<b>52.3%</b>		<b>100%</b>

Ainsi, les volumes feuillus pour la récolte dans les prochaines années représentent une proportion plus importante du volume total ciblé. Selon notre historique de récolte, le volume feuillu récolté est aussi souvent supérieur au volume estimé selon les données d'inventaire.

La possibilité forestière 2020-2025 était ventilée selon les ratios suivants, 53.6% (SEPM) et 46.4% (FI), mais suite à l'examen des volumes disponibles et à notre historique de récolte, nous recommandons de transférer 10% de la possibilité résineuse 2020-2025 vers la possibilité feuillue. Le tableau suivant illustre la proposition de remaniement des possibilités forestières.

Tableau 18 - Proposition de remaniement des possibilité forestières résineuses et feuillues (m3 nets par année)

Période	Possibilités forestières (m3 nets/an)		
	Résineux (SEPM)	Feuillus intolérants (FI)	Total
2020-2025	750	650	1 400
2025-2030	675	725	1 400

De cette manière, pour la période 2025-2030, la possibilité forestière résineuse occupe 48% de la possibilité nette totale et la possibilité forestière feuillue, 52%.

Le tableau suivant présente une ventilation des GTYF basé sur la stratégie présentée au calcul de possibilité forestière.

Tableau 19 - Distribution de la stratégie sylvicole par Grand Type de Forêt

GTYF regroupé	PAFIT 2025-2030		Répartition
	Superficie / an	Superficie 5 ans	%
Résineuses	2.5	12.5	25
Mélangées	3.5	17.5	35
Feuillues	4	20	40
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>50</b>	<b>100</b>

Les feux de l'été 2023 ont mis en évidence la sensibilité des forêts près des communautés.

Les aménagements forestiers en forêt privée à proximité, principalement de la récolte et du reboisement en monoculture, augmentent le risque de propagation d'incendies de forêt.

En même temps, il y a une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette et de livrée des forêts.

Les municipalités, dont Macamic, sont préoccupés par la possibilité de voir la forêt se dégrader au point de mourir sans pouvoir faire quoi que ce soit.

La stratégie à long terme est de maintenir un couvert forestier diversifié.

Lors du reboisement, il est souhaité qu'une diversité d'essences soit mise en terre lorsque les conditions terrain s'y prêtent.

Les interventions d'éducation des peuplements en régénération ciblent des zones fortement compétitionnées, permettant ainsi de rétablir un équilibre entre la diversité de la forêt (biodiversité), son rendement (volume par tige), et soutenir un retour intéressant sur l'investissement.

L'objectif est de contribuer à l'accélération de la résilience de la forêt tout en limitant l'augmentation de l'indice de propagation des incendies et des épidémies.

## 6.4 Synergie

Il est important de capter les complémentarités et les synergies qui existent entre les différents enjeux d'aménagement (à titre d'exemple, la protection des paysages sensibles et le maintien des vieilles forêts). C'est sur cette base que les actions prévues à la stratégie d'aménagement pourront être conçues de manière véritablement intégrée afin de maximiser les bénéfices (écologiques, économiques et sociaux) et de minimiser les conséquences négatives. La stratégie d'aménagement forestier intégré, présentée dans le tableau ci-dessous, est conçue pour répondre au plus grand nombre d'enjeux soulevés.

Tableau 20 - Synergie entre les enjeux et les solutions retenues

	Développer et utiliser des outils d'aide à la planification	Déployer un gradient d'intensité de la sylviculture	Varié les traitements sylvicoles et d'éducatifs	Pratiquer des coupes partielles dans les peuplements résineux et mixtes	Favoriser un plein boisement des superficies productives	Reboiser en essences ciblées	Faire de la rétention dans les coupes	Organiser les coupes dans le paysage pour optimiser l'impact écologique et économique	Viser des âges de récolte ou diamètres optimaux de récolte	Prioriser l'utilisation d'infrastructures existantes	Appliquer un calendrier de suivi	S'appuyer sur les secteurs sans récolte ou exclus de la récolte	Dégagement systématique des plantations
<b>Objectifs / Enjeux</b>													
Conserver une qualité de paysage acceptable pour les activités récréotouristiques et maintenir une prédominance de couvert forestier dans le paysage.				X			X	X		X			
Faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celles qui existent dans la forêt naturelle.								X	X		X	X	

	Développer et utiliser des outils d'aide à la planification	Déployer un gradient d'intensité de la sylviculture	Varié les traitements sylvicoles et d'éducatifs	Pratiquer des coupes partielles dans les peuplements résineux et mixtes	Favoriser un plein boisement des superficies productives	Reboiser en essences ciblées	Faire de la rétention dans les coupes	Organiser les coupes dans le paysage pour optimiser l'impact écologique et économique	Viser des âges de récolte ou diamètres optimaux de récolte	Prioriser l'utilisation d'infrastructures existantes	Appliquer un calendrier de suivi	S'appuyer sur les secteurs sans récolte ou exclus de la récolte	Dégagement systématique des plantations
<b>Objectifs / Enjeux</b>													
Évaluer et minimiser le niveau de conversion vers les feuillus intolérants		X		X	X	X						X	
Protection accrue des milieux humides et riverains				X				X				X	
Maintenir ou augmenter la proportion des essences piliers		X			X	X					X		X
Favoriser la naturalité dans les plantations et les peuplements éduqués		X	X				X						
Produire du bois en tenant compte de l'écologie des sites	X	X	X	X		X							
Préserver l'intégrité des chemins municipaux, la sécurité et le bruit.	X												
Aménagement forestier du secteur de Montagne à Fred et de son réseau de sentiers			X	X				X					
Difficulté d'autosuffisance	X				X	X		X	X	X			

## 6.5 Mise en œuvre de la stratégie

Le calcul de possibilité est à l'échelle stratégique. La réalité opérationnelle ainsi que les différents enjeux influencent les niveaux d'aménagement finaux.

Le tableau suivant présente les niveaux d'aménagement pour l'entente de délégation pour la période 2025-2030 pour respecter la possibilité forestière ainsi que les solutions retenues pour atteindre les objectifs d'aménagement.

Puisque le dernier calcul de possibilité forestière remonte à 2008, des adaptations des tableaux internes basés sur la récente cartographie écoforestière seront présentées. La notion de coupe de rétention ne faisait pas partie des scénarios sylvicole de l'époque. Une ligne a été ajoutée au tableau du Forestier en chef afin de représenter cet ajout et la superficie cible du traitement.

Tableau 21 - Niveau d'aménagement retenus au calcul de la possibilité forestière 2025-2030

Traitements sylvicoles	PAFIT 2025-2030	
	ha / an	ha 5 ans
<b>Traitements commerciaux</b>		
Coupe avec protection de la régénération et des sols	8	40
CPRS avec legs biologiques (rétention) – 20%	2	10
<b>Total des coupes totales (CT)</b>	<b>10</b>	<b>50</b>
Éclaircie commerciale	-	-
Coupe progressive irrégulière	-	-
Coupe de jardinage ou d'amélioration	-	-
<b>Total des coupes partielles (CP)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des activités de récolte</b>	<b>10</b>	<b>50</b>
<i>% coupes totales / récolte</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>% coupes partielles / récolte</i>	<i>%</i>	<i>%</i>
<b>Traitements non commerciaux</b>		
<b>Total des plantations et regarnis</b>	<b>2</b>	<b>10</b>
<b>Total des travaux d'éducation (DEG et EPC)</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
<b>Total de la préparation de terrain</b>	<b>2</b>	<b>10</b>

Les niveaux d'aménagement sont maintenus (même que 2020-2025).

### Méthode de reboisement et de culture intensive

Dans le contexte de la gestion durable des forêts boréales, il est essentiel de mettre en œuvre des méthodes de reboisement et de culture intensive qui respectent l'environnement. La remise en production naturelle des sites, c'est-à-dire la régénération des forêts sans intervention humaine, est prioritaire pour soutenir le budget de l'EDG. Cependant, en raison d'une disponibilité limitée de l'aide financière aux travaux sylvicoles, il est crucial de privilégier les méthodes naturelles. Le reboisement est effectué aux endroits où il est connu que la régénération résineuse ne s'établira pas dans les 5 ans suivant la récolte.

La monoculture présente des risques importants, notamment la propagation d'épidémies d'insectes, de maladies et d'incendies de forêt. Les aires aménagées étant proches des lieux habités, cela donne peu de marge de manœuvre aux équipes d'intervention pour protéger les familles. De plus, la présence d'une seule essence résineuse offre moins de diversité de nourriture pour la faune.

Pour minimiser ces risques, il est essentiel de diversifier les essences mises en terre en priorisant les sites idéaux pour chaque essence. Les superficies à reboiser sont souvent inférieures à 10 ha. Lorsque la végétation compétitive s'est établie dans la plantation, il est préférable d'effectuer le contrôle par l'espacement plutôt que l'oppression de ces essences « non désirables ». Bien qu'elles aient une valeur moindre lors de la mise en marché, elles jouent un rôle important dans l'équilibre des écosystèmes, la résilience de la forêt, et leurs apports à la biostructure des sols.

Quant aux méthodes de préparation des sols au reboisement, les techniques favorisant la décompaction et le mélange d'humus favorisent l'établissement et la croissance des plants. Par cause à effet, la germination des graminées, framboisiers et des arbres feuillus s'en trouve amplifiée. Le suivi de ces superficies et les interventions de contrôle deviennent incontournables.

## **7. Mise en application et suivi des travaux d'aménagement forestier**

La mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier nécessite l'organisation de plusieurs suivis à court et moyen termes pour veiller au respect des engagements.

Des suivis spécifiques sont entre autres réalisés pour établir le bilan de l'atteinte des enjeux locaux et pour s'assurer du respect de la SADF. Différents suivis forestiers permettent par ailleurs de valider l'atteinte des objectifs et le respect des directives et orientations découlant de la stratégie d'aménagement forestier. Les résultats obtenus lors de ces suivis seront des intrants importants pour l'amélioration continue des pratiques. Dans cette section, il est notamment question des suivis de conformité et des suivis d'efficacité.

### **7.1 Grandes lignes de la mise en œuvre de la planification**

La stratégie d'aménagement du PAFIT est un élément important menant à l'élaboration du PAFIO, lequel comprend, entre autres, les prescriptions sylvicoles. Les prescriptions sylvicoles, ainsi que les directives de martelage et les directives opérationnelles qui en font partie, encadrent l'exécution des travaux sur le terrain. Elles considèrent également, les mesures d'harmonisation convenues avec les autres utilisateurs. En quelque sorte, les prescriptions sylvicoles constituent le devis d'exécution du contrat conclu entre le MRNF et l'exécutant. C'est la base pour la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier.

Le suivi opérationnel permet de vérifier le respect des lois et des règlements, les objectifs et la qualité des travaux forestiers liés à la prescription sylvicole, les directives opérationnelles et les autres éléments figurant aux contrats.

Le suivi de la qualité des travaux est déposé annuellement au MRNF via le rapport d'activité technique et financier (RATF).

### **7.2 Types des suivis forestiers**

Le guide d'inventaire et d'échantillonnage propose une classification des suivis forestiers qui permet de standardiser l'évaluation de l'atteinte d'objectifs. Les catégories se distinguent principalement par les éléments mesurés et l'échelle territoriale.

À plus large échelle ou pour des besoins spécifiques, il existe trois catégories de suivi : de référence, de validation et d'implantation. Plus précisément, le suivi de référence permet d'évaluer l'état de la forêt actuelle en vue notamment de comparer les écarts avec la forêt naturelle. Le suivi de validation permet, quant à lui, de vérifier à l'aide de dispositifs expérimentaux des hypothèses afin d'acquérir ou d'améliorer les connaissances sur les effets

des différents traitements. Finalement, le suivi d'implantation permet d'évaluer, pour un territoire donné, le niveau de progression vers l'atteinte de cibles d'établissement, par exemple, des AIPL.

À l'échelle du secteur d'intervention, le suivi de conformité et le suivi d'efficacité sont réalisés dans un intervalle de temps relativement court suite à la réalisation des travaux. Ces deux catégories de suivis sont intimement liées à l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier et au processus de planification tactique et opérationnelle.

Ce sont ces deux types de suivis qui seront appliqués par les délégataires des ententes de délégations.

### **7.2.1 Suivi de conformité**

Le suivi de conformité est aussi appelé « contrôle de conformité ». Il vise à établir si les activités d'aménagement respectent les directives d'une prescription, les normes établies et la réglementation en vigueur.

Ce contrôle s'effectue par la réalisation d'inventaire ou de visite terrain supervisés par la responsabilité des professionnels forestiers de la Ville de Macamic ou par celui de l'entreprise sylvicole qui réalise les travaux.

### **7.2.2 Suivis d'efficacité**

Le suivi d'efficacité a pour objectif d'évaluer si les moyens mis en place lors de la réalisation des travaux ont permis d'atteindre les objectifs visés par la prescription sylvicole. L'établissement et la croissance de la régénération sont des objectifs importants poursuivis dans la majorité des travaux d'aménagement. D'autres critères formulés dans la prescription peuvent faire l'objet d'un suivi d'efficacité. Si les objectifs visés par la prescription sylvicole ne sont pas atteints, l'ingénieur forestier responsable doit évaluer si des actions correctives, par exemple effectuer un reboisement, peuvent être réalisées afin d'atteindre ces objectifs.

La direction régionale du MRNF a défini le gradient d'intensité de la sylviculture en vue de faciliter, entre autres, le suivi des scénarios sylvicoles et de mieux répartir les efforts à y consacrer.

Afin de réaliser les suivis d'efficacité, un calendrier de suivi a été produit en tenant compte des objectifs visés par famille de traitement, du gradient d'intensité de la sylviculture et de l'écologie du site.

Le suivi d'efficacité pour la mise en place de la régénération a pour objectif de vérifier que la régénération est adéquate et suffisante. Le délai pour réaliser ce suivi varie de 1 à 10 ans selon le traitement sylvicole appliqué et le gradient d'intensité de la sylviculture.

Plus le gradient est intensif, plus le suivi est rapide et vice-versa. Si l'objectif de mise en place de la régénération n'est pas atteint, des travaux de préparation de terrain peuvent être effectués dans le but de reboiser, regarnir ou ensemercer de façon naturelle ou artificielle les superficies concernées.

Tableau 22 - Suivi de la mise en place de la régénération

Traitement	Gradient	Délai (toutes compositions visées, excluant PET)
Famille CT	Intensif	1-3 ans
	Base	1-5 ans
	Extensif (accessible)	1-10 ans
	Extensif (inaccessible)	1-10 ans
Coupes progressives	Intensif	1-3 ans
	Base	2-5 ans
	Extensif	Prochaine coupe
EC	Intensif	Aucun suivi de régénération

### Suivi de l'état de la régénération

Le suivi de l'état de la régénération permet d'évaluer si la régénération mise en place a les conditions de croissance désirées (dégagée, libre de croître ou éclaircie). Ce suivi est réalisé deux fois dans les plantations. Le premier suivi est réalisé lorsque la plantation a entre 30 centimètres et 1 mètre de hauteur (stade semis). Un second suivi est réalisé lorsque le peuplement a atteint une hauteur moyenne entre 2 et 5 mètres (stade gaulis).

Dans les peuplements régénérés naturellement, un seul suivi de l'état de la régénération est fait au stade gaulis.

À la suite de ce suivi, des traitements d'éducation tels que le dégagement, le nettoyage ou l'éclaircie précommerciale systématique ou par puits de lumière peuvent être réalisés afin d'atteindre les objectifs visés.

Les délais pour réaliser ces suivis varient en fonction des actions sylvicoles réalisées et de la station forestière. La station forestière nous renseigne entre autres sur la compétition ligneuse que peut subir le peuplement : plus la compétition potentielle est élevée, plus le suivi sera rapide.

Tableau 23 - Suivi de l'état de la régénération

Traitement	Gradient	STADE SEMIS	STADE GAULIS
		Toutes les compositions visées	Délais suggérés Toutes les compositions visées
Régénération artificielle (plantation et regarni)	Intensif / Base	1-5 ans	8 - 15 ans
Famille CT	Intensif	NA	8-15 ans
	Base	NA	10-15 ans
	Extensif (pas suivi de l'état)	NA	10-15 ans
Coupes progressives	Intensif	NA	8-15 ans
	Base	NA	10-15 ans

## 8. Signatures

### Délégataire

En tant que signataire de l'entente de délégation 1051, je confirme mon accord sur le contenu du plan d'aménagement forestier intégré tactique et déclare qu'il est conforme à l'entente conclue entre le délégataire et le ministre.

\_\_\_\_\_

Nom

Maire

\_\_\_\_\_

Date

### Responsable de la confection du PAFIT

Le PAFIT pour l'entente de délégation 1051 a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle dans le respect des lois, des règlements et des ententes en vigueur ainsi que dans le respect des objectifs fixés par le ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Le plan a aussi été réalisé à l'aide de la meilleure information pertinente et disponible à ce jour, y compris celle fournie par les personnes nommées ci-dessous.

\_\_\_\_\_

France Macdonald, ing. f. (matricule 91-026)

\_\_\_\_\_

Date

J'atteste de plus que les ingénieurs forestiers suivants ont également contribué à l'élaboration du présent plan d'aménagement forestier pour les travaux cités ci-dessous.

\_\_\_\_\_

, ing. f. (matricule )

\_\_\_\_\_

Date

Responsable de : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

, ing. f. (matricule )

\_\_\_\_\_

Date

Responsable de : \_\_\_\_\_

Inscrire les autres contributions, s'il y a lieu.

**Ministère des Ressources naturelles et des Forêts**

J'ai analysé le présent PAFIT conformément aux directives du MRNF et j'en recommande l'approbation.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, ing. f. (matricule \_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_  
Date

**APPROBATION DU PAFIT PAR LE MRNF**

\_\_\_\_\_  
Pascal Simard \_\_\_\_\_  
Directeur de la gestion des forêts de l'Abitibi-  
Témiscamingue Date

# ANNEXE 1 : Demande d'autorisation d'appliquer des normes d'intervention forestière différentes de celles fixées par règlement



## APPLICATION DE L'ARTICLE 40 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

### DEMANDE D'AUTORISATION

### D'APPLIQUER DES NORMES D'INTERVENTION FORESTIÈRE DIFFÉRENTES DE CELLES FIXÉES PAR RÈGLEMENT

**NATURE DU PROJET ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS (Description)**

Les signataires d'entente de délégation de l'Abitibi-Témiscamingue (R08) et du Nord-du-Québec (R10) proposent une alternative à la coupe mosaïque (CMO), tout en respectant les principes qui la sous-tendent, tels que la répartition spatiale et temporelle des coupes, l'harmonisation entre les différents utilisateurs du milieu et l'utilisation du territoire par le plus grand nombre d'espèces fauniques en maintenant un couvert forestier adéquat.

Le contexte particulier des ententes de délégation (petites superficies, forêt morcelée, réglementation municipale, volume de récolte restreint, territoire perturbé et de proximité) rend l'application de la CMO, tel que prévu dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), très difficile, en plus d'accentuer la problématique du morcellement de la forêt. La présente proposition consiste à soumettre des règles de répartition spatiale des coupes qui sont étalées sur la période de validité de l'entente de délégation (5 ans), qui respectent l'esprit de la CMO et qui sont adaptées aux réalités des territoires sous entente de délégation.

**LIEU DES INTERVENTIONS (Identification)**

Les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec comptent 27 territoires forestiers résiduels (TFR) dont 26 sont sous entente de délégation. Les TFR totalisent une superficie brute de près de 275 000 ha dans nos régions. Le territoire ainsi visé s'étend au Sud jusqu'à Béarn (au sud de Ville-Marie), au Nord jusqu'à la municipalité de Baie-James, à l'Est jusqu'à Senneterre ainsi qu'à l'Ouest jusqu'à la frontière ontarienne. En annexe, vous trouverez la carte 1 de l'ensemble des ententes de délégation ciblées.



Voici la liste des territoires forestiers résiduels concernés :

No de territoire	Délégitaire	Unité de gestion responsable	Superficie productive (ha)
085004	Municipalité de Rapide-Danseur	085	442
085009	Ville de Macamic	085	763
081005	Municipalité de Latulipe-et-Gaboury	081	971
081011	Municipalité de Laforce	081	1 287
081007	Municipalité de Moffet	081	1 442
086005	Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana	086	1 448
085010	Municipalité de Poularies	085	1 526
082004	Municipalité de Réminy	082	1 633
085006	Municipalité de Roquemaure	085	1 792
081009	Droit non en vigueur	081	2 281
081003	Municipalité de Fugèreville	081	2 816
085008	Municipalité de St-Lambert	085	3 500
085014	Municipalités de Chazel et ville de La Sarre	085	3 594
085002	Municipalités de Dupuy, Clerval, La Reine et Normétal (Dualco)	085	3 717
081002	Municipalité de Béam	081	3 936
085012	Municipalités de Val-St-Gilles	085	4 821
085013	Municipalité du canton de Clermont	085	5 765
085015	Municipalités d'Authier, Authier-Nord, Chazel et La Sarre	085	6 153
085003	Municipalité de Taschereau	085	7 010
085007	MRC Abitibi-Ouest	085	8 887
086003	Municipalité de St-Dominique du Rosaire	086	9 425
085011	Gouvernement régional D'Eeyou Istchee Baie-James	105	10 426
086002	Municipalité de Berry	086	10 527
086004	Municipalités de Champneuf, Rochebaucourt et La Morandière	086	10 817
083001	MRC Vallée-de-l'Or	083	23 221
082003	Ville de Rouyn-Noranda	082	43 940
086001	MRC D'Abitibi	086	44 899
		<b>TOTAL</b>	<b>217 039</b>



**CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU (Description)**

La forêt sous entente de délégation est morcelée en plusieurs blocs distincts (moyenne de 6,7 blocs / entente de délégation), ce qui engendre de nombreuses limites, majoritairement avec des tenures privées, mais également avec des terres publiques (unités d'aménagement). Ainsi, dans un chantier de récolte en mosaïque (2 km autour d'un secteur de coupe), il existe plusieurs types de tenures qui viennent restreindre la superficie sur laquelle le planificateur peut positionner les différents éléments de la CMO. Cette situation est présente même sur le plus grand territoire sous entente de délégation, soit celui de la MRC Abitibi (voir figure 1).

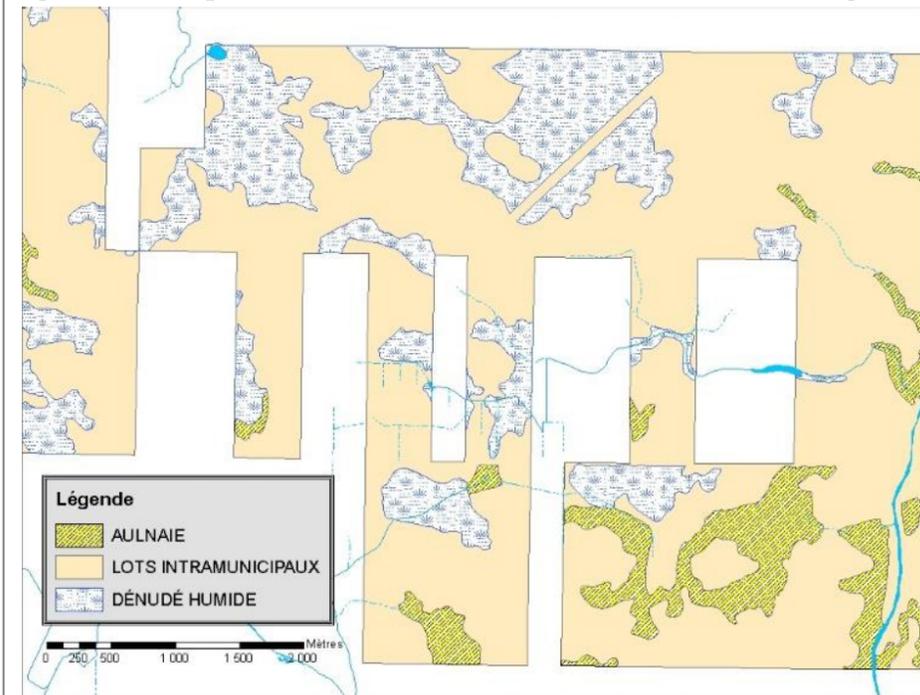
Ratio périmètre/superficie des ententes de délégation : 21,6 m/ha.

Ratio périmètre/superficie des unités d'aménagement : entre 0,7 et 2,8 m/ha.

Superficie forestière productive (ha)	Nombre d'ententes de délégation	Possibilité forestière moyenne (m <sup>3</sup> brut/an) <sup>1</sup>	Superficie moyenne annuelle de coupe (ha/an) <sup>1</sup>
entre 440 et 999	3	1 517	10
entre 1 000 et 1 999	6	3 320	21
entre 2 000 et 4 999	6	6 882	45
entre 5 000 et 11 999	8	17 647	101
entre 12 000 et 25 000	1	31 340	250
plus de 25 000	2	71 350	421

<sup>1</sup> Possibilité moyenne et superficie moyenne annuelle de coupe basées sur les données du calcul de possibilité forestière 2015-2020 et 2020-2025.

Figure 1 : Exemple de morcellement d'un territoire d'entente de délégation



Les superficies annuelles de coupes sont souvent réparties en plusieurs secteurs d'intervention, surtout que certaines ententes de délégation font face à différentes contraintes les obligeant à répartir leur coupe.

De façon générale, la forêt est facilement accessible, près des municipalités et traversée de nombreux chemins d'accès. Elle est utilisée par divers utilisateurs, notamment pour le bois de chauffage, les nombreux sentiers récréatifs, la chasse, la pêche, la trappe et la cueillette de petits fruits ainsi que pour accéder à des sites de villégiature, des chalets ou des lacs. De même, puisqu'il s'agit d'une forêt près des municipalités et entrecoupée par des lots privés, les territoires sous entente de délégation sont fortement perturbés par ces activités.

En ce qui a trait à la faune présente sur le territoire sous entente de délégation, on retrouve comme gibiers : l'orignal, l'ours noir, le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée, le tétras du Canada et la bécasse d'Amérique. Concernant les animaux à fourrure, les espèces les plus



importantes sont : le castor, le rat musqué, le renard roux, la belette, la martre d'Amérique, le vison, la loutre, le lynx du Canada, le pékan et le loup. Enfin, en ce qui concerne les poissons, on note principalement : le doré jaune, le doré noir, le grand brochet, la truite mouchetée (omble de fontaine) et la truite grise (touladi) (très rare, voire absente de ces territoires).

**NORMES ACTUELLES DU RÈGLEMENT (RADF) QUI FONT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE SUBSTITUTION**

La présente demande concerne les articles :

136 : séparateurs de coupe annuels.

138 : superficies et formes variables des aires de récolte, répartition annuelle.

139 et 142: forêt résiduelle.

141: lisière boisée en périphérie d'une aire de récolte, corridor pour le déplacement de la faune.

143 : pourcentage de coupe en mosaïque.

Selon le Guide d'application du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, voici les objectifs poursuivis par les différents articles :

**Article 136 :**

Permettre le déplacement de la faune en s'assurant de maintenir la connectivité entre son habitat et la forêt résiduelle avoisinante.

Permettre certaines activités d'aménagement forestier à l'intérieur ou à la périphérie d'un lieu particulier.

**Articles 138, 139, 141, 142 et 143 :**

Répartir les coupes et la forêt résiduelle dans l'espace et dans le temps.

Permettre le déplacement de la faune en s'assurant de maintenir la connectivité entre son habitat et la forêt résiduelle avoisinante.

Maintenir les composantes du couvert forestier qui servent d'abri à la faune.

Permettre la récolte de la matière ligneuse.

Permettre certaines activités d'aménagement forestier à l'intérieur ou à la périphérie d'un lieu particulier.



**JUSTIFICATION D'APPLIQUER UNE NORME DIFFÉRENTE EN TERMES DE RÉSULTATS QUE VISENT LES MESURES DE SUBSTITUTION**

1- Difficulté d'appliquer les normes dans les chantiers de coupe en mosaïque

Les aires de récolte sur les ententes de délégation sont la plupart du temps à l'échelle du peuplement (+/- 15 hectares). Cette caractéristique d'opération jumelée à des petits blocs de lots intramunicipaux morcelés rend difficile l'application du principe de coupe en mosaïque :

- dû au morcellement, la superficie des blocs de lots ne couvre pas toujours les 1 250 hectares auxquels réfère le chantier mosaïque (rayon de 2 kilomètres), ce qui diminue la superficie sur laquelle on doit positionner les forêts résiduelles et les corridors de fuite;
- le choix de peuplements étant plus restreint, il est souvent nécessaire de séparer un peuplement en 2 parties (une partie pour la récolte et l'autre pour la forêt résiduelle), ce qui contribue au morcellement de la forêt.

2- Difficulté d'appliquer les séparateurs de coupe annuels

Toujours dû aux petites superficies morcelées des blocs de lots intramunicipaux, la mise en place des séparateurs de coupe entre les aires de récolte des différentes années d'une planification annuelle contribue à morceler davantage et à subdiviser les peuplements. De plus, dans les aires de récolte ayant une superficie moyenne de 15 hectares, la bande de 60 m peut représenter un pourcentage important des superficies disponibles pour la récolte.

3- Problématique du morcellement de la forêt

Les lots intramunicipaux étant déjà morcelés au travers des différentes tenures du territoire, les séparateurs de coupe et la coupe en mosaïque, telle que pratiquée selon les normes du RADF, contribuent à accentuer le morcellement de la forêt.

4- Atteinte a priori de l'objectif de répartition spatiale des coupes

Les superficies des aires de récolte d'un seul tenant sont en moyenne de 15 hectares, avec des maximums de 40 hectares. Ces petites aires de récolte sont dispersées dans les nombreux blocs, quartiers ou municipalités et font en sorte que cet objectif est atteint sans l'application de la coupe en mosaïque. La distribution de tailles des agglomérations de forêt de moins de 3 m présentés dans la section « *Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts* » du PAFIT, montre également une tendance à la mise en place d'agglomération dont la taille est généralement inférieure à 40 hectares.



Après ces constatations, la présente demande vise à développer une stratégie plus adaptée au contexte des ententes de délégation, tout en démontrant que les actions proposées permettront d'atteindre les mêmes objectifs que la CMO.

**DESCRIPTION DE LA NORME QUE LE BÉNÉFICIAIRE ENVISAGE D'APPLIQUER  
(Norme qui sera soumise à la consultation)**

Les bénéficiaires d'ententes de délégation mettront en place une norme qui vise à remplacer la CMO et à modifier la notion de séparateurs de coupe annuels, tout en rencontrant les objectifs qui y sont associés. Cette norme implique pour les bénéficiaires de faire un zonage de l'entente de délégation à l'intérieur duquel seront mises en place 4 lignes directrices, décrites ci-dessous.

Zone d'aménagement :

Les territoires d'entente qui présentent une superficie inférieure à 20 000 ha sont généralement constitués de petits territoires intramunicipaux isolés. Ces territoires n'ont pas à refaire une autre division du territoire. Le territoire de chacune des ententes de délégation peut être considéré comme une seule zone d'aménagement.

À l'intérieur de chacune des zones d'aménagement seront appliquées les lignes directrices suivantes :

Répartition spatiale:

- les aires de récolte doivent être localisées dans toutes les zones d'aménagement à l'intérieur de la période de validité de l'entente de délégation. Il doit également y avoir un souci de répartition spatiale à l'intérieur de chaque zone d'aménagement au niveau de la planification;

Séparateur de coupe :

- pour la période de validité de l'entente de délégation, plusieurs aires de récolte peuvent se juxtaposer sans séparateur de coupe jusqu'à une superficie maximale de coupe d'un seul tenant de 50 ha. Avant d'avoir l'autorisation d'effectuer une coupe totale dans un secteur adjacent sans séparateur de coupe, la régénération présente dans le secteur récolté devra avoir atteint une hauteur moyenne de 3 m et être répartie sur l'ensemble du secteur. *(Voir la section « Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts » du PAFIT afin de voir la distribution de tailles des agglomérations de forêt de moins de 3m.)*



Caractéristiques des aires de récolte :

- pour la période de validité de l'entente de délégation, la superficie maximale des aires de récolte est de 50 ha (pour une coupe réalisée une même année et selon la répartition prévue à l'article 134 du RADF).

Couvert d'abri pour la faune :

- Pour pouvoir récolter dans une zone d'aménagement, il doit y avoir à l'intérieur de celle-ci un minimum de 30% de la superficie forestière productive en forêt de plus de 7 m. Le calcul de ce 30% doit être réalisé en début de période quinquennale en prenant en considération que les superficies prévues être récoltées au cours de la période. Cette forêt résiduelle de 30% doit respecter les caractéristiques prévues aux alinéas 4 et 5 de l'article 139 du RADF et ne doit pas avoir fait l'objet d'une récolte commerciale au cours des dix années précédentes. *(Voir la section « Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts » du PAFIT afin de consulter la quantité de 7m et plus par TFR.)*
- De plus, dans une zone d'aménagement, une superficie de forêt (de plus de 7 m) équivalente à la superficie coupée doit présenter le même type de couvert pour la période de validité de l'entente de délégation.

**MÉCANISMES PRÉVUS POUR ASSURER L'APPLICATION DE LA NORME PROPOSÉE ET L'ATTEINTE DES OBJECTIFS POURSUIVIS (Précision)**

**Mécanismes d'application de la nouvelle norme**

Lors du dépôt des PAFIO, PRAN et RATF, le délégataire présente sa planification ou son rapport basé sur le respect de la norme. Le délégataire présentera annuellement, avec le RATF, un bilan de la répartition des coupes ainsi qu'une analyse de l'atteinte des objectifs fixés dans cette demande. Lors de l'analyse des documents, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) vérifie l'application de la norme. En cas d'infraction, le contrevenant est passible d'une amende de 2 000 \$ à 10 000 \$ par hectare ou partie d'hectare qui fait l'objet de l'infraction, tel que prévu au 3<sup>o</sup> alinéa de l'article 246 de la LADTF.

La période ciblée pour la validité de cette dérogation est la période de validité du PAFIT, soit 2025-2030. Cependant, la révision de la présente demande de dérogation s'effectuera annuellement par l'entremise des documents mentionnés ci-haut.

**Vérification de l'atteinte des objectifs poursuivis**



*Objectifs fauniques*

Les objectifs fauniques seront respectés grâce à l'utilisation du filtre brut et du filtre fin.

Filtre brut : il y a un minimum de 30 % de forêt de plus de 7 m dans une zone d'aménagement, ce qui assure une diversité d'habitat et un couvert de protection suffisant pour la faune. De plus, on s'assure du maintien d'une superficie équivalente et de mêmes types de couvert que la superficie coupée.

Filtre fin : respect des habitats fauniques reconnus au sens du RADF, de même que les sites fauniques d'intérêt (SFI) et l'entente administrative concernant les espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore dans les milieux forestiers du Québec

Le corridor de 100 m (pour les coupes de moins de 25 ha) reliant l'aire de coupe et la forêt résiduelle et servant de corridor de déplacement pour la faune (a.141) sera abandonné. Cette mesure avait été établie afin de faciliter le déplacement des gros gibiers, notamment de l'orignal qui possède un domaine vital de plus de 50 km<sup>2</sup>. Étant donné que les ententes de délégation ne présentent pas cette superficie (du moins pas d'un seul tenant), cette mesure n'est pas applicable.

*Objectifs de répartition spatiale des coupes*

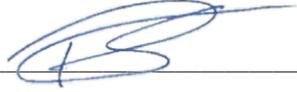
La répartition spatiale des coupes sera assurée par une planification des coupes distribuées dans les différentes zones d'aménagement au cours de la période de validité de l'entente de délégation.

*Objectifs de protection du paysage - divers utilisateurs*

Les bandes séparatrices ne s'avèrent pas nécessaires pour la protection du paysage, étant donné la taille réduite et la forme des aires de récolte. La superficie de coupe maximale d'un seul tenant est inférieure à 50 ha, alors que dans les unités d'aménagement, les coupes peuvent affecter le paysage au-delà de 100 ha.

**APPROBATION DU DIRECTEUR RÉGIONAL**

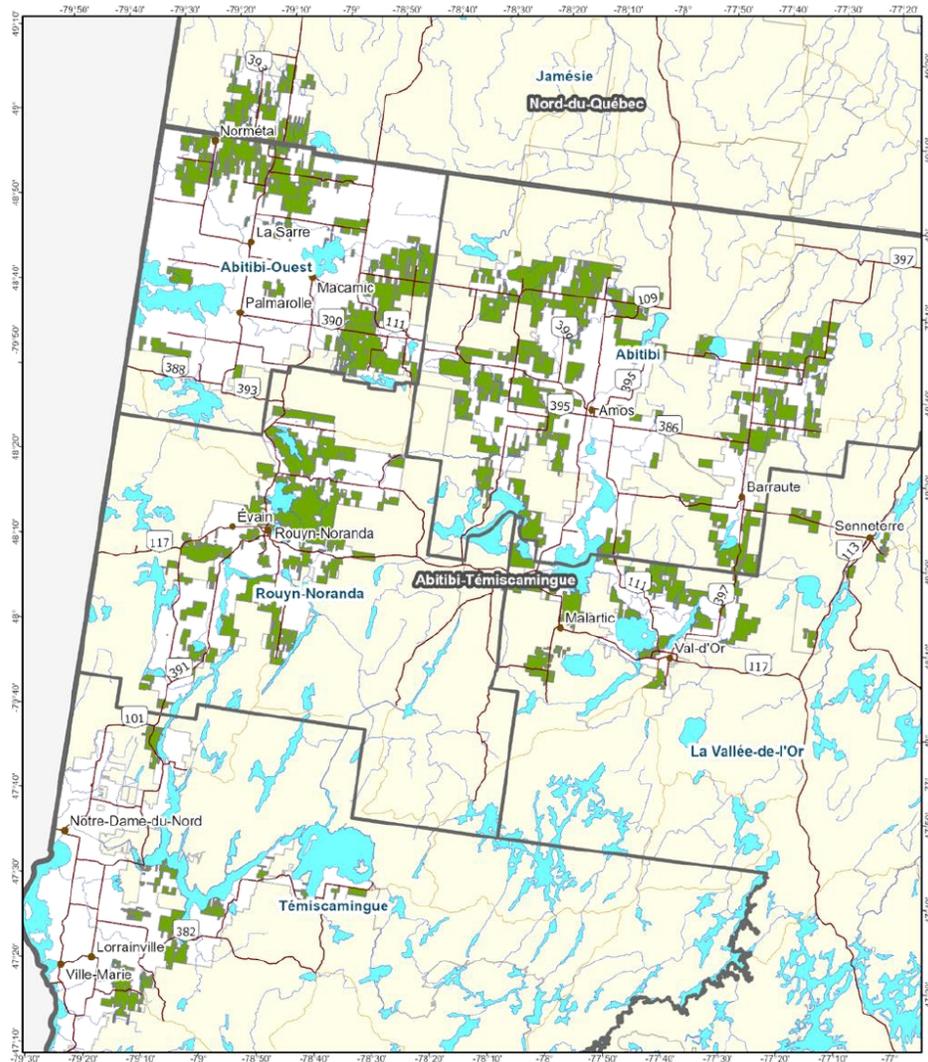
Je suis d'accord pour que les modalités proposées soient intégrées au projet de PAFIT des territoires sous entente de délégation ou à toute modification de celui-ci, en vue de la consultation publique.



DIRECTEUR DE LA GESTION DES FORÊTS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

MRNF  
2025-01-06

**Carte 1. Territoires sous ententes de délégation**  
Régions forestières de l'Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec



**Éléments cartographiques**

- Territoires forestiers résiduels
- Territoire public sous aménagement
- Infrastructure de transport**
- Routes
- Chemins

**Métadonnées**

Projection cartographique : Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46e et 60e)

0 20 40 km

Sources  
Données : Base de données géographiques  
Organisme : MRNF  
Année : 2024

Realisation : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Direction de la Planification forestière, de la Géomatique et des Technologies  
© Gouvernement du Québec, 2024



## **ANNEXE 2 : Membres du Conseil municipal**

### **Mairie :**

Tony Boudreau

### **Conseillères et conseillers :**

Gaétan Morin  
Francine Néron  
Cindy Boucher  
Myriam Bruneau  
Ghislain Brunet  
Michel Deschênes

### **Directrice générale/Secrétaire-trésorière :**

Marie-Pier Plante

### **Inspectrice municipale/adjointe-administrative :**

Annick Gaudet

## ANNEXE 3A : Résultats finaux de l'analyse des possibilités forestières 2015-2020

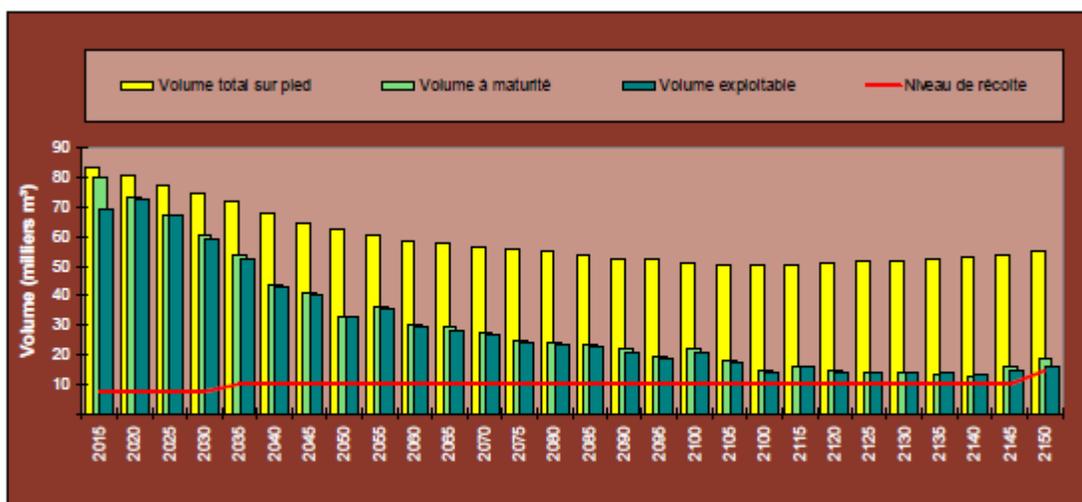
### Résultats des analyses

Le tableau suivant montre les niveaux de récolte par essence ou par groupes d'essences ainsi que leur variation par rapport à ceux actuellement en vigueur.

Possibilités forestières	Niveaux de récolte par essence ou groupes d'essences en volume marchand brut (m <sup>3</sup> /an) (* Rendement soutenu sur les agglomérations R, FI et FT)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2015-2020	820	0	0	0	640	70	0	0	0	1 530
Δ 2008-	37%	-	-	-	7%	-30%		0%		28%

Le calcul des possibilités forestières à rendement soutenu a été appliqué à l'échelle des agglomérations d'essences résineuses, de feuillus tolérants et de feuillus intolérants. Le suivi des volumes devrait être effectué à cette échelle. La ventilation individuelle des volumes par essence est donc présentée à titre indicatif seulement.

### Évolution du volume total sur pied, à maturité, exploitable et du niveau de récolte



Dans le graphique ci-dessus, la différence entre le volume à maturité et le volume exploitable s'explique par les coupes partielles qui ne prélèvent qu'une partie du volume et par les entités territoriales fermées à la récolte. À noter que le niveau de récolte illustré est pour cinq années.

## Répartition des possibilités forestières

Le tableau suivant présente la répartition des possibilités forestières selon les grands types de forêts présents dans le territoire forestier résiduel. Chaque type de forêt se distingue par les essences qui le composent. Cette répartition est basée sur l'analyse des volumes annuels moyens récoltés entre 2015 et 2035. Cette information est présentée à titre indicatif afin de faciliter la mise en œuvre du calcul.

Types de forêt regroupés	Superficies récoltées				Possibilités forestières (m <sup>3</sup> /ha)				
	Coupes finales (ha/an)	%	Coupes partielles (ha/an)	%	Résineux	Fint.	F Tol.	Total	%
Pessières	2	24%	0	0%	210	30	0	250	16%
Peupleraies	3	27%	0	0%	60	330	0	390	25%
Peupleraies à résineux	1	6%	0	0%	40	110	0	140	9%
Pinèdes grises	2	19%	0	0%	250	10	0	260	17%
Résineux à feuillus	2	24%	0	0%	260	230	0	490	32%
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>100%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>820</b>	<b>710</b>	<b>0</b>	<b>1 530</b>	<b>100%</b>

## Facteurs de réduction

### 📍 Organisation spatiale

Aucun facteur de réduction a été appliqué en regard de l'agglomération des coupes.

### 🌳 Lisières boisées

La réglementation en vigueur prescrit la protection ou la récolte partielle des lisières boisées afin de préserver la qualité des milieux riverains et de l'eau. L'effet de ces modalités est pris en compte dans le calcul des possibilités forestières en ajustant les niveaux de récolte à la baisse. Les réductions appliquées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Groupes d'essences	Réduction pour les lisières boisées (%)
Résineux	- 29.5 %
Feuillus tolérants	NA
Feuillus intolérants	- 11.0 %
<b>Total</b>	<b>- 21.9%</b>

Ces réductions sont également intégrées dans la section *Résultats des analyses*.

### Particularité Facteurs de réduction

- ❖ À la demande du Secteur des opérations régionales de la région 08, une modalité maintien du couvert forestier a été appliquée pour l'ensemble du secteur appelé « Montagne à Fred ».

## ANNEXE 3B : Résultats des possibilités forestières marchandes nettes (DGAB)

Possibilités forestières marchandes nettes (m<sup>3</sup> / année) des Territoires forestiers résiduels (TFR)  
Convention de gestion territoriale - Entente de délégation - Forêt de proximité

Région	Territoire forestier résiduel	Numéro TFR	No droit	Type <sup>1</sup>	Entente en vigueur	Superficie (Hectare)	SEPM	Thuja	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau Jaune	Érables	Autres feuillus durs	Total	
08	MRC d'Abitibi-Ouest	085-007	1049	ED	Oui	10 846	10 800	0	0	0	6 000	600	0	0	0	17 400	
	MRC d'Abitibi-Ouest	085-020	1082	FP	Oui	39 917	34 750	0	0	0	9 550	1 900	0	0	0	46 200	
	MRC de l'Abitibi	086-001	1056	ED	Oui	58 574	46 900	0	100	20 850	3 550	0	50	0	0	71 450	
	Mun. des Cantons unis de Latulipe-et-Gaboury	081-005	1037	ED	Oui	1 181	850	50	0	100	300	350	50	50	0	1 750	
	Municipalité de Béarn	081-002	1034	ED	Oui	4 601	3 000	400	0	400	1 700	1 150	250	300	0	7 200	
	Municipalité de Berry	086-002	1057	ED	Oui	12 884	16 250	0	0	0	4 550	700	0	0	0	21 500	
	Municipalité de Dupuy, normétal, Clerval et La Reine	085-002	1044	ED	Oui	5 883	3 900	0	0	0	2 950	250	0	0	0	7 100	
	Municipalité de Fugèreville	081-003	1035	ED	Oui	3 197	2 050	300	0	300	1 050	600	250	150	0	4 700	
	Sans droit en vigueur	081-009	-	-	-	2 534	1 400	150	0	200	700	900	150	150	0	3 650	
	Municipalité de Moffet	081-007	1039	ED	Oui	1 548	550	50	0	50	600	250	150	50	0	1 700	
	Municipalité de Pouliaries	085-010	1052	ED	Oui	2 095	1 850	0	0	0	850	100	0	0	0	2 800	
	Municipalité de Rapide-Danseur	085-004	1046	ED	Oui	546	350	0	0	0	600	50	0	0	0	1 000	
	Municipalité de Rémyngy	082-004	1078	ED	Oui	1 991	1 300	50	0	0	550	400	100	50	0	2 450	
	Municipalité de Roquemare	085-006	1048	ED	Oui	1 960	1 850	0	0	0	2 250	150	0	0	0	4 250	
	Municipalité de Saint-Lambert	085-008	1050	ED	Oui	4 213	3 400	0	0	0	3 250	250	0	0	0	6 900	
	Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire	086-003	1058	ED	Oui	11 000	10 350	0	0	0	5 200	800	0	0	0	16 350	
	Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana	086-005	1060	ED	Oui	1 851	2 300	0	0	0	350	200	0	0	0	2 850	
	Municipalité de Taschereau	085-003	1045	ED	Oui	9 469	7 250	0	0	0	3 750	550	0	0	0	11 550	
	Municipalité de Val-Saint-Gilles	085-012	1054	ED	Oui	6 091	5 250	0	0	0	2 350	300	0	0	0	7 900	
	Municipalité du Canton Clermont	085-013	1055	ED	Oui	6 974	6 000	0	0	0	4 900	350	0	0	0	11 250	
	Municipalité Laforce	081-011	1081	ED	Oui	1 504	1 300	150	0	200	700	900	150	150	0	3 550	
	Municipalités d'Authier, Authier-Nord	085-015	1085	ED	Oui	À venir	4 250	0	0	0	2 800	450	0	0	0	7 500	
	Municipalités de Chazel et Ville de La Sarre	085-014	1084	ED	Oui	À venir	2 650	0	0	0	1 600	250	0	0	0	4 500	
	Municipalités de Champneuf, Rochebaucourt et Lamorandière	086-004	1059	ED	Oui	15 006	11 050	0	0	0	7 100	1 250	0	0	0	19 400	
	Municipalités de la MRC de Vallée-de-l'Or	083-001	1043	ED	Oui	30 628	16 900	150	0	250	6 150	4 500	50	150	0	28 150	
	Ville de Macamic	085-009	1051	ED	Oui	0	750	0	0	0	600	50	0	0	0	1 400	
	Ville de Rouyn-Noranda	082-003	1042	ED	Oui	54 685	26 250	400	0	400	23 600	6 850	100	550	0	58 150	
	<b>Total 08 Abitibi-Témiscamingue</b>						<b>289 174</b>	<b>223 500</b>	<b>1 700</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	<b>114 850</b>	<b>27 650</b>	<b>1 250</b>	<b>1 650</b>	<b>0</b>	<b>372 600</b>
	09	Gestion forestière Solifor Anticosti S. E. C.	096-001	1062	ED	Oui	352 326	150 800	0	0	400	2 400	4 050	0	0	0	157 650
		MRC Haute Côte-Nord	097-070	1063	CGT	Oui	22 261	9 800	50	0	50	3 000	1 250	0	150	0	14 300
MRC Manicouagan		093-070	1061	CGT	Oui	22 080	8 000	0	0	0	900	900	50	100	0	9 950	
<b>Total 09 Côte-Nord</b>						<b>396 666</b>	<b>168 600</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>450</b>	<b>6 300</b>	<b>6 200</b>	<b>50</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>181 900</b>	
10	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	085-011	1053	ED	Oui	13 771	10 800	0	0	0	9 450	650	0	0	0	20 900	
<b>Total 10 Nord-du-Québec</b>						<b>13 771</b>	<b>10 800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 450</b>	<b>650</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 900</b>	

### ANNEXE 4 : Liste des préoccupations locales de l'EDG de la Ville de Macamic

No	Liste des préoccupations	Précisions	Conseil municipal	Club VHR	Résidents / Villégiateurs
1	Qualité des paysages	Planification et réalisation de travaux forestiers de façon à protéger l'encadrement visuel à proximité de la Montagne à Fred	X		X
		En bordure des sentiers officiels		X	
2	Amélioration du potentiel récréotouristique de la Montagne à Fred		X		
3	Travaux sylvicoles afin de préserver le rendement forestier et même l'augmenter		X		
4	Sécurité des usagers lors des opérations forestières	Chemin municipaux	X		X
5	Bruit lors des opérations et du transport de bois	Quiétude des résidents	X		X
6	Planification des opérations de récolte de bois en période de gel pour préserver l'intégrité des chemins municipaux	Période de transport des bois	X		
7	Travaux forestiers en période de chasse	Quiétude des chasseurs	X		X